

VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2002 A 19 HEURES

2002.09

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT (Sauf délibérations n°2002.09.164 et n°2002.09.168), M. DEVYS, M. SCHMITZ (Sauf délibérations n°2002.09.158 à n°2002.09.162), Mme LEHUARD, Mme DUCHENE (Sauf délibérations n°2002.09.173 à n°2002.09.202 Pouvoir à M. SCHMITZ), M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI (Sauf délibérations n°2002.09.164 et n°2002.09.168), Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n°2002.09.158 à n°2002.09.171), Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2002.09.155 – n°2002.09.158 à n°2002.09.162 et n°2002.09.203), Mme GALICHON (Sauf délibérations n°2002.09.157 – n°2002.09.158 et n°2002.09.159) Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX (Sauf délibération n°2002.09.170), Mme COURME, M. ULRICH (Sauf délibérations n°2002.09.173 à n°2002.09.176), Mme GRAS, Mme FLICHY (Sauf délibérations n°2002.09.161 à n°2002.09.163 et n°2002.09.168), Mme de FERRIERES, Mme GIRAUD (Sauf délibérations n°2002.09.168 à n°2002.09.171), Mme BRUNEAU (Sauf délibérations n°2002.09.173 à n°2002.09.175), Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE (Sauf délibérations n°2002.09.157 et n°2002.09.171), Mme GUILLOT (Sauf délibérations n°2002.09.158 à n°2002.09.160), M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2002.09.164 à n°2002.09.171), M. BANCAL (Sauf délibérations n°2002.09.161 à n°2002.09.163), M. VOITELLIER (Sauf délibérations n°2002.09.157 – n°2002.09.158 à n°2002.09.162 - n°2002.09.169 et n°2002.09.170), M. GRESSIER (Sauf délibérations n°2002.09.158 à n°2002.09.162), M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2002.09.158 à n°2002.09.160), M. LITTLER (Sauf délibération 2002.09.203), M. BERNOT, Mme MASSE (Sauf délibérations n°2002.09.161 à n°2002.09.166), M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL (Sauf délibérations n°2002.09.162 à n°2002.09.166), Mme BASTOS (Sauf délibérations n°2002.09.180 et n°2002.09.181), M. GOSSELIN (Sauf délibération n°2002.09.176), Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n°2002.09.158 à n°2002.09.162), M. GABRIELS (Sauf délibérations n°2002.09.155 et n°2002.09.179).

Absents excusés : M. MARVAUD a donné pouvoir à Mme GALICHON, M. PICHON a donné pouvoir à M. PINTE, M. CHARDIGNY a donné pouvoir à M. MEZZADRI, Mme LECOMTE a donné pouvoir à Mme FLICHY, M. de BAILLIENCOURT a donné pouvoir à M. BUFFETAUT, Mme BLANC, M. TOURNESAC a donné pouvoir à Mme BUSSY, M. JAMOIS a donné pouvoir à M. DEVYS, M. BAGGIO a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL, M. COLOMBANI a donné pouvoir à Mme MASSE, M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme COULLOCH-KATZ, Mme NEGRE a donné pouvoir à M. GABRIELS.

Secrétaire de séance : M. BARBÉ

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	337
Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2002	339
Rentrée scolaire de septembre 2002	340
Questions diverses	341
Annexes	432

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
18 juin 2002	2002/63	Réalisation du dossier relatif à la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des abords du cimetière et du terrain des Gonards – Marché sans formalités préalables conclu avec la société Ingénieurs et Paysages	337
18 juin 2002	2002/64	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°7 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention	337
20 juin 2002	2002/65	Nuit du Patrimoine, le samedi 21 septembre 2002	337
20 juin 2002	2002/66	Convention passée avec l'Etablissement Public du musée et domaine national de Versailles pour la surveillance du Château lors du feu d'artifice du 13 juillet 2002 tiré sur la place d'Armes	337
21 juin 2002	2002/67	Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Tep's pour la réalisation du 1 ^{er} trophée du poney et du costume	337
21 juin 2002	2002/68	Mise en place d'une convention d'accompagnement au progiciel « REGARDS » avec RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	337
25 juin 2002	2002/69	Marché sans formalités préalables conclu pour la refonte du site Internet de la ville de Versailles	337
27 juin 2002	2002/70	Nuit du patrimoine, le 21 septembre 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec l'association LES Z'ALLUMÉS DES ARTS	337
27 juin 2002	2002/71	Nuit du patrimoine, le 21 septembre 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec la société DÉVIATION	337

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations
du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
18 juin 2002	2002/63	Réalisation du dossier relatif à la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des abords du cimetière et du terrain des Gonards – Marché sans formalités préalables conclu avec la société Ingénieurs et Paysages
18 juin 2002	2002/64	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°7 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention
20 juin 2002	2002/65	Nuit du Patrimoine, le samedi 21 septembre 2002
20 juin 2002	2002/66	Convention passée avec l'Etablissement Public du musée et domaine national de Versailles pour la surveillance du Château lors du feu d'artifice du 13 juillet 2002 tiré sur la place d'Armes
21 juin 2002	2002/67	Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Tep's pour la réalisation du 1 ^{er} trophée du poney et du costume
21 juin 2002	2002/68	Mise en place d'une convention d'accompagnement au progiciel « REGARDS » avec RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
25 juin 2002	2002/69	Marché sans formalités préalables conclu pour la refonte du site Internet de la ville de Versailles
27 juin 2002	2002/70	Nuit du patrimoine, le 21 septembre 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec l'association LES Z'ALLUMÉS DES ARTS
27 juin 2002	2002/71	Nuit du patrimoine, le 21 septembre 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec la société DÉVIATION
27 juin 2002	2002/72	Conservatoire National de Région de Versailles – Requête introductive d'instance tendant à faire prendre en charge par l'Etat, les salaires du personnel enseignant des classes à horaires aménagées
2 juillet 2002	2002/74	Immeuble 7 rue des Récollets – Assignation de la ville de Versailles devant le Tribunal de Grande Instance – Société ARDACHES c/Ville de Versailles
3 juillet 2002	2002/75	Concession domaniale pour l'exploitation, à la piscine Montbauron, d'un distributeur automatique d'accessoires pour piscine à usage du public – Ville de Versailles – Société TOP SEC

4 juillet 2002	2002/76	Requête n°0201837-1 – Recours en annulation présenté par Madame Zouaouia CHAHI à l'encontre de la décision du 4 avril 2002 refusant la candidature de Madame CHAHI pour occuper une place sous les Halles du marché Notre Dame
8 juillet 2002	2002/77	Objet du contrat : Couverture sanitaire de la fête nationale qui se déroule le 13 juillet 2002
9 juillet 2002	2002/78	Achat d'un troisième cheval pour la brigade équestre
10 juillet 2002	2002/79	Accueil d'un groupe de seize enfants de 6 à 13 ans au centre de Saint-Rémy-des-Landes (50) au mois de juillet 2002 dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais
10 juillet 2002	2002/80	Accueil d'un groupe de 9 enfants de 12 à 13 ans au centre « Les Cannes » (2a) du 25 juillet au 8 août 2002 dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais
10 juillet 2002	2002/81	Monsieur Henry de Lesquen c/Ville de Versailles – Requête devant la Cour Administrative d'Appel de Paris – Affaire n°02PA01829
11 juillet 2002	2002/82	Mise à disposition de la ville de Versailles de locaux appartenant à l'O.P.H.L.M. Versailles-Habitat au profit du Ministère de l'Intérieur – Extension des locaux de l'antenne de police 88 rue de la Bonne Aventure
12 juillet 2002	2002/84	Marché sans formalités préalables conclu avec la Direction Générale des Impôts
12 juillet 2002	2002/85	Marché sans formalités préalables conclu avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines
17 juillet 2002	2002/86	Accueil d'un groupe de 12 enfants de 4-7 ans et de 3 animateurs à la Ferme Bleue (59) du 22 au 26 juillet 2002 dans le cadre des mini-camps d'été proposés au versaillais
17 juillet 2002	2002/87	Accueil d'un groupe de 12 enfants de 4-7 ans et de 3 animateurs à la Ferme Bleue (59) du 26 au 30 août 2002 dans le cadre des mini-camps d'été proposés au versaillais
18 juillet 2002	2002/88	Location par la ville de Versailles d'une maison située à Viroflay, 27 bis, rue du Marais – Contrat de location
22 juillet 2002	2002/89	Cession d'un module préfabriqué
22 juillet 2002	2002/90	Mise à disposition de Monsieur Bernard DESTRUDEL d'un logement communal situé au Centre Technique Municipal – Résiliation du contrat de location
24 juillet 2002	2002/91	Requête n°0201912-3 – Demande d'annulation de l'arrêté municipal du 8 avril 2002 autorisant Madame de CREPY à procéder à l'abattage d'arbres, 1 avenue Foucault de Pavant – Syndicat des copropriétaires du 26/28 rue du Parc de Clagny c /Ville de Versailles
25 juillet 2002	2002/92	Location de 5 instruments de musique mécanique pour le Musée Lambinet

M. le Maire :

Avez-vous des observations sur ces décisions ?

M. de LESQUEN :

Je signale simplement que l'avenue Fourcault de Pavant, qui m'est très familière, n'est pas l'avenue Foucault de Pavant

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2002**M. le Maire :**

Avez-vous des observations à apporter ?

M. de LESQUEN :

D'abord, je tiens à nouveau à féliciter, au nom de tout le groupe URV, les rédacteurs de ce procès-verbal pour leur travail discret, mais efficace.

De ce fait, mon observation ne se veut pas réellement une critique. C'est que, devant le sort fait, au bas de la page 307, à l'amendement que j'avais présenté à la délibération 07.139 pour demander que l'on fasse une étude sur la piscine de Porchefontaine, j'ai eu une petite joie qui, je l'espère, n'est pas une fausse joie- puisqu'il y est dit que « l'amendement de M. de LESQUEN, mis aux voix, recueille 7 voix ». Comme vous le savez, dans une assemblée, pour qu'une délibération soit adoptée il suffit d'une voix. J'en conclus donc que ce procès-verbal signifie que mon amendement a été adopté. Cela ne correspond pas exactement au souvenir que j'en avais, mais après tout, vous avez le droit de changer d'avis, et je vous en remercie !

M. le Maire :

Votre souvenir est exact. Nous corrigerons.

M. de LESQUEN :

J'avais cru un instant que la majorité devenait constructive comme l'est notre opposition.

Sous réserve de cette observation, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2002 est adopté à l'unanimité.

2002.09.203 - Remplacement de Madame Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET, conseillère municipale au sein du conseil municipal et de différentes commissions**M. le Maire :**

Si vous le voulez bien, nous allons commencer par la délibération concernant le remplacement de Mme LEPRINCE-RINGUET qui nous a quittés avant les vacances, son mari ayant été nommé à Rouen.

Par courrier en date du 13 septembre 2002, parvenu en mairie le 16 septembre 2002, Madame Emmanuelle LEPRINCE RINGUET m'a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, j'en ai informé Monsieur le Préfet des Yvelines.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement selon les dispositions de l'article L. 270 du code électoral aux termes desquelles « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Union pour Versailles » est Monsieur Antoine LITTLER qui a déclaré accepter cette fonction.

Nous pouvons maintenant le faire entrer dans la salle du conseil, ce qui exigeait que vous soyez préalablement informés.

(M. LITTLER prend place dans la salle du conseil).

Je déclare donc installé Monsieur Antoine LITTLER dans ses fonctions de conseiller municipal.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de l'installation de Monsieur Antoine LITTLER dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET démissionnaire.

M. le Maire :

Par anticipation, je vous signale également que notre collègue Pierre CHARDIGNY, parti au Maroc pour raison professionnelle, m'a récemment transmis sa démission. Nous procéderons à son remplacement lors de la prochaine séance. Je vous proposerai alors également de remplacer Mme LEPRINCE-RINGUET dans les quatre délégations qu'elle exerçait.

Lors de cette prochaine séance, je vous proposerai également l'attribution d'une subvention aux sinistrés des départements du sud de la France, en particulier du département du Gard, le plus éprouvé. Comme nous l'avons fait pour les sinistrés de la Somme il y a quelques mois, nous adresserons cette subvention à l'association des maires du département.

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, Mme DUCHENE va nous faire le point sur la rentrée scolaire.

RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2002

Mme DUCHENE :

Cette année, Mireille GRAS et moi-même avons trouvé la rentrée difficile. Disons tout au moins que les résultats sont mitigés. Pour ce qui est du rôle de la Ville en tant que propriétaire de locaux, les choses se sont très bien passées.

Les services municipaux avaient réalisé en temps voulu tous les travaux nécessaires à la restauration scolaire, et, si vous le voulez bien, Monsieur le Maire, dans un mois nous présenterons l'ensemble des travaux de passage de la liaison chaude à la liaison froide.

Comme chaque année, nos services ont fait des miracles d'autant que la rentrée scolaire qui se déroule ordinairement vers le 7 ou le 8 avait été avancée au 3 septembre, ce qui raccourcissait encore les délais, alors que chaque jour compte.

En revanche, pour la rentrée proprement dite, vous vous souvenez que je vous avais alertés en temps utile sur la carte scolaire, et que nous avons donné un avis défavorable aux propositions de l'inspection d'académie. Versailles comprend deux circonscriptions, la première compte 32 écoles et la seconde en compte 8. Pour Versailles I, une nouvelle inspectrice de circonscription a été nommée en cours d'année ; elle est d'ailleurs repartie fin juin, mais le temps qu'elle trouve ses marques, les informations qu'elle avait transmises à l'académie étaient mauvaises.

Nous avons écrit à plusieurs reprises aux services de l'académie pour manifester notre désaccord sur les mesures prises par l'Education nationale. Cela n'a pas suffi et nous nous sommes trouvés face à des ouvertures et fermetures de classe un peu dans tous les sens. Il a fallu toute la bonne volonté de la nouvelle inspectrice de circonscription, celle de l'inspecteur d'académie, et la nôtre aussi, pour qu tout rentre en l'état.

Pour que vous ayez une idée précise, je vais diffuser un document retraçant les effectifs de chaque école et leur évolution par quartier depuis quatre ans. Nous avons mentionné l'adresse de chaque établissement pour que vous puissiez bien le situer.

Je souligne simplement un problème sérieux de fermeture à l'école élémentaire Albert Thierry, qui passe ainsi de cinq à quatre classes. Une telle fermeture pose la question de l'avenir même d'une école. M. le Maire et moi-même en avons été très mécontents car depuis six ans nous écrivons régulièrement à l'académie pour expliquer que la Ville ne peut prendre en charge tous les problèmes, et qu'il faudrait que cette école soit dotée d'un projet éducatif. J'avais même songé à la transformer en école européenne ou internationale, mais cette idée n'a pas eu de suite. Nous aurons à discuter de cette situation dans les mois à venir.

M. le Maire :

Je vous remercie. Y a-t-il des observations sur la rentrée ?

Mme COULLOCH-KATZ :

Lorsque deux écoles sont à faible distance l'une de l'autre, comme les écoles J.J. Tharaud et de la Quintinie rue Saint Louis, ne peut-on prévoir le fait qu'il y aura une fermeture d'un côté et une ouverture de l'autre, pour éviter la panique qui se produit au moment de la rentrée ?

Mme DUCHENE :

A l'école J.J. Tharaud, la classe n'a pas fermé. J'avais d'abord négocié cette non fermeture pour pouvoir faire valoir ensuite que, l'école J.J. Tharaud ayant l'effectif suffisant, il fallait que la Quintinie ait sa nouvelle classe. Mais il est vrai que parler de fermeture et d'ouverture pour des établissements distants de 300 mètres est un peu aberrant. Je dois mentionner qu'à l'école J. J. Tharaud, il y a eu 16 enfants dont les parents ont déménagé pendant les grandes vacances mais n'ont pas procédé à la radiation. En outre, cette année il y a eu très peu d'inscriptions en mai et juin et beaucoup en juillet et août, notamment 51 inscriptions la dernière semaine d'août. La mobilité est très grande.

M. le Maire :

Nous allons reprendre les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

M. GABRIELS :

Notre groupe a deux questions orales. L'une d'entre elles concerne Monéo, je la poserai donc lors de l'examen de la délibération à ce sujet. Mais puis-je poser l'autre maintenant, plutôt qu'en fin de séance, pour profiter, disons, d'une attention plus soutenue de l'auditoire ? (*Murmures*)

M. DEVYS :

Nous sommes toujours en forme.

M. le Maire :

D'accord.

QUESTIONS DIVERSES

M. GABRIELS :

Ma question porte sur l'application de la réduction du temps de travail pour le personnel municipal. L'intersyndicale a décidé en juin dernier de quitter le comité de suivi, alors que la concertation entre la municipalité et les syndicats avait été rétablie à la suite de la grève de l'an dernier. Le comité de suivi en était un outil. Notre groupe est donc inquiet de constater que ce comité apparaît comme une chambre d'enregistrement. Par exemple, les syndicats ont découvert l'ordre du jour en arrivant à la réunion, alors que c'est la moindre des choses que de le transmettre au préalable. Ils vous ont écrit en juin, mais attendent toujours une réponse. Allez-vous leur répondre, et où en est la situation suite au ralentissement total de la concertation ?

M. le Maire :

Effectivement l'intersyndicale a quitté le comité de suivi en juin. Je leur ai proposé une réunion le 23 septembre pour examiner avec eux de nouvelles modalités de travail afin de réactiver ce comité de suivi de la RTT. Ce rendez-vous n'a pas pu avoir lieu, et ce n'est pas de mon fait. Je vais leur proposer une nouvelle date.

S'agissant de l'application des 35 heures, elle est effective pour tous les services depuis le 1^{er} janvier. Le protocole d'accord comme la loi sont respectés.

M. GABRIELS :

Peut-on avoir un état des services passés aux 35 heures et de ceux qui ne le sont pas encore ?

M. le Maire :

Tous les services sont passés aux 35 heures. Dans certains il y a eu des créations d'emploi, en particulier dans les haltes-garderies, crèches et maisons de retraite, ainsi que dans certains cas de postes non normés, dont vous pourrez avoir le détail dans la semaine. Nous avons décidé de créer une cinquantaine de postes au titre du budget 2002. Tous l'ont été sauf deux pour lesquels on n'a pas encore pu trouver de titulaire.

2002.09.154 - Création de la communauté de communes du Grand Parc
Adoption du périmètre, des statuts et du mode de représentation des communes

(Projet de statuts en annexe de ce document)

M. le Maire :

Avant de passer la parole au représentant du cabinet KPMG qui nous a accompagnés tout au long de ces réunions, je vous rappelle l'historique de cette création.

C'est la troisième délibération que je vous propose en ce sens. La première l'a été en juin 2000. A cette époque, nous avons deux raisons d'envisager cette création. D'une part, la loi prévoyait que si les communes n'avaient pas pris d'initiative avant la fin de 2001 en ce qui concerne l'intercommunalité, le préfet pouvait en prendre. Nous préférons agir plutôt que de nous voir imposer une décision que nous ne souhaitons pas. Par ailleurs, à cette époque quatre communes des Yvelines, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Buc et Chateaufort voulaient quitter le district de Saclay, dans l'Essonne, parce qu'il se transformait en communauté d'agglomération, pour participer à une structure intercommunale dans les Yvelines. C'est ainsi que nous avons proposé au conseil municipal puis au préfet la création d'une communauté de communes à six, celles que je viens de citer, Versailles et Viroflay.

En janvier 2002 nous avons délibéré sur une proposition du Préfet portant sur une communauté de 11 communes, Le Chesnay, Rocquencourt, Saint Cyr l'Ecole, Fontenay-le-Fleury et Toussus-le-Noble s'ajoutant à celles que j'ai citées. Pour des raisons différentes, le Chesnay et Chateaufort n'ont pas souhaité être intégrées au périmètre proposé par le préfet. Chateaufort préférait créer une communauté avec d'autres communes de la vallée de Chevreuse. Son départ du district de Saclay ne pouvait se faire que si la commune entrait dans une autre structure.

Le préfet leur a donc donné une année pour ce faire ; si aucun projet concernant la vallée de Chevreuse n'est proposé d'ici un an, Chateaufort sera intégré automatiquement à la communauté de communes du Grand parc. Le préfet n'a pas voulu forcer Le Chesnay à intégrer une communauté à laquelle elle ne souhaitait pas appartenir. Donc les craintes que nous pouvions avoir sur le fait que le préfet imposerait sa loi sont dissipées. Il est revenu sur sa première proposition, et nous propose maintenant un périmètre incluant 9 communes.

La délibération qui va vous être soumise porte sur les statuts, les compétences de la communauté et la représentation des différentes communes en son sein. Les 9 communes concernées avaient trois mois pour délibérer sur la proposition faite par le préfet le 26 juin. Buc, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Viroflay, Toussus-le-Noble, Rocquencourt, ont déjà adopté une délibération identique ; nous aurons d'ici la semaine prochaine les réponses de Viroflay et Fontenay-le-Fleury. Je pense que les 9 communes auront délibéré dans le même sens.

M. de LESQUEN :

Je n'ai rien contre KPMG, qui est un grand cabinet de conseil et d'audit. Mais il s'agit ici d'un sujet éminemment politique, qui touche à la conception que l'on se fait de la démocratie. Aussi, je trouve choquant que vous demandiez à des techniciens de nous exposer ce que nous devons faire sur le plan politique. La France souffre trop de cette captation du politique par le technocratique, et vous donnez le mauvais exemple.

M. le Maire :

J'ai demandé au cabinet KPMG de venir nous donner des informations purement techniques, et non pas politiques.

M. de LESQUEN :

Dans le groupe majoritaire qui comporte 40 élus, au moins l'un d'entre eux pouvait se donner la peine de se mettre au fait de ces éléments techniques.

M. le Maire :

Il n'y a rien de répréhensible à ce que des gens qui nous ont conseillés, aidés et accompagnés puissent être entendus par l'ensemble de l'équipe municipale.

Je leur donne donc la parole.

Un problème technique empêchant de projeter l'exposé comme prévu, les tableaux vont vous être distribués et M. GREGOIRE va les commenter.

M. GREGOIRE :

L'objet de cette présentation veuillez nous excuser si, pour cette fois la technique fait défaut- est de vous décrire le résultat des réflexions des élus sur le projet intercommunal. Nous avons été missionnés par les 9 communes y participant pour aider les élus à préciser l'impact de ce projet et sa faisabilité, notamment pour connaître l'évolution potentielle des finances de cette communauté dans les années à venir et l'impact sur les finances des communes membres et des contribuables. Nous avons donc joué le rôle d'un cabinet conseil pour un projet qui a évidemment été défini par les élus.

Cécile VALLAT et moi-même allons vous présenter ces différents aspects.

Mme VALLAT :

Le périmètre de la communauté est donc passé de 6 à 11 et aujourd'hui 9 communes. Avec plus de 150 000 habitants, contre 120 000 dans le périmètre étudié précédemment, c'est un groupement très important dans le département des Yvelines. Versailles, ville centre, rassemble plus de la moitié de la population, ce qui lui donne un poids indispensable dans toutes les décisions, la majorité qualifiée nécessitant son accord. Les autres communes sont assez hétérogènes, avec 700 habitants pour Toussus-le-Noble et cinq communes de moins de 10 000 habitants.

Cette hétérogénéité est également importante sur le plan fiscal, plus importante que dans le périmètre précédent, mais cela peut avoir un aspect positif car vous montrez ainsi à l'Etat que vous êtes une communauté de communes qui accepte la différence et n'a pas pour objet de rester entre communes riches.

Le potentiel fiscal, qui reflète plutôt les bases que les taux, donc la richesse potentielle, connaît des écarts de un à cinq entre Toussus-le-Noble, petite commune accueillant une grande structure, et Saint-Cyr-l'Ecole dont les bases par habitant sont faibles. L'effort fiscal est le critère qui permet de mesurer l'effort demandé aux ménages. L'écart est important, et plutôt corrélé avec le potentiel fiscal : Saint Cyr l'Ecole compense son potentiel peu élevé par des taux plus forts, Toussus-le-Noble agit à l'inverse. Versailles a un potentiel fiscal un peu supérieur à la moyenne, mais l'effort fiscal y est inférieur de 30% aux communes de même strate.

Les grandes lignes du projet intercommunal ont fait l'objet de l'accord unanime des neuf communes. Au delà des transferts de compétences, obligatoires ou volontaires, à la communauté de communes, cette volonté s'exprime dans la coopération dans d'autres domaines.

Au titre des compétences obligatoires, figure d'abord le développement économique qui concerne surtout les entreprises, avec un suivi des locaux et des terrains disponibles.

La seconde compétence obligatoire est l'aménagement de l'espace. Le schéma de cohérence territoriale sera donc porté par la structure intercommunale, et par ailleurs elle s'occupera d'un aspect important que sont les transports urbains.

La loi Chevènement offre également la possibilité de choisir des compétences optionnelles. Seraient retenus le logement et le cadre de vie, avec une action essentiellement de coordination et de planification avec le Programme local de l'habitat et une politique de réserve foncière pour des opérations de logement social. Serait retenu également l'environnement, ce qui a des impacts financiers très positifs, et concerne les déchets ménagers et les travaux de lutte contre les nuisances sonores.

Revenons d'abord sur le développement économique. Pour l'instant aucune commune n'a procédé à un transfert dans ce domaine, à un syndicat par exemple. Les situations sont assez disparates ; trois communes ont un service de développement économique, mais il est embryonnaire sauf à Versailles. Dans ce domaine il n'y aura pas de transfert de personnel, mais un suivi des données.

En ce qui concerne l'aménagement de l'espace, Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas appartiennent à un syndicat intercommunal qui agit dans la vallée de la Bièvre. Les moyens d'action des communes sont aussi très limités dans ce domaine, sauf à Versailles. Le transfert concernerait seulement le schéma de cohérence territoriale, sans transfert de personnel. Un autre aspect de l'aménagement de l'espace sur lequel les élus ont beaucoup insisté est celui des transports, dont on attend la rationalisation. Actuellement les communes financent des lignes de bus de différents prestataires ; un certain nombre ont signé la charte de qualité Phébus, et le PDU les intègre toutes sauf Toussus-le-Noble, ainsi que des communes extérieures. La communauté de communes créerait un plan local de déplacements, en lien direct avec le PDU, et le STIF pourrait lui déléguer une partie de ses attributions pour qu'elle soit autorité organisatrice des transports sur son territoire. Il n'y aurait pas de transfert de personnel, mais il serait envisagé que la communauté de communes recrute un ingénieur.

S'agissant du logement et du cadre de vie, il existe quelques plans locaux de l'habitat et un service logement dans certaines communes. Cinq des neuf communes versent des pénalités en application de la loi SRU car leur parc de logements sociaux représente moins de 20% du total. La communauté de communes peut récupérer ces pénalités si elle est compétente pour les réserves foncière et le PLH. Ce serait le cas.

Les déchets ménagers sont importants pour les budgets, l'organisation et pour la dotation de l'Etat à la communauté de communes. Actuellement, il y a trois prestataires, dont NICOLLIN est le plus important. Les contrats arrivent à échéance à des dates diverses, la plus tardive étant 2006. Ces contrats seront gérés par la communauté de communes et pourront être renégociés à terme pour une meilleure organisation. Le traitement des ordures ménagères est déjà transféré, au SIDOMPE pour six communes, deux autres étant en cours d'adhésion et au SYCTOM pour Versailles. En ce qui concerne le SIDOMPE, la communauté de communes se substituerait aux communes. Mais le SYCTOM est un syndicat mixte, et une modification législative est en cours pour permettre une représentation par substitution dans un tel syndicat.

La gestion globale de la collecte permettra des économies d'échelle surtout à partir de l'échéance des contrats. La représentation par substitution donnera plus de poids dans un syndicat comme le SIDOMPE et certainement un meilleur suivi technique des dossiers.

Sur le plan financier, la taxe pour les ordures ménagères est directement intégrée dans le calcul de la DGF et actuellement le service est coûteux. L'intérêt financier est non négligeable. Le transfert n'empêchera pas de maintenir la proximité avec les usagers, la communauté pouvant d'ailleurs déléguer une partie du suivi à ses membres. Dans ce domaine, la loi prévoit que les personnels sont transférés d'office s'ils sont entièrement affectés au service ; c'est le cas de 11 personnes à Versailles, et de 13 en tout. Dès le 1^{er} janvier 2003 ils deviendront agents de la communauté de communes. Sont transférés aussi des matériels, les contrats de collecte, et la représentation dans les deux syndicats.

Ces transferts de compétences vont s'inscrire dans les statuts. Mais l'autre facette de l'intercommunalité est la volonté plus générale des communes de coopérer entre elles sans que toutes soient concernées ou que cette coopération soit formalisée. Il en existe déjà des exemples, notamment entre Versailles et Jouy-en-Josas pour le tourisme. Pour l'avenir on envisage qu'elle s'étende en ce qui concerne la sécurité c'est une façon de peser plus face à l'Etat-, le tourisme, la petite enfance et la jeunesse, les personnes âgées pour mieux affecter les demandes aux places disponibles-, la culture et le sport.

M. GREGOIRE :

Si vous le souhaitez, nous pouvons répondre aux questions, de nature technique bien entendu, sur le contour de ce projet intercommunal. Il s'agit d'aspects extrêmement concrets. Les deux piliers en sont les transports et les déchets, avec la gestion en commun de la collecte. Il faut être prudent en parlant d'économies, car on pourrait souhaiter que ce marché soit plus concurrentiel, mais il est certain qu'on peut mieux gérer la collecte pour 150 000 habitants. La diminution du service rendu, en raison d'une moindre proximité, n'est pas du tout une fatalité. C'est la coopération avec les services communaux qui permettra de vérifier que le prestataire rend un service aussi bon qu'auparavant.

M. GOSSELIN :

Quelles sont les cinq communes qui versent des pénalités en raison de leur retard en matière de logement social ?

D'autre part, je ne sais pas trop ce que signifie concrètement, page 13, l'expression « l'élaboration du projet de communauté de communes a été l'occasion d'approfondir ces domaines de coopération » comme le tourisme et la culture. Mais ce point nécessite une réponse politique, pas technique.

M. le Maire :

Depuis trois ou quatre ans, les six puis les onze et enfin les neuf communes ont dialogué de façon permanente, chaque mois, pour créer la communauté. Au cours de ce dialogue, nous nous sommes découverts des complémentarités dans certains domaines, certains ont découvert que d'autres communes rendaient des services dont eux-mêmes avaient besoin sans avoir les moyens de les créer. Pour le soutien à domicile par exemple, Buc et Jouy-en-Josas ont découvert notre organisation. En raison de leur taille, organiser un tel service leur aurait coûté très cher. Nous avons donc signé des conventions avec elles pour que notre service de maintien à domicile agisse auprès des personnes âgées dans ces deux communes. Cela nous a permis de demander à la DDAS la création de postes supplémentaires pour élargir la compétence du SOSPA. Dans le domaine du tourisme, il existe un billet combiné entre le musée Lambinet et le musée de la toile de Jouy.

Les cinq communes qui payent au titre de l'insuffisance de logements sociaux sont Versailles, Viroflay, Buc, Jouy-en-Josas et Rocquencourt.

M. GREGOIRE :

Fontenay-le Fleury et Saint Cyr l'Ecole ont nettement plus de 20% de logements sociaux, Toussus-le-Noble et les Loges-en-Josas ne versent pas de pénalité car elles ont moins de 1500 habitants.

M. GRESSIER :

Versailles s'est engagée dans le tri sélectif. Où en sont les autres communes et quel sera l'impact de l'intercommunalité dans ce domaine ?

M. GREGOIRE :

Le tri sélectif a été mis en place depuis longtemps dans certaines communes, le processus est en cours dans d'autres. Les contrats de collecte seront transférés à la communauté. Le tri sélectif en cours d'implantation continuera d'être mis en œuvre de façon progressive dans le cadre des contrats actuels. En décembre 2006, à l'expiration du dernier contrat, la communauté de communes a vocation à négocier un contrat global pour un service unifié.

M. MEZZADRI :

Les communes feront le point non seulement sur les modalités d'application du tri sélectif mais sur les modalités de fréquence de la collecte, les rapports entre zones pavillonnaires et habitat dense, pour optimiser collecte et traitement.

M. FONTAINE :

Pour lever une ambiguïté à propos de la gestion de l'espace, il faut parler non de transports mais de déplacements. Le comité local du PDU s'occupe des transports urbains mais aussi des déplacements automobiles, des déplacements à vélo et à pied, des problèmes de stationnement.

M. GREGOIRE :

Effectivement l'appellation est un peu courte, mais dans les statuts, l'intitulé est « orientation des transports urbains » au sens de la loi sur les transports intérieurs, qui est un sens large. Les compétences le sont aussi. D'autre part, dans le SCOT, schéma de cohérence territoriale, qui est de compétence commune, il existe une partie importante concernant les transports.

M. FONTAINE :

Nous sommes d'accord, mais le comité local du Plan de Déplacements Urbains se réunit avec les communes citées depuis fin 1998 et a commencé à travailler à l'élaboration d'un PDU local, qui s'appelle plan local de déplacements, dans le cadre de la loi SRU. Dans ce comité local nous avons décidé de traiter en priorité un certain nombre de domaines : les transports en commun, bien sûr, mais également les circulations douces -vélo et marche à pied, les problèmes de stationnement et de livraison. Donc le domaine est large et il y a beaucoup à faire. Les participants ont décidé d'interrompre leurs travaux avec l'approche de la création de la communauté de communes car il semblait préférable d'attendre que le périmètre en soit clairement défini, ce qui est désormais le cas.

Mme COULLOCH-KATZ :

Les gros marchés passés à cette échelle signifieront, je pense, la disparition des petites entreprises, notamment pour la collecte de déchets et les transports. Lorsque nous aurons un marché unique pour 160 000 habitants, ne sera-t-il pas difficile d'entretenir des rapports équilibrés avec l'entreprise choisie ? Nous serons pieds et poings liés.

M. le Maire :

Tout dépendra du contrat que nous aurons signé. La plupart des contrats peuvent être remis en cause même après un an. Par exemple pour le choix d'un prestataire de service pour la restauration scolaire, la convention prévoit cette possibilité.

M. MEZZADRI :

Si l'on pense à la collecte des ordures ménagères, on n'est pas obligé d'avoir un collecteur unique. On pourra vouloir conserver des « roues de secours ». Il faudra y réfléchir pour l'intérêt de la collectivité.

M. BUFFETAUT :

Tout dépend du cahier des charges de la délégation de service public. On le rédige comme on veut en ce qui concerne la durée, les conditions du service etc. Etre plus gros ne nous rendra pas plus faibles que d'être seuls.

Mme COULLOCH-KATZ :

Pour les déchets ménagers, il est clair que NICOLLIN est la société la plus importante de celles qui sont citées et par conséquent l'on prend des risques.

M. GREGOIRE :

On peut difficilement considérer que c'est une petite société. L'intérêt d'avoir trois prestataires sur ce territoire, c'est que les trois seront très intéressés par le marché. S'il n'y en avait eu qu'un seul, le marché n'aurait pas été concurrentiel et un autre prestataire n'aurait pas été tenté d'essayer celui qui était en place. Dans ce cas, les autres sociétés réfléchiront avant de se retirer simplement parce qu'une troisième domine.

M. MEZZADRI :

Madame, n'ayez pas peur, derrière ces noms de filiales spécialisées dans la collecte vous avez en fait de très grands groupes. En fait NICOLLIN est un petit acteur par rapport aux autres.

M. le Maire :

Nous avons la chance dans le Département d'avoir trois entreprises en concurrence. Certains départements n'en ont qu'une, et parfois il n'y en a pas du tout, il faut en chercher dans un département voisin.

M. GABRIELS :

Il y aurait beaucoup à dire sur la confiance à avoir dans les grands groupes, quand on voit l'actualité financière et boursière. D'autre part, il me paraît important que le périmètre du PDU corresponde le mieux possible avec celui de la communauté du Grand parc. Quelle est la position de La Celle Saint Cloud ?

M. le Maire :

Je leur avais proposé de nous rejoindre. Actuellement, ils réfléchissent à la création d'une autre communauté de communes avec Bailly, Bougival, Louveciennes et Saint Nom la Bretèche. Ils sont un peu dans la même situation que Chateaufort dans la vallée de Chevreuse.

Mme DUCHENE :

Dans la volonté de coopération entre les communes, ne serait-il pas judicieux d'ajouter le domaine de l'enseignement ? Les accords de réciprocité existent théoriquement, mais cela pourrait faciliter les choses.

M. le Maire :

Nous étions très preneurs, mais nous sommes neuf et il faut l'unanimité pour transférer des blocs de compétence. Je pense que cela viendra. De même nous réfléchissons pour savoir s'il y aura de transfert de compétences pour l'assainissement, d'autant que cela serait très intéressant pour ce qui est des dotations de l'Etat. Ce que nous proposons aujourd'hui, c'est un minimum, mais nous avons commencé à réfléchir au transfert d'autres compétences à cette communauté de communes. Dans certains domaines, nous n'étions pas mûrs pour le faire.

M. GOSSELIN :

Est-ce le moment, dans le débat, de parler de nos positions sur les compétences ?

M. le Maire :

Oui, c'est de cela qu'il s'agit et c'est le moment d'exprimer votre point de vue.

M. GOSSELIN :

Même si nous comprenons bien ce que vous venez de dire, à savoir que nous partons d'un petit socle pour aller vers plus de coopération à l'avenir, nous trouvons le projet timide en matière de compétences, en particulier s'agissant des équipements, sportifs par exemple. Ce n'est pas le lieu d'ouvrir de nouveau le dossier des piscines, mais nous avons tous des problèmes à ce sujet, de même que pour les gymnases.

Nous en avons pour les équipements culturels et nous ne savons pas ce que nous ferons aux Chantiers ou ailleurs, en ce qui concerne une salle polyvalente, un auditorium ou une médiathèque. Mme DUCHENE parlait de coopération scolaire ; le dossier est important et qu'il ne soit même pas mentionné nous paraît regrettable.

M. le Maire :

J'alimente en permanence nos partenaires d'informations dans tous les domaines que vous venez d'évoquer. En province surtout, des communes ont réussi à mettre en commun des équipements sportifs. En particulier, j'ai proposé aux petites communes qui n'ont pas de piscine de s'associer à nous. Je pense qu'ils n'envisagent pas de le faire en ce qui concerne l'investissement, mais je ne désespère pas qu'ils le fassent pour le fonctionnement. Je vous en reparlerai le moment venu.

Nous pouvons passer à la seconde partie.

M. GREGOIRE :

Nous aborderons cette partie financière et fiscale avec le budget de la communauté.

Elle devra assumer deux catégories distinctes de dépenses. Il s'agit d'abord de celles transférées par les communes avec les compétences.

Leur montant est de 220 000 euros, uniquement pour la compétence transports puisqu'il s'agit des garanties de recettes que versent des villes aux transporteurs pour assurer la gestion de lignes en majorité déficitaire. Versailles ne verse pas de telles garanties. En second lieu, les dépenses spécifiques sont destinées à doter la communauté de moyens humains et matériels pour fonctionner. Les élus ont tenu à les limiter à un minimum. Les communautés ont souvent la tentation de se reposer sur les personnels de la ville centre pour minimiser les coûts. Mais ceux-ci ne sont pas disponibles et de toute façon, les communes périphériques n'y trouvent pas leur compte. La communauté ne peut développer une vie normale que si elle a une identité avec des services propres. Sont donc budgétés le recrutement d'un directeur général, d'un secrétariat et d'un ingénieur dans le domaine des transports, ainsi que des dépenses d'administration générale et d'investissement en matériel et mobilier. En outre, les compétences supposent des actions, qui auront un coût à financer.

Les dépenses transférées sont financées par une fiscalité transférée, ou additionnelle. Mais les dépenses spécifiques le seront par les dotations d'Etat et notamment la DGF. Les dépenses relatives aux déchets sont financées intégralement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la redevance spéciale, qui pour l'instant n'a été instituée qu'à Versailles et Jouy-en-Josas. Elle devra être généralisée d'ici janvier 2003.

La fiscalité additionnelle a pour vocation de financer les dépenses transférées. Mais si les élus veulent mener des actions, comme c'est le cas dans le domaine des transports, il faudra faire appel en partie à la fiscalité et la communauté de communes, structure à fiscalité propre, en votera les taux. Les simulations ont porté sur la base d'un produit fiscal de 500 000 euros pour la communauté, ce qui est au-delà des 220 000 euros nécessaires pour les compétences transférées et laisse une marge d'action. Les taux que l'on obtient sont nettement inférieurs à ceux de la majorité des communautés ils sont en particulier bien moindres que ceux du district de Saclay dont quatre communes faisaient partie. En effet, pour 150 000 habitants, la communauté du Grand parc a des bases fiscales très importantes. Pour une valeur locative moyenne de 4000 euros à Versailles, la cotisation serait de 2 euros pour la taxe d'habitation et de 2 euros pour la taxe foncière.

Mme COULLOCH-KATZ :

Une valeur locative de 4000 euros, soit 2500 francs par mois, à Versailles pour une famille avec deux enfants, cela doit être une erreur.

M. GREGOIRE :

Il s'agit ici de la valeur locative qui est retenue pour le calcul des impôts locaux, donc une valeur 1970 réactualisée et non pas le loyer réel.

M. DEVYS :

Il s'agit de la valeur locative qui figure sur la feuille d'impôt et ne correspond à rien, puisque les gouvernements, quels qu'ils soient, et très courageusement, ne l'ont jamais changée.

M. le Maire :

Les communes demandent depuis très longtemps une réévaluation des valeurs locatives.

M. GREGOIRE :

Les autres recettes importantes sont les dotations de l'Etat. Structurellement, elles ont une fâcheuse tendance à diminuer avec le temps, et nous avons donc été prudents. Mais il faut bien sûr chercher à maximiser ces dotations, puisqu'elles permettent de faire moins appel à la fiscalité. A part la population de la communauté, deux critères de calcul sont importants.

Il s'agit d'abord de l'écart de richesse fiscale : plus la communauté de communes est riche par rapport aux autres communautés de communes à fiscalité additionnelle, moins elle perçoit de DGF. La communauté du Grand parc a un potentiel fiscal de 121 euros, ce qui est très supérieur à la moyenne de 78 euros. Cette catégorie comprend en effet beaucoup de groupements ruraux, nettement moins bien dotés que vous en taxe professionnelle.

Le second critère est le coefficient d'intégration fiscale, c'est-à-dire la part de la fiscalité de la communauté par rapport à la fiscalité totale des communes et des groupements.

Plus il est élevé, plus la DGF est importante. C'est une façon pour l'Etat d'inciter au transfert de compétences, qui s'accompagne de transfert de charges et donc de fiscalité. Avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour le Grand parc le coefficient d'intégration fiscale est de 12% alors que la moyenne est à 22%. Sans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ce coefficient serait même inférieur à 1%. On constate donc qu'il est tout à fait vital de transférer la gestion des déchets.

M. DEVYS :

Si l'on transfère l'assainissement, la taxe d'assainissement entre-t-elle dans ce calcul ?

M. GREGOIRE :

Elle n'entre pas dans le calcul pour les communautés de communes. Mais si vous transférez l'assainissement, vous transfèrerez aussi les eaux pluviales qui, elles, sont financées par le budget général. A Versailles notamment cela représente des sommes qui ne sont pas négligeables.

M. DEVYS :

Donc il faudrait transférer l'assainissement d'urgence.

M. GREGOIRE :

Les eaux pluviales sont un service public administratif, qui n'est pas financé par l'utilisateur mais par le budget général. Avec cette compétence, il y a transfert de charge et de fiscalité, et cela a un impact l'année suivante sur la dotation de l'Etat.

Pour l'instant, la gestion des déchets a un rôle central dans le budget de la communauté.

Le mode de calcul de la DGF est complexe. Pour la première année, votre communauté est désavantagée par sa richesse fiscale, mais comme on ne tient pas compte du coefficient réel d'intégration fiscale, qui est de 12%, pour retenir la moyenne de 22%, il s'opère une sorte de surclassement. D'un autre côté on considère que la communauté de communes n'a pas besoin de toutes ses ressources la première année et on leur fait subir un abattement de 50%. Le résultat donne, selon une estimation prudente, 500 000 euros. Vous aurez les moyens de financer les dépenses spécifiques.

Pour la deuxième année, au désavantage lié à la richesse fiscale s'ajoute celui du coefficient d'intégration, désormais retenu à sa valeur de 12%. En revanche, l'abattement de 50% disparaissant, nous arrivons pratiquement à 500 000 euros également. La situation est donc assurée pour les deux premières années. Pour la suite, il est certain que de plus en plus de communautés se créent, alors que l'enveloppe globale qui leur est destinée n'évolue pas forcément aussi vite. Il y a donc un risque non négligeable de baisse régulière de dotations de l'Etat. Cette baisse structurelle est déjà ressentie par les communautés plus anciennes. Le moyen de contrecarrer cette évolution de la DGF, est de procéder à des transferts progressifs de charges et donc de fiscalité pour stabiliser les dotations de l'Etat. C'est un élément important, puisque c'est le montant de ces dotations qui permet de limiter le recours à la fiscalité locale.

Le document vous présente une synthèse de budget de la communauté pour 2003. Au titre des dépenses, les 11 millions d'euros pour dépenses transférées concernent presque en totalité la gestion des déchets, soit pour les dépenses les contrats de collecte et les contributions aux syndicats, et pour les recettes la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale. Ce budget est présenté en suréquilibre car l'hypothèse de produit fiscal de 500 000 euros est supérieure aux besoins que nous avons identifiés. La première année, il faudra donc ou fixer un produit fiscal inférieur aux 500 000 euros ou conserver cette marge afin de financer des actions pour environ 190 000 euros d'excédent. Une hypothèse est présentée également pour 2004.

Voyons maintenant l'impact de la communauté sur les budgets des communes membres. Le transfert de compétences conduit à transférer des charges. La fiscalité commune devrait diminuer parallèlement. Pour cela, encore faut-il transférer des dépenses. Or la situation de chaque commune est très différente en ce qui concerne l'importance des charges transférées comme de la fiscalité prélevée. Le solde est donc positif pour certaines, négatif pour d'autres.

Les déchets représentent l'essentiel des 11 millions d'euros de dépenses, puisque les autres dépenses transférées pour les transports se montent à 2% de cette somme. Il se trouve que plusieurs communes transfèrent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais ne transfèrent pas toutes les dépenses financées par cette taxe. C'est le cas de Versailles, Jouy-en-Josas et Viroflay. Il faudra imaginer des solutions pour compenser cette perte budgétaire en 2003. Pour Versailles, cela recouvre le nettoyage de la zone piétonne, l'évacuation des feuilles mortes, la collecte des déchets et nettoyage des marchés en particulier, puisque dans le transfert de dépenses on ne parle que des déchets ménagers et assimilés et pas de nettoyage. Pour le contribuable de Versailles, Viroflay et Jouy-en-Josas, l'an prochain la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminuera mécaniquement, puisque cette recette ne viendra plus financer les mêmes dépenses. Pour assurer la neutralité du transfert des déchets, le produit de la taxe sera voté par commune.

M. DEVYS :

Par exemple, si notre taux d'ordures ménagères est de 4% c'est une figure d'école, et que nous transférons des charges pour 3,90%, nous ne transférerons aussi que des recettes du même montant. Mais je vous assure que, tous comptes faits, je ne vais pas perdre d'argent.

M. GREGOIRE :

Effectivement le taux de taxe sera inférieur en 2003. La commune devra compenser la perte de recettes par exemple par l'augmentation d'une taxe comme celle sur le foncier bâti, dont l'assiette est très proche de celle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. DEVYS :

Les premières indications que l'on possède laissent penser qu'il nous faudrait augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Mais en raison de ces changements, le taux va augmenter moins vite que ce n'aurait été le cas.

M. GREGOIRE :

Pour la comparaison, nous raisonnons effectivement à dépenses équivalentes. Mais il est vrai que les dépenses pour gestion des déchets ont tendance à augmenter régulièrement, parfois fortement.

Après ces aspects techniques, voici quelques informations sur le fonctionnement de la communauté. Après les délibérations des 9 communes, l'arrêté de création du préfet doit être pris avant le 31 décembre pour que la communauté puisse être créée avant cette date et bénéficier des dotations de l'Etat. Chaque conseil municipal désignera ses représentants au conseil de communauté qui, dans sa séance de mise en place, élira son président et ses vice-présidents. L'étape suivante est importante, c'est le vote du budget. Nous conseillons fortement de le faire voter assez tôt courant janvier pour que les communes disposent chacune des éléments nécessaires. Comme je l'ai dit, avant le 15 janvier, la communauté devra instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale.

Le fonctionnement de la communauté est décrit dans les statuts. L'équivalent du conseil municipal est le conseil communautaire où les communes ont une représentation égale de trois délégués titulaires et trois suppléants, en poste pour la durée des conseils municipaux.

A côté du Président et des vice-présidents, le bureau est une instance importante auquel le conseil communautaire peut confier des attributions assez larges, équivalentes à celles de la commission permanente du Conseil général. Suite à un accord politique entre les maires, les communes seront également représentées de façon paritaire au bureau.

Je suis à votre disposition pour répondre à toute question technique.

M. de LESQUEN :

J'interviens sur l'ensemble de cette délibération. Le 17 janvier dernier, nous vous faisons part de nos réserves et même de notre hostilité au principe même de cette création d'une communauté de communes, ainsi qu'à la loi qui a institué cette notion.

Il ne s'agit pas d'intercommunalité au sens propre: l'intercommunalité est la coopération entre des communes, non la création d'une superstructure qui, dans l'intention avérée des auteurs de la loi, engagera un processus aboutissant à terme à la disparition des communes créées par l'histoire. Qu'une communauté de communes puisse avoir un intérêt en zone rurale si chacun y trouve son compte mais les maires des petites communes n'y sont pas toujours favorables, on peut en discuter. Dans le cas de Versailles et du projet qui nous est présenté, on n'y voit que des inconvénients. Ingénuement, le rapporteur que nous venons d'entendre a avoué dès le départ que cette création reposait sur une logique inversée ; Il nous a bien dit que pour justifier les dépenses de fonctionnement, il faut transférer les déchets. Je croyais qu'il fallait plutôt raisonner en sens inverse : a-t-on besoin de créer un organe supplémentaire pour gérer les déchets ? Evidemment pas d'une communauté de communes, un syndicat intercommunal pouvait s'en charger.

Il s'agit en fait, en commençant petitement pour n'effaroucher personne, de coiffer les communes existantes, créées par l'histoire, par une superstructure qui se développera de manière parkinsonnienne jusqu'à les étouffer et les évincer. Cette vision technocratique, qui est une recentralisation puisque l'on éloigne le pouvoir du citoyen, est en contradiction avec le programme du gouvernement Raffarin qui insiste sur la décentralisation et la démocratie locale. J'espère donc que la nouvelle majorité va se pencher sur cette loi Chevènement qui est pernicieuse et même perverse.

Voyons les compétences qu'il s'agit de transférer. Y en a-t-il une seule, dans le projet de délibération, qui justifie la création d'une communauté de communes ? Aucune. « *Elaboration, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale...* » ? M. FONTAINE nous a rappelé que dans bien des cas la coopération pouvait s'engager de manière informelle, sans créer une structure. Et le code des collectivités territoriales permettait déjà de créer un syndicat intercommunal pour gérer en commun ce domaine si vraiment cela procurait une économie d'échelle, ce dont je doute.

Une autre raison décisive de s'opposer à cette communauté de communes, même si l'on en acceptait le principe, est le fait que le Chesnay n'y participe pas. Dans le projet présenté le 17 janvier, Le Chesnay y figurait, mais nous savions pertinemment que son maire et la majorité étaient contre, avec raison d'ailleurs. Associer de façon étroite, voire aller jusqu'à la fusion du Chesnay et de Versailles a un sens, étant donné l'imbrication humaine et économique des deux communes. Faire la communauté sans Le Chesnay est aberrant.

Ensuite, on nous parle de taxe additionnelle qui sera, évidemment mais au début epsilonlesque.

L'important ce n'est pas le montant ou le quantum. Au passage, comme pour illustrer mon propos sur la captation du pouvoir par les techniciens, le rapporteur a déjà dessiné le budget de 2003 et celui de 2004, et nous a expliqué tout ce que nous allons faire. Pourquoi y a-t-il des élus, et pourquoi le conseil de la communauté va-t-il se réunir, puisque le budget est déjà fait ? Il s'agit bien, et les Versaillais doivent le savoir, d'ajouter l'impôt à l'impôt comme si les 12% de hausse de cette année ne suffisaient pas. Mais de façon pernicieuse, sur la feuille d'impôt tout sera brouillé. Il faudra y regarder à la loupe pour discerner ce qui revient à la commune, ce qui revient à la communauté. Cet enchevêtrement de compétences, cette addition de la fiscalité de différentes structures sur le même document rend obscur le paiement de l'impôt : on sape ainsi le principe de la démocratie locale selon lequel l'impôt est payé par l'électeur contribuable. Pour commencer, on nous parle de deux euros. Pour commencer, oui. Mais c'est un engrenage.

Mais le comble, c'est l'organisation. Toussus-le-Noble, 700 habitants et Versailles, 85 000 habitants, auront chacun trois élus sur 27 au sein du conseil. Versailles qui représente plus de la moitié de la population totale, et de la richesse, n'aura que le neuvième des effectifs.

Certes la loi institue des verrous et prévient les abus, mais toutes choses égales, sans tenir compte de toutes les réserves que j'ai émises jusqu'à présent, si cette parité était la condition pour faire la communauté de communes, mieux valait ne pas la faire. C'est le retour à l'Ancien régime avant les réformes de Maupeou ! Ce projet est encore plus aberrant que tout ce que l'on nous avait présenté jusqu'à présent. Nous ne pouvons que voter contre la délibération.

M. GABRIELS :

Les attributions de la communauté de communes reprennent celles d'une communauté d'agglomération. Pourquoi ne pas avoir choisi cette structure ?

M. VOITELLIER :

Plusieurs d'entre nous avaient fait part de leur inquiétude devant la création d'un nouvel échelon administratif. Le gouvernement travaille actuellement sur un projet de loi de réforme de l'Etat et des collectivités locales instituant un droit d'expérimentation locale qui permettrait peut-être plus de souplesse. Ne convient-il pas d'attendre que ce projet, moins coercitif que ne l'était la loi Chevènement, ne soit voté ?

M. le Maire :

Si cette loi de 1999 était si mauvaise, et pernicieuse, Monsieur de LESQUEN, je ne vois pas pourquoi 85% des communes et donc des Français participent déjà à l'intercommunalité dans le cadre d'une communauté de communes ou d'agglomération ou d'une communauté urbaine. Si quelles que soient les sensibilités politiques, une grande partie des élus et des citoyens ont trouvé dans l'intercommunalité des moyens de mieux gérer les collectivités, de mettre en commun des fonctions et des équipements, de faire des économies d'échelle, c'est que cela était leur intérêt.

Pourquoi ne pas créer des syndicats intercommunaux ? C'est que la création d'une communauté apporte des subventions d'Etat que nous n'aurions pas si nous créions des syndicats pour transférer ces mêmes compétences. Vous exprimez votre désir de voir Le Chesnay fusionner avec Versailles. Je pense que cela ne ferait pas très plaisir au maire du Chesnay et à ses concitoyens.

En ce qui concerne les budgets 2003 et 2004, ils ne sont pas faits. Ce sont des hypothèses qui vous ont été présentées à titre d'exemple pour montrer ce que ces budgets pourraient être, mais il reviendra aux élus dans la communauté de communes de faire les choix les plus souhaitables.

Sur la représentation égalitaire, il est vrai que sans accorder une représentation équivalente à chaque commune on n'aurait pas pu créer cette intercommunalité. L'important est que les grandes décisions nécessitent des majorités qualifiées permettant en particulier à Versailles de ne pas s'engager dans des voies qu'elle ne souhaite pas, qu'il s'agisse des statuts, des transferts de compétence ou de la modification du périmètre. Versailles a, sur ces thèmes importants, une sorte de droit de veto.

Pourquoi, ne pas avoir envisagé une communauté d'agglomération ? Cela a été la volonté des élus qui ne voulaient en aucun cas, en tout cas pas dès le départ, une taxe professionnelle unique propre à cette structure.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous voterons cette délibération, fruit d'une loi votée sous le précédent gouvernement. Ce sur quoi nous nous interrogeons, c'est le logement social. Nous sommes très attachés à la mixité sociale, et nous voyons là un moyen de faire en sorte que celle-ci n'évolue pas dans le sens que nous aurions souhaité.

M. le Maire :

La mise en commun des plans locaux de l'habitat permettra de réfléchir à harmoniser et répartir de façon équilibrée et intelligente les logements aidés, sachant que de toute façon les dispositions sur les logements sociaux de la loi SRU seront certainement modifiées de façon essentielle d'ici là fin de l'année.

M. VOITELLIER :

Sur un plan technique, l'article 20 du projet de statuts, stipule que « les droits et obligations des communes sont transférés à la communauté de communes à la date d'effet de la création. » Il faudrait peut-être préciser qu'il s'agit des compétences visées à l'article 2.

On a l'impression que toutes les compétences sont transférées.

M. le Maire :

Non, il s'agit bien entendu des seules compétences qui font l'objet du transfert.

M. GABRIELS :

Notre groupe a toujours été favorable à l'intercommunalité, mais nous nous interrogeons sur sa définition. Par exemple, nous étions plus soucieux de la préservation de la vallée de la Bièvre.

Sur le principe nous sommes donc d'accord. Ce qui nous gêne, c'est l'absence du Chesnay. Le plan de déplacements urbains devrait aboutir dans quelques années. Comment exclure Le Chesnay de la logique de cette communauté ? C'est vraiment une lacune importante. Il y a là un aspect un peu folklorique des relations entre le Chesnay et Versailles, mais c'est un véritable point noir. D'autre part, la désignation des membres du conseil communautaire par la seule majorité est le comble de l'opacité. C'est ce qui motivera notre vote contre la délibération.

M. le Maire :

Pour ce qui est du Chesnay, ce n'est pas de ma faute. Je les ai associés à plusieurs reprises au dialogue. Ils ont pris leur position actuelle, mais je ne désespère pas de les convaincre. Pour le PDU, certaines communes qui ne font pas partie de la communauté de communes vont se retirer du groupe de travail. Le Chesnay ne veut pas s'en retirer et vraisemblablement, si l'on n'arrive pas à les convaincre de nous rejoindre, il faudra créer un syndicat mixte entre la communauté et la ville du Chesnay pour le PDU.

M. de LESQUEN :

Cela va simplifier l'administration !

M. GOSSELIN :

Pour ce qui est de la représentation au conseil communautaire, que dit la loi exactement et qu'envisagez-vous en tant que maire de Versailles pour que les minorités politiques soient représentés au conseil communautaire ?

M. le Maire :

Monsieur GREGOIRE, voulez-vous rappeler les textes ?

M. GREGOIRE :

Les délégués des communes au conseil communautaire sont élus individuellement par le conseil municipal. Les textes ne créent pas une obligation de représentation de l'opposition, le conseil municipal en décide souverainement.

M. le Maire :

Je souhaite que les représentants de la ville, titulaires ou suppléants, soient les adjoints ou conseillers municipaux délégués concernés par les transferts de compétences.

M. GRESSIER :

Je ne suis pas sûr que vous ayez répondu à M. VOITELLIER sur les réformes des structures administratives envisagées par le gouvernement et sur leur impact sur l'intercommunalité.

M. le Maire :

Le droit d'expérimentation ne sera attribué qu'aux régions, pas aux autres collectivités territoriales.

Je vous rappelle le texte de l'exposé des motifs et de la délibération :

Le 1^{er} juin dernier, après plusieurs réunions de travail, les maires des communes de Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay ont, dans une déclaration d'intention, exprimé leur volonté de construire la communauté de communes du Grand Parc.

Le 17 juin, le Conseil Municipal de Buc a délibéré sur une proposition de périmètre regroupant les 9 communes.

Le 26 juin, le Préfet des Yvelines, en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, notifiait un arrêté de périmètre et invitait les communes à délibérer sur le périmètre, la représentation des communes et les statuts.

Par accord unanime, les communes membres souhaitent adopter une répartition égalitaire des sièges, quelle que soit la population de la commune concernée. En conséquence chaque commune disposera de 3 sièges pour un total de 27 représentants. Il sera désigné autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Les statuts de la communauté de communes ont été élaborés lors des différentes réunions de travail et sont joints à la présente délibération. A titre obligatoire, la communauté de communes exercera ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. A titre optionnel et facultatif, elle exercera ses compétences pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'élimination des déchets ménagers, le logement et le cadre de vie et les transports.

Conformément au souhait des maires de ne pas recourir à la taxe professionnelle unique, la communauté du Grand Parc adoptera le système de fiscalité additionnelle pour les taxes d'habitation, foncières sur le bâti et le non bâti et pour la taxe professionnelle.

La liste des personnels et des biens affectés à son fonctionnement sera l'objet d'une délibération ultérieure.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide que la représentation des communes au sein de la communauté de commune du Grand Parc sera de trois délégués et de trois suppléants par commune ;*

2) *décide que la communauté de communes du Grand Parc exercera les compétences suivantes :*

1- *Au titre de compétences obligatoires*

1.1- *Aménagement de l'espace*

- *Elaboration, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale pour assurer une politique commune d'aménagement de l'espace sur le territoire de la Communauté de Communes.*

1.2- *Développement économique*

- *Elaboration et suivi d'une base de données sur les locaux et terrains disponibles sur le territoire de la Communauté.*
- *Aide au développement économique dans les conditions prévues par la loi.*

2- *Au titre des compétences optionnelles et facultatives*

2.1- *Protection et mise en valeur de l'environnement*

- *Réalisation de travaux pour lutter contre les nuisances sonores.*
- *Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions prévues à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

2.2- *Logement et cadre de vie*

- *Elaboration et suivi du programme local de l'habitat intercommunal.*
- *Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux.*

2.3- *Transport*

- *Elaboration et suivi d'un plan local de déplacement (PLD) tel que défini à l'article 102 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000.*
- *Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.*

3) *approuve les statuts ci-annexés de la future communauté de communes du Grand Parc ;*

- 4) *dit que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées s'effectuera conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- 5) *dit que le transfert de compétences entraîne le transfert des services ou partie de service chargés de leur mise en œuvre ;*
- 6) *dit que les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services transférés à la communauté de communes feront l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la communauté de communes ;*
- 7) *autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 9 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe Radical et Vert)

2002.09.155 - Parrainage du Céphée - Adhésion à l'association des villes marraines.

M. VOITELLIER :

Le service national a été suspendu par la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997. Dans ce contexte, il est important de renforcer le lien entre la nation et son armée. Nos concitoyens et les acteurs économiques doivent être sensibilisés aux questions de défense et à l'action de nos armées qui, souvent, sont engagées hors de nos frontières.

Les missions des armées françaises sont diverses : protection des intérêts de la France (dissuasion), maintien de la paix (Kosovo, Bosnie...), application du droit international, sécurité intérieure (plan vigipirate, euro, tempête de décembre 2000, Erika).

Afin de participer au renforcement du lien armée-nation, par délibération du 14 décembre 2001, la ville de Versailles a désigné un conseiller municipal chargé des questions de défense. M. le Maire et moi-même sommes allés au Kosovo voir ce que faisait le 5^{ème} régiment du Génie, l'un des derniers régiments d'Ile de France, qui a passé quatre mois là-bas et doit rendre dans une quinzaine de jours. Cette action doit être poursuivie. Dans cet esprit, la ville de Versailles peut adhérer à l'association des villes marraines.

Cette association est née en 1986 de la volonté de Monsieur l'amiral Bernard de Louzeau, à l'époque chef d'état major de la marine, de Monsieur Jean-François Pintat, ancien Sénateur-Maire de Soulac-sur-Mer et de Monsieur André Santini, Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux.

Elle a pour objectif d'être « l'expression institutionnelle du soutien moral de la nation à ses forces armées et est indépendante des armées ». Sa mission consiste à établir une concertation étroite et permanente entre les élus locaux et les forces armées et à créer une dynamique d'échanges entre les collectivités marraines.

L'armée de terre et la gendarmerie étant très présentes à Versailles, des contacts étant en cours avec l'armée de l'air, il est opportun de renforcer les liens de la Ville avec la Royale en parrainant un bâtiment de la marine nationale. Il est précisé que le règlement de l'association des villes marraines interdit le parrainage d'une unité dont l'arme est représentée sur le territoire communal.

Monsieur le Chef d'état major de la Marine a proposé à la Ville de parrainer le Céphée.

Le Céphée est un chasseur de mines basé à Brest. D'une longueur de 52 mètres, il est issu de la collaboration des marines néerlandaise, belge et française et il appartient la Force d'action navale. La France l'a acheté il y a quelques années. C'est l'un des derniers bâtiments de la marine nationale à ne pas être parrainé par une ville.

Les missions des chasseurs de mines sont variées, notamment en temps de paix, et ne se limitent pas à leur engagement dans la guerre des mines.

Ils assurent ainsi la logistique et la protection de missions humanitaires et l'assainissement des eaux nationales et internationales après les conflits. Ils participent, grâce à leur équipement sophistiqué, aux missions de recherches et de sauvetages en mer. Ils exercent également des missions pour le compte des autorités civiles et judiciaires.

Ce parrainage favorisera les échanges entre la Ville, la marine nationale et ce bâtiment. Des actions communes avec les services de l'enseignement et de la vie des quartiers permettront aux élèves et aux jeunes de découvrir la marine nationale par des voyages de découverte, des visites, des conférences et des actions communes. Lors de ses missions, le Céphée entretiendra par exemple une correspondance active avec une ou plusieurs classes des écoles de Versailles. Les « frères de mer » du centre socioculturel des Petits Bois, dont la Ville avait favorisé la construction de leur voilier, pourront également naviguer au-delà du golfe du Morbihan...

S'agissant d'une décision de principe sur une question de défense nationale et d'un engagement formel de la ville de Versailles dans cette démarche, l'unanimité du conseil municipal est requise pour que ce parrainage puisse être concrétisé.

C'est pourquoi il vous est proposé de parrainer le Céphée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'adhérer à l'association des villes marraines et de parrainer le Céphée ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute convention à cette fin ;*
- 3) *dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville 2003 : Chapitre 920 (services généraux des administrations publiques locales) – Article 020.0 (administration générale, frais commun) – Nature 6281 (concours divers).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme LEHERISSEL :

Le groupe URV considère avec une grande sympathie le principe d'un tel parrainage. C'est une excellente chose que Versailles puisse parrainer la Royale, arme particulièrement fidèle à nos meilleures traditions militaires. Nous voterons en faveur de cette délibération.

Cependant, je vous propose de modifier l'exposé des motifs pour transformer le « golf du Morbihan » en golfe afin de permettre au voilier des frères de mer du centre socioculturel des Petits bois de naviguer sur l'eau et non sur les pelouses (*Rires*).

M. de LESQUEN :

J'ai d'abord été un peu surpris que ce soit avec la Marine que nous nous associons. Etant moi-même lieutenant de vaisseau, de réserve il est vrai, je trouve cela fort sympathique. Je suis d'ailleurs probablement le seul dans cette noble assemblée à avoir passé trois mois sur un chasseur de mines à l'époque on disait plutôt dragueur de mines. C'est donc une bonne chose. J'émetts cependant une petite réserve : Compte tenu du prestige de Versailles, la Marine aurait quand même pu nous proposer une frégate. Mais nous voterons quand même pour.

M. le Maire :

Malheureusement, je crois qu'il n'y avait pas d'autre navire à parrainer, à moins d'attendre le futur porte-avions.

M. de LESQUEN :

Cela ne me console pas de constater que nous sommes les derniers. On aurait pu penser à Versailles en seconde place après Paris à la grande rigueur (*Sourires*)

M. le Maire :

C'est peut-être parce que nous n'avons que le Grand canal...

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.156 - Modification du règlement intérieur - Mise en application de la loi démocratie de proximité

(Fascicule en annexe de ce document)

M. le Maire :

En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, nous devons transposer dans notre règlement intérieur les dispositions de la loi relatives à la création d'une mission d'information et d'évaluation et celles concernant l'expression de l'opposition dans le bulletin d'information générale.

Ainsi, la loi insère dans le code général des collectivités territoriales, un article L. 2121-22-1 définissant la création d'une mission d'information et d'évaluation. Il est indiqué que le règlement intérieur du conseil municipal doit préciser les conditions dans lesquelles fonctionnent cette structure.

Je vous propose donc d'insérer l'article suivant :

« Article 31 : mission d'information et d'évaluation :

Le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

- Demande de création

La demande de création de la mission, accompagnée de la liste des conseillers signataires est adressée au maire. Elle détermine avec précision l'objet et la durée de la mission demandée qui *ne peut excéder 6 mois*, comme c'est le cas pour les missions de contrôle et d'étude de l'Assemblée nationale.

Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

La demande de création de la mission est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal dans un délai maximum de 3 mois suivant sa réception

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux

- Composition

La mission est composée de 7 membres du conseil municipal. Ils sont désignés par le conseil municipal dans *le respect du principe de la représentation proportionnelle*. La représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgés des candidats. J'ai donc proposé le nombre de 7 membres car c'est celui qui permet à chacun des principaux groupes de l'opposition d'être représenté.

les caractères en italiques correspondent aux dispositions inscrites dans le code général des collectivités territoriales

- Fonctionnement

La mission se réunit aussi souvent que nécessaire. Lors de la première réunion, les membres de la mission procèdent à la désignation de leur président. Le président, assisté des membres de la mission conduit les études et organise les contacts auprès de toute personne publique ou privée susceptible d'apporter des éléments d'information nécessaires à l'exercice des compétences de la mission.

Toute demande de la mission relative à la communication de documents administratifs dont elle aurait besoin devra être déposée auprès du Maire, qui transmettra les éléments demandés au président de la mission.

La mission a un caractère temporaire, elle prend fin dès la remise de son rapport, ou au plus tard, à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

- Rapport

Au terme de la mission, le président remet un rapport écrit au Maire. Ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal et est joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil. Il donne lieu à un débat sans vote en séance publique. Si à l'expiration du délai de 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, la mission n'a pas rendu son rapport, le président de la mission remet au maire les documents en sa possession. Dans ce cas ces documents ne peuvent donner lieu à aucune publication, ni à aucun débat. »

Parmi les mesures destinées à approfondir la démocratie locale, la loi du 27 février 2002 a également inséré un article L. 2121-27-1 dans le code général des collectivités territoriales, disposant que les communes de plus de 3.500 habitants qui diffusent un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion de l'assemblée délibérante, sont tenues de réserver dans ce support un espace permettant l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

La ville de Versailles a anticipé cette disposition depuis plusieurs années.

En effet, chaque groupe minoritaire peut s'exprimer dans le magazine d'informations municipales Versailles, sous la rubrique « Tribune Libre ». L'objet de cette délibération est donc de formaliser cette pratique et de l'insérer, comme le prévoit la loi, dans le règlement intérieur de notre assemblée en précisant les conditions de son application.

Il vous est donc proposé d'insérer l'article suivant

« Art 34 : Expression des groupes d'opposition

Dans le magazine d'informations municipales « Versailles », un espace est réservé à chaque groupe d'opposition représenté au sein du conseil municipal pour leur permettre de s'exprimer sur les affaires communales.

Cet espace est limité, pour chaque groupe, à ½ page du format du magazine concerné, soit 3.000 caractères (espaces compris).

Les articles sont adressés par le responsable du groupe au Maire, à fin de publication, selon un calendrier préétabli par le Maire. Les délais de remise des documents doivent être respectés. »

Je vous précise que la limite instituée de 3.000 caractères garantit la lisibilité des articles, dans le format actuel du magazine. En outre, la rubrique « Tribune Libre » sera également disponible sur le nouveau site internet de la Ville, l'intégralité du magazine Versailles, y étant reproduit.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

adopte, conformément à l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération, modifié selon les dispositions de la loi du 27 février 2002.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances

M. de LESQUEN :

Cette loi relative à la démocratie de proximité est une bonne loi. Je tiens à le dire, puisqu'elle a été adoptée par la majorité précédente. Mais dans le débat politique, il faut dire les choses telles qu'elles sont, sans prêter aux auteurs d'un texte des arrière-pensées politiques.

C'est une bonne loi, mais je ne peux pas dire que j'en connaisse le moindre détail, car elle comporte 169 articles qui, sur le site du Sénat où je l'ai consultée, font 89 pages. En tout cas les articles 8 et 9 sont bons, et visent effectivement à renforcer la démocratie, qui ne repose pas seulement sur le pouvoir de la majorité, mais aussi sur le respect des oppositions quelles qu'elles soient.

Sans faire de procès d'intention, je voudrais cependant montrer que la proposition que vous nous faites comporte certains défauts et qu'il faudrait la modifier pour qu'elle soit acceptable à nos yeux et même, acceptable au regard de la loi.

D'abord, l'article 31 du règlement intérieur devrait être précisé. Il reprend en effet les dispositions de la loi selon lesquels le conseil municipal « lorsqu'un sixième de ses membres le demande » délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation. Notre conseil comporte 53 membres, ce qui n'est pas divisible par six. Il faut donc arrondir. Pour notre part nous préfererions qu'on arrondisse au chiffre inférieur, et qu'on dise donc clairement dans le règlement intérieur « lorsque 8 conseillers municipaux le demandent » plutôt que 9 conseillers, ce qui serait l'arrondi supérieur. De toute façon, il ne sert à rien de modifier le règlement intérieur si ce n'est pas pour lever l'indétermination qui est dans la loi.

Ma seconde observation est plus importante. La disposition suivante : « La demande de création de la mission est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal dans un délai maximum de trois mois suivant sa réception », est, me semble-t-il, illégale.

L'article 8 de la loi indique que la demande de création d'une mission est soumise à délibération, mais vous ne pouvez faire lanterner ainsi ceux qui la déposent. Il faut indiquer soit que la demande est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal soit, pour tenir compte du fait qu'une demande arrivée la veille n'aura pu être examinée, que la demande est inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil municipal si elle est parvenue huit jours avant celle-ci et sinon à la réunion suivante.

S'agissant de la composition de la mission, si l'on veut que les deux listes d'opposition- je ne parle pas de groupes pour l'instant puisque la liste de gauche s'est subdivisée en deux groupes- aient au moins un représentant, ce n'est pas sept mais neuf membres que doit compter la mission. Huit nous suffiraient, mais pour que la liste de gauche qui a six élus ait un représentant, il en faut neuf, chiffre que je propose. J'espère que Mme COULLOCH-KATZ et Mme NEGRE apprécieront ma sollicitude à leur égard.

Ensuite, plus grave encore, à propos de l'expression des groupes d'opposition, la loi, dans sa grande sagesse, ne prévoit pas une plage d'expression pour le groupe majoritaire. Il est vrai que la pratique actuelle est de donner aux trois groupes d'opposition une demi-page chacun, soit 3000 signes environ, dans le magazine Versailles. Le groupe majoritaire ne s'exprimant pas en propre, cela signifie implicitement que le reste des 46 pages du bulletin municipal sont l'expression de son opinion particulière. On lit d'ailleurs en chapeau aux tribunes libres que « les propos qui suivent n'engagent que leurs auteurs ».

C'est vrai et pour ce qui me concerne je ne revendique rien d'autre, mais il faudrait peut-être alors mettre un avertissement en première page pour dire que, en dehors des trois tribunes de l'opposition, tout ce qui figure dans le bulletin municipal n'engage que la majorité municipale. Ce serait plus honnête vis-à-vis des lecteurs.

Pour ce qui est de l'équité, vous annoncez une demi-page par groupe. Très bien. Je trouve normal que le groupe constitué par Mme NEGRE et M. GABRIELS ait une demi-page. Mais continuons à parler de représentation proportionnelle : une demi-page pour un groupe de deux donnera une page pour un groupe de quatre comme celui de Mme COULLOCH-KATZ, et pour un groupe de sept comme le nôtre, une page trois quarts ne soyons pas mesquins, arrondissons : je demande donc deux pages (*Murmures sur les bancs de l'Union pour Versailles*). Mais je ne vois aucun inconvénient à ce que vous ayez le nombre de pages correspondant à vos effectifs (*Rires sur les mêmes bancs*). Vous pouvez rire, mais il s'agit d'un sujet sérieux, c'est-à-dire de faire en sorte que les minorités puissent s'exprimer dans ce pays.

Qualitativement, votre délibération est aussi en contradiction avec la loi en nous attribuant 3000 signes. Effectivement, je pense qu'il est bon que dans une demi-page on place 3000 signes. Mais la loi parle seulement d'espace, et dans un espace on peut mettre des textes, des graphiques, des images. Ainsi dans les deux pages auxquelles nous devrions avoir droit, nous pourrions mettre le plan d'aménagement des Chantiers que nous souhaitons, une photographie de chacun des sept élus du groupe URV pourquoi ne verrait-on que la tête de M. PINTE ou celle de M. DEVYS ? Vous ne pouvez interdire aux groupes d'utiliser l'espace -notion légale- pour y mettre autre chose que du texte. Actuellement, la doctrine de la mairie est d'interdire aux groupes de mettre autre chose qu'un logo, en tout cas pas la photo de celui qui signe l'article, alors que l'éditorial du Maire est tout naturellement précédé de sa photographie. Pourquoi l'interdire à l'opposition ?

La loi dit aussi « sous quelque forme que ce soit », c'est-à-dire qu'elle ne se borne pas à prévoir l'expression de l'opposition sous forme écrite dans le bulletin municipal, mais prévoit son expression sur le site web.

Sans faire de folie budgétaire, nous souhaitons tous faire de Versailles une cybercité. Le site web a ses qualités et ses défauts, et M. GRESSIER travaille à l'améliorer. Nous demandons qu'un espace proportionnel, peut-être pas au nombre de voix de notre liste, -26%-, mais au nombre de nos sièges 7 sur 53 nous soit attribué dans le site web de la Ville, ou en tout cas un espace minimum pour l'expression de nos positions, c'est-à-dire la transcription numérique des articles de l'opposition dans le bulletin. Dans l'état actuel du texte, vous êtes en contradiction avec la loi.

Enfin, aspect qui est moins anodin qu'il n'en a l'air, vous demandez qu'on remette les textes selon un calendrier préétabli par le maire. Qu'il y ait un calendrier est normal, mais on nous demande de fournir la tribune libre le 6 du mois pour le mois suivant. Il est difficile, si l'on respecte ce délai, d'être dans l'actualité. 10 jours me paraîtraient suffisants et je demande donc qu'on instaure ce délai entre la réception de l'article sous une forme publiable et la publication.

Pour toutes ces raisons, en l'état actuel des choses, le groupe URV ne peut que voter contre ce projet. J'espère que pour une fois vous vous comporterez en majorité constructive.

M. le Maire :

Le sixième du conseil, c'est 8,83. De ce fait, dans notre esprit, l'arrondi est au chiffre supérieur, 9. En ce qui concerne ensuite la représentation de ceux qui souhaitent créer une mission, je propose sept sièges car à la proportionnelle, cela en fera cinq pour la majorité, un pour la liste de M. de LESQUEN et un pour celle de Mme COULLOCH-KATZ. A 9 sièges, la majorité en aura 7, et les oppositions n'en auront toujours qu'un chacun.

M. de LESQUEN :

Si telle doit être la jurisprudence, très bien. Mais vous savez que le 25 mars 2001, ce n'est pas la règle que l'on a appliquée.

M. le Maire :

Je vous propose cette règle car elle est conforme à la représentativité des groupes de l'opposition et à la loi. C'est à six sièges que l'un des groupes n'aurait pas été représenté.

M. de LESQUEN :

Nous sommes d'accord sur ce point.

M. le Maire :

S'agissant du bulletin municipal, nous avons offert de nous-même un espace aux oppositions depuis plusieurs années. Cet espace a, je crois, satisfait presque tout le monde, même si certains estiment qu'il est insuffisant. Mais je ne fais que confirmer à la fois ce qui est dans la loi et la pratique existante. Nous avons indiqué 3000 signes pour assurer la lisibilité de votre message. Si vous mettez plus de signes, cela risque de devenir illisible.

M. GABRIELS :

Le groupe Radical et Vert votera en faveur de cette délibération. S'agissant de l'expression des partis politiques nous en bénéficions depuis quelques années, et c'est donc l'officialisation de ce qui se fait à Versailles. Sur l'aspect plus polémique de la composition des missions, fixée à sept membres, si un groupe d'opposition parvient à faire voter la constitution d'une mission, la majorité en gardera de toute façon la direction. On peut donc espérer qu'une autre loi ira plus loin.

Par ailleurs, l'application de la proportionnelle est un acquis de cette loi. On peut simplement regretter qu'elle ne s'applique pas également pour le Grand parc. A notre époque, que ce principe ne soit pas appliqué me semble un recul alors que l'on parle de démocratie locale.

M. GRESSIER :

Je précise mais l'exposé des motifs le dit clairement que les tribunes libres seront sur le site internet comme l'intégralité du magazine Versailles.

M. le Maire :

Pour ce qui est des délais de remise des articles, ils ne s'appliquent pas à l'opposition, mais à nous tous. Pour l'impression, il nous faut remettre les articles 20 jours avant, ce délai étant malheureusement incompressible.

M. de LESQUEN :

Alors il faut changer d'imprimeur. Les hebdomadaires ne préparent pas tous leurs textes 20 jours avant, et les quotidiens évidemment encore moins. D'ailleurs en lisant vos éditoriaux et même les tribunes de nos collègues des deux autres groupes de l'opposition, je me dis qu'ils tiennent compte d'événements plus récents que ceux dont j'aurais pu parler en respectant le délai.

M. le Maire :

Les délais sont les mêmes pour tout le monde. La grande différence est que nous sommes un mensuel, pas un hebdomadaire ni un quotidien.

Mme COULLOCH-KATZ :

En ce qui concerne le sixième des membres du conseil municipal, même si l'on avait arrondi le nombre à 8, il y a peu de chance que ce nombre soit atteint encore que, en entendant M. de LESQUEN dire qu'il s'agit d'une bonne loi, je me dis qu'il cherche peut-être un rapprochement...Je veux simplement préciser que pour nous c'est rédhibitoire.

M. de LESQUEN :

Rassurez-vous.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles).

2002.09.157 - Statut de l'élu - Mise en application de la loi sur la démocratie de proximité**M. le Maire :**

Vingt ans après les lois de décentralisation, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a pour principal objectif d'approfondir la démocratie locale. Elle vise non seulement à permettre une meilleure association des citoyens aux décisions locales en renforçant la démocratie participative, mais également à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux.

Plus de la moitié des nouvelles dispositions législatives concernent ainsi le statut de l'élu local. Le texte entend favoriser une meilleure articulation du mandat local avec l'activité professionnelle, renforcer la formation des élus et améliorer les conditions matérielles d'exercice du mandat.

Son objectif est de permettre à chaque citoyen d'accéder à un mandat local en lui offrant le choix de concilier son mandat avec l'exercice d'une profession ou d'interrompre son activité, sans être pour autant pénalisé à l'issue de son mandat. La loi « démocratie de proximité » prend ainsi en considération tous les aspects de la situation des élus, de leur candidature à leur fin de mandat. Cet objectif se manifeste par :

- l'extension des congés électifs aux salariés candidats aux élections locales. Dorénavant, les salariés soumis au droit privé tout comme les agents publics, candidats à des élections pourront ainsi jouir du temps nécessaire pour mener campagne, dans la limite de 10 jours ouvrables.
- l'augmentation des crédits d'heures pour ceux qui poursuivent une activité professionnelle. Indépendamment des absences nécessaires pour assister aux séances plénières du conseil et aux diverses réunions où l'élu représente la commune qui étaient d'ores et déjà accordées, la loi prévoit des crédits d'heures supplémentaires pour permettre aux élus de disposer du temps nécessaire à l'administration de la collectivité et à la préparation de ses réunions. Ils sont répartis par trimestre et ne donnent pas lieu à report ni à rémunération par l'employeur. Pour les maires des communes de plus de 10.000 habitants et pour les adjoints au maire des communes de plus de 30.000 habitants ce crédit d'heure est équivalent à quatre fois la durée hebdomadaire légale de travail ; pour les conseillers municipaux des communes de 30.000 à 99.999 habitants, il est égal à une fois la durée hebdomadaire légale de travail.
- des garanties en fin de mandat afin que le retour à l'activité professionnelle salariée se fasse dans de meilleures conditions grâce à l'accès à une formation et à un bilan de compétence. En outre, la loi crée une allocation de fin de mandat destinée à pallier la baisse de ressources entraînée par la perte d'un mandat électif pour les élus ayant choisi d'interrompre leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat.

Par ailleurs, les conditions d'exercice du mandat sont améliorées grâce notamment à la révision du régime des indemnités de fonction. Jusqu'à présent, les responsabilités effectivement exercées n'étaient pas bien prises en compte et le dispositif de calcul était très complexe. Les articles 81 et 82 de ce texte modifient donc le code général des collectivités territoriales et déterminent un nouveau barème pour calculer l'indemnité des maires-adjoints.

Désormais, les indemnités de ces élus sont déterminées par référence :

- à la strate démographique à laquelle la commune appartient ;
- au traitement de base correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015, auquel est appliqué un taux maximum défini par l'article 81 de la loi du 27 février 2002, en l'occurrence 44 % pour une commune comme Versailles se situant dans la strate de 50.000 à 99.999 habitants.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses attributions en application des articles L.2122-18 et L. 2122-20 peuvent quant à eux recevoir une indemnité dans les mêmes limites que celles perçues par les maires-adjoints.

Je vous précise qu'afin de prendre en compte les responsabilités exercées, par eux, les présidents de conseils de quartiers qui ne sont pas aujourd'hui indemnisés au titre de leur délégation, percevront les mêmes indemnités que les conseillers municipaux délégués.

Je vous propose de fixer les taux des indemnités selon les modalités suivantes, qui n'atteignent pas le maximum autorisé par la loi :

- adjoints : 33 % de l'indice 1015 ;
- conseillers municipaux délégués : 3,67 % de l'indice 1015 ;

En outre, Versailles étant classé comme chef-lieu de département, il est possible de majorer ces indemnités de fonction de 25 % en vertu des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des différentes indemnités serait donc de :

- 1.469,37 € pour les adjoints ;
- 163,41 € pour conseillers municipaux délégués et les présidents de conseils de quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2002, l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire à 33 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 %, la ville étant chef lieu de département, en application des articles L.2123-20, L.2123-24 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;*
- 2) *décide de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2002, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal délégué à 3,67 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 %, la ville étant chef lieu de département, en application des articles L.2123-20, L.2123-24 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, ;*
- 3) *dit que ces indemnités suivront les augmentations de la fonction publique*
- 4) *dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville*

LISTE RECAPITULATIVE DES INDEMNITES CONSENTIES AUX ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

(à compter du 1^{er} octobre 2002)

Fonctions	Taux (en pourcentage de l'indice 1015)	Majoration en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT	Indemnité brute En euros
Maire	110 %	+ 25 %	2.655,69 *
Maire-Adjoint	33 %	+ 25 %	1.469,37
Conseiller municipal délégué	3,67 %	+25 %	163,41

La règle des cumuls concernant les élus exerçant une fonction parlementaire est appliquée.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances

Mme LEHERISSEL :

Le groupe URV n'es pas opposé au principe de la revalorisation d'indemnités justifiées par l'importance des charges occasionnées par certaines fonctions. Mais cette proposition appelle plusieurs réserves. Le taux d'augmentation de 20% à 22% est excessif et peu convenable dans la conjoncture actuelle. Le nombre d'élus rémunérés presque les trois quarts du groupe majoritaire est également exagéré.

Il ne faudrait pas tomber dans la proscription de tout bénévolat, suivant ainsi la tendance inaugurée par le gouvernement Jospin en généralisant la rémunération des dirigeants d'associations. Certaines actions en faveur de l'intérêt général devraient rester bénévoles. Enfin le surcoût de cette mesure, soit environ 60 000 euros par an, semble particulièrement malheureux dans un contexte où les impôts des Versaillais sont majorés de 12%. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire :

Sachez que nous sommes l'une des rares communes de cette importance à ne pas atteindre le plafond car effectivement, nous ne souhaitons pas donner l'impression à nos concitoyens que dans les temps difficiles que nous vivons, la revalorisation est portée au maximum. J'ai fait faire une étude sur d'autres villes importantes, et les neuf dixièmes sont au plafond.

M. de LESQUEN :

C'est le symbole qui compte. Les feuilles d'impôt tombent sur les Versaillais en cet automne, et la hausse de 12% n'est pas très bien perçue. On aurait pu choisir un autre moment pour augmenter les rémunérations d'une grande partie des élus de la majorité de 22%. Il faut quand même montrer que l'on partage les préoccupations des gens qui vous ont élus.

M. GOSSELIN :

Nous trouvons que cette mesure est bonne non seulement parce qu'elle a été décidée par le gouvernement précédent, mais parce que sa philosophie même est importante. En effet il ne s'agit pas d'une rémunération que les élus se serviraient à eux-mêmes de façon démagogique et injuste ; cette mesure permet à terme une représentation socialement plus large, des gens modestes pouvant ainsi occuper des fonctions de maire, député, adjoint, ou président de conseil de quartier auxquelles ils ne pourraient pas prétendre autrement. Chacun a son niveau a besoin de formation et d'une aide au reclassement à la fin de son mandat s'il est à temps plein ; pendant l'exercice de ce mandat, il a aussi besoin d'être aidé par une rémunération. Je trouve donc particulièrement démagogique de la présenter comme une gratification excessive pour des élus. C'est une mesure permettant une plus juste représentation des électeurs.

M. de LESQUEN :

En matière de démagogie, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. BUFFETAUT :

Petite anecdote historique : Quand le parlementarisme s'est installé en France, c'est-à-dire sous la Restauration, régime réparateur après les saignées des guerres de la Révolution et de l'Empire, Talleyrand avait discuté avec Louis XVIII du principe de la rémunération des élus. Le roi disait que servir la nation et le royaume devait être gratuit, ce à quoi Talleyrand répondit : ce sera bien cher...(Sourires)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec deux abstentions (groupe Radical et Vert) et sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2002.09.158 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Adhésion de deux collectivités.

M. ULRICH :

L'électricité et le gaz ne sont pas de la compétence des communautés de communes. Dans ce domaine, existe un Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) qui défend les intérêts des communes adhérentes auprès de EDF et de GDF. Il leur apporte un soutien technique, juridique et éventuellement financier. Il regroupe près de 70 communes d'Ile-de-France avec 5 millions d'habitants, ce qui en fait l'un des premiers syndicats intercommunaux de France.

Toute nouvelle adhésion doit être acceptée par les autres communes. Au cours de sa séance du 24 juin dernier le comité du Syndicat s'est prononcé sur les demandes d'adhésion des communes de la Celle-Saint-Cloud et de Vaires-sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Les membres du comité ont émis un avis favorable à ces demandes d'adhésion. Cette délibération nous a été notifiée le 16 juillet 2002 puisque la ville de Versailles est membre de ce syndicat depuis le 16 juin 1997.

Les articles L.5211-17, L. 5211-18 et L.5211-20 du Code générale des collectivités territoriales, prévoient que le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission des nouvelles collectivités et sur les transferts proposés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) des communes de la Celle-Saint-Cloud (Yvelines) et de Vaires-sur-Marne (Seine et Marne)

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Je précise que je suis le représentant de Versailles au SIGEIF et que cette fonction ne donne pas lieu à rémunération, et donc à l'augmentation qui vient d'être votée !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.159 - Syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud – Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée et du ru de Marivel - Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Gally - Syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles - Modification des statuts

M. DEVYS :

Le siège de la structure intersyndicale comprenant le syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SIG SEVESC), le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel et du ru de Gally ainsi que le syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles, est désormais situé 13 rue Pottier au Chesnay. Et non plus 82 bis avenue de Paris à Versailles. Ce dernier local sera vendu. Le nouveau est en location, mais le propriétaire s'est engagé à le vendre aux syndicats dans quelque temps.

Les statuts de ces différents syndicats ont par conséquent été modifiés pour tenir compte de cette nouvelle domiciliation.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud visant à fixer son siège au Chesnay, 13 rue Pottier ;*
- 2) *approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel visant à fixer son siège au Chesnay, 13 rue Pottier ;*
- 3) *approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Gally visant à fixer son siège au Chesnay, 13 rue Pottier ;*
- 4) *approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles visant à fixer son siège au Chesnay, 13 rue Pottier.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme MASSE :

Pourquoi avoir déplacé le siège de la structure intersyndicale de Versailles au Chesnay ? Vous préconisez la création de la communauté de communes sans inclure Le Chesnay, ce qui est une erreur, nous l'avons dit, car ces deux villes sont complémentaires. Mais vous laissez partir le service des eaux au Chesnay. C'est incompréhensible, mais nous voterons quand même pour.

M. le Maire :

Si les villes sont complémentaires et que vous pensez que le Chesnay devrait faire partie de Versailles, pourquoi regrettez-vous qu'on y installe ce siège ?

Mme MASSE :

Ce n'est pas cohérent.

M. DEVYS :

C'est très cohérent, sinon nous ne l'aurions pas fait. (*Exclamations sur les bancs du groupe URV*). Connaissez-vous beaucoup d'usagers qui aillent au syndicat ? Pas un seul, ce n'est pas un service public mais un lieu administratif. Actuellement il est installé en rez-de-chaussée et en sous-sol, les réunions se tenaient dans des locaux sans lumière naturelle. Ces locaux étaient envahis d'archives qu'il fallait déplacer pour s'asseoir. Nous avons cherché de nombreuses solutions...

Mme MASSE :

Sans en trouver à Versailles ?

M. DEVYS :

A Versailles et en d'autres lieux, y compris à l'usine de Louveciennes, puisque la principale activité du syndicat y est liée, cela n'a pas été possible. Nous n'avons pas voulu que cette structure quitte les Yvelines, même si un certain nombre de ces syndicats sont non seulement intercommunaux mais interdépartementaux, nous avons trouvé ces locaux situés derrière la nouvelle mairie, et où il est possible d'avoir des parkings. C'est un moyen de faire comprendre à la ville du Chesnay qu'elle peut se rapprocher de Versailles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.160 - Droit de licence sur les débits de boissons, impôt sur les spectacles de 5^{ème} catégorie – Fixation des taux en euros

M. DEVYS :

La commission des finances avait d'abord demandé s'il vous était possible de retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour pour pouvoir étudier un point spécifique, les jeux électriques pour enfants je veux dire par là les petites balançoires et autres qui se trouvent à l'entrée des commerces pour faire patienter les enfants. Selon certaines rumeurs, le gouvernement envisagerait de supprimer le droit de licence sur des débits de boisson. Nous délibérerons donc de nouveau le cas échéant. Mais finalement, si la commission des Finances m'y autorise, je demanderai qu'on vote cette délibération aujourd'hui, avec un amendement sur la seconde partie, car il nous faut absolument traduire les francs en euros.

La législation en matière de droit de licence sur les débits de boissons offre la possibilité aux communes de fixer les tarifs de cet impôt indirect obligatoire, dont la réglementation est issue des articles 1568 à 1572 du Code Général des Impôts.

Le nombre de débits de boissons imposables au droit de licence à Versailles est de 394. La répartition par catégorie de licence est la suivante :

- les débits de boissons à consommer sur place, titulaires d'une licence de 3^{ème} catégorie (dite licence restreinte) = 1 ;
- les débits de boissons à consommer sur place, titulaires d'une licence de 4^{ème} catégorie (dite licence de plein exercice) = 182 ;
- les débits titulaires de la licence restaurant proprement dite = 98 ;
- les débits de boissons à emporter, titulaires de la petite licence = 113.

Par délibération du 21 décembre 1989, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer un tarif progressif en fonction de la valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par le propriétaire de l'établissement. Toutefois, pour les établissements dont la vente de boissons à consommer sur place ou à emporter ne constitue qu'une des branches de l'activité commerciale (débit – hôtel, débit – tabac, débit – épicerie, débit – restaurant), la valeur locative considérée est fixée forfaitairement au tiers de celle retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Je vous rappelle ces tarifs :

Valeurs locatives	Tarifs à appliquer
jusqu'à 5.250 F	612 F
de 5.251 F à 10.500 F	689F
de 10.501 F à 21.000 F	723 F
de 21.001 F à 105.000 F	835 F
plus de 105.000 F	1.000 F

Ces montant sont doublés pour les licences de plein exercice.

Je vous propose aujourd'hui de fixer ces tarifs en euros, afin d'être en conformité avec l'article 1568 du Code Général des Impôts.

Les paliers des valeurs locatives et les tarifs en vigueur à Versailles, convertis en euros, sont donc les suivants :

Valeurs locatives	Licences restaurant ou à emporter (droit de licence simple)	Licences à consommer sur place de 3 ^{ème} catégorie (droit de licence simple)	Licences à consommer sur place de 4 ^{ème} catégorie (droit de licence double)
Jusqu'à 800 €	93 €	93 €	186 €
De 801 à 1 600 €	105 €	105 €	210 €
De 1 601 à 3 201 €	110 €	110 €	220 €
De 3 202 à 16 006 €	127 €	127 €	254 €
16 007 € et plus	153 €	153 €	306 €

En ce qui concerne l'impôt sur les spectacles de 5^{ème} catégorie, applicable aux appareils automatiques installés dans les lieux publics, la réglementation est issue de l'article 1560 du Code Général des Impôts.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le taux plancher de cette taxe, fixé par l'ordonnance du 19 septembre 2000, est de 92 euros pour les communes de 50.000 habitants ou plus. Par délibération en date du 13 octobre 1978, le Conseil Municipal a décidé de quadrupler ce taux plancher. Le montant de cette taxe est donc de 368 euros pour la Ville de Versailles.

Je vous propose, sur ce point, de modifier le 2) de la délibération qui suit en ajoutant « ... *sauf pour les jeux automatiques constitués uniquement par des véhicules en réduction ou des animaux simulés où prennent place des enfants, ces appareils ne devant comporter aucun voyant lumineux ou dispositif analogue, pour lesquels le tarif est fixé à 92 euros* ». C'est une décision d'intérêt familial.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante en tenant compte de la modification que je viens de mentionner :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de fixer, ainsi qu'il suit, les paliers de valeurs locatives et les tarifs du droit de licence sur les débits de boissons :*

Valeurs locatives	Licences restaurant ou à emporter (droit de licence simple)	Licences à consommer sur place de 3 ^{ème} catégorie (droit de licence simple)	Licences à consommer sur place de 4 ^{ème} catégorie (droit de licence double)
Jusqu'à 800 €	93 €	93 €	186 €
De 801 à 1 600 €	105 €	105 €	210 €
De 1 601 à 3 201 €	110 €	110 €	220 €
De 3 202 à 16 006 €	127 €	127 €	254 €
De 16 007 € et plus	153 €	153 €	306 €

- 2) *décide de fixer l'impôt sur les spectacles de 5^{ème} catégorie, applicable aux appareils automatiques installés dans les lieux publics, affecté d'un coefficient multiplicateur 4, à 368 euros, sauf pour les jeux automatiques constitués uniquement par des véhicules en réduction ou des animaux simulés où prennent place des enfants, ces appareils ne devant comporter aucun voyant lumineux ou dispositif analogue, pour lesquels le tarif est fixé à 92 euros ;*

3) dit que les recettes correspondant aux droits de licence sur les débits de boissons sont inscrites au budget de la Ville :

– Chapitre 933 : « Impôts et taxes non affectées »

– Nature 7361 : « Droits de licence des débits de boissons » ;

4) dit que les recettes afférentes à l'impôt sur les spectacles sont inscrites au budget de la Ville :

– Chapitre 933 : « Impôts et taxes non affectées »

– Nature 7363 : « Impôt sur les spectacles ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. le Maire :

Avec cet amendement d'ordre familial, je pense que la délibération va être votée à l'unanimité.

M. BANCAL :

Les licences sont identiques pour les restaurants avec vente à emporter ou vente sur place. Les consommations sur place acquittent déjà une TVA supérieure, et les ventes à emporter engendrent plus de nuisances pour la commune, car il y a beaucoup d'emballage à ramasser. Or ces commerces payent moins de taxe foncière car il leur faut moins de place, et ils embauchent moins de personnel. Ne pourrait-on, dans un souci de justice, taxer plus ceux qui pratiquent la vente à emporter ?

M. DEVYS :

Nous ne pouvons pas de notre propre chef modifier la loi, même si parfois nous le regrettons.

M. BANCAL :

Pourquoi y a-t-il deux catégories « vente à emporter » et « vente sur place » si la loi impose qu'elles soient traitées de façon identique ?

M. DEVYS :

Dans la vente sur place, il y a plusieurs catégories, dont une plus chère. Les différences tiennent à la vente d'alcool. De toute façon d'après les indications que nous avons, cette taxe va être supprimée.

M. le Maire :

Nous essaierons de vous faire savoir quelle est la différence entre les 3^{ème} et 4^{ème} catégories de consommations sur place.

M. BANCAL :

Et surtout si l'on peut taxer plus les consommations à emporter.

M. le Maire :

Non, cela n'est pas possible.

Le projet de délibération modifié, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.161 - Convention relative à la participation du département des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Ville pour les élèves domiciliés au domaine du Château.

Mme BOURGOIN-LABRO :

La ville de Versailles organise un circuit de ramassage scolaire subventionné par l'Etat et le département, pour les élèves domiciliés sur le domaine du château et scolarisés soit à l'école maternelle Les Marmousets, soit à l'école élémentaire Carnot.

Les modalités de calcul et de versement de la participation départementale sont précisées par convention entre le Conseil Général et l'organisateur. La convention applicable aux années scolaires 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002 doit être renouvelée.

Les conditions de participation du Département ont été définies dans la convention adoptée par le Conseil Général le 17 mai 2002. La participation est calculée en fonction du coût du transport et du nombre d'élèves scolarisés en élémentaire. Les dépenses de transport des élèves des classes maternelles ne sont pas subventionnables.

Aussi, par lettre du 18 juillet 2002, Monsieur le Président du Conseil Général a transmis pour approbation et signature, la convention à appliquer pour l'année 2002/2003. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction pour les années scolaires 2003/2004 et 2004/2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement de la participation du département des Yvelines aux transports scolaires sur circuits spéciaux pour les années scolaires 2002/2003, 2003/2004 et 2004/2005 ;

2) dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville :

- chapitre 922 « enseignement - formation »;*
- article 252 « transports scolaires » ;*
- nature 7473 « subventions et participations ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

M. DEVYS :

Précisons que ce ramassage n'est pas mis en place parce qu'il s'agit d'habitants du Château, mais parce qu'ils sont hors zone urbaine. Si le Château n'existait pas mais qu'il y avait les hameaux au fond du parc, nous aurions cette même convention.

M. de LESQUEN :

Personne ne vous soupçonne de quoi que ce soit. Pourquoi cette précision ? Vous nous inquiétez, Monsieur DEVYS !

M. DEVYS :

Je vous donne une précision parce que le libellé n'est pas aussi précis qu'il devrait l'être. Ce système n'est pas lié au Château, mais au fait qu'on ne se trouve pas en zone urbaine.

M. GOSSELIN :

Et comme définit-on une zone non urbaine dans une ville ?

M. le Maire :

C'est un écart au sens rural du terme, à une distance de 3 km.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.162 - Participation de la Ville aux frais de séjour de classes d'environnement des enfants scolarisés dans une école privée versaillaise sous contrat d'association, ou dans une école publique ou privée sous contrat d'association hors Versailles.

Mme GRAS :

La ville de Versailles organise et finance les séjours en classe d'environnement des élèves des écoles publiques versaillaises. Il y en a eu 14 l'an dernier, et je pense qu'il en ira de même cette année.

Elle contribue également aux dépenses supportées en ce domaine par les familles versaillaises scolarisant leurs enfants dans une école privée versaillaise sous contrat d'association ou dans une école publique ou privée sous contrat d'association d'une autre commune.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Ville :

1. Pour les enfants versaillais fréquentant une école privée versaillaise sous contrat d'association :

Les écoles privées versaillaises sous contrat d'association dont le projet de séjour en classe d'environnement est retenu par la Ville reçoivent, au profit des élèves versaillais, une aide financière qui est fixée en fonction du quotient familial. Le montant de cette aide résulte de la différence entre le prix moyen d'un séjour de classe d'environnement 460 € et la participation demandée aux familles pour ce type d'activité.

Quotient	Participation versée par la Ville pour chaque élève versaillais
1	378,70 €
2	302,70 €
3	246,20 €
4	195,05 €
5	143,95 €
6	92,70 €

2. Pour les enfants versaillais fréquentant une école publique ou privée sous contrat d'association, hors commune :

Les familles bénéficient d'une aide forfaitaire de 92,70 € pour tout départ en classe d'environnement. Cette somme est diminuée de l'aide éventuelle accordée par la commune d'accueil.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL**DECIDE**

- 1) de fixer la subvention aux écoles versaillaises sous contrat d'association pour les séjours de 10 jours en classe d'environnement, conformément au tableau ci-dessous :

Quotient	Participation versée par la Ville pour chaque élève versaillais
1	378,70 €
2	302,70 €
3	246,20 €
4	195,05 €
5	143,95 €
6	92,70 €

- 2) de verser une aide forfaitaire plafonnée à 92,70 € pour les élèves versaillais partant pour une classe d'environnement de 10 jours scolarisés dans une école publique ou privée sous contrat d'association hors Versailles ;

- 3) d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits :

chapitre 922 "enseignement-formation",

article 255.1 "classes de découvertes",

nature 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.163 - Fourniture de mobilier de bureau et de mobilier scolaire – Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises

Mme BRUNEAU :

Par délibération du 1^{er} octobre 1999, le Conseil Municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert afin d'assurer la fourniture de mobilier de bureau nécessaire aux services municipaux. A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société RONEO, 60 avenue Charles de Gaulle – 92522 Neuilly sur Seine.

Au cours de la même séance, le Conseil Municipal a également décidé de lancer un appel d'offres ouvert afin d'assurer la fourniture de mobilier scolaire destiné aux écoles maternelles et primaires de la Ville. A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société SIMIRE - BP 2043 – 71020 Macon, pour le mobilier avec piètement en époxy, et à la société LAFA – 40 avenue Georges Pompidou – 15003 Aurillac, pour le mobilier en bois.

Ces différents marchés arrivant à expiration le 31 décembre 2002, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 58 à 60 du Code des marchés publics.

Le marché à conclure sera un marché fractionné à bons de commande (article 72.1 du Code des marchés publics), décomposé en deux lots. La durée du marché est fixée à trois ans à compter de la date de notification, avec possibilité de dénonciation.

Les volumes annuels de commande sont fixés en valeur :

- Lot 1 : Fourniture de mobilier de bureau, pour un seuil minimum annuel de 50 000 € HT (59 800 € TTC) et un seuil maximum annuel de 180 000 € HT (215 280 € TTC) ;
- Lot 2 : Fourniture de mobilier scolaire, pour un seuil minimum annuel de 40 000 € HT (47 840 € TTC) et un seuil maximum annuel de 120 000 € HT (143 520 € TTC) ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, se décomposant en deux lots, pour assurer la fourniture de mobilier de bureau nécessaire aux services municipaux et de mobilier scolaire pour les écoles maternelles et primaires de la Ville :*
 - *Lot 1 : Fourniture de mobilier de bureau pour un seuil minimum annuel de 50 000 € HT. et un seuil maximum annuel de 180 000 € HT ;*
 - *Lot 2 : Fourniture de mobilier scolaire pour un seuil minimum annuel de 40 000 € HT et un seuil maximum annuel de 120 000 € HT ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire, ou à son représentant à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offre infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la Ville en section d'investissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.09.164 - Rénovation des offices de restauration scolaire - Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises SOMACO, RENOUX-BOURCIER, DE COCK, SNEHS, THERMOSANI, ART-BAT-CONCEPT, AUGAGNEUR pour le secteur nord - Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises SOMACO, RENOUX-BOURCIER, THERMOSANI, SVEE, TOURNOIS, DE COCK, ART-BAT-CONCEPT, COMTE ISOLATION pour le secteur sud.

Mme DUCHENE :

Cette délibération et les deux suivantes sont liées. En effet le chantier de la rénovation de la restauration scolaire était tellement complexe et l'engagement financier tellement important que nous avons passé plusieurs marchés, concernant l'un les travaux, l'autre la maîtrise d'œuvre et le troisième le matériel. Dans les trois cas on a découvert ici des gaines électriques à changer, là des ventilations à supprimer. Dans chaque cas, il a fallu passer un avenant qui a alourdi la note.

Voyons la première délibération.

Le 19 juillet 2001, le conseil municipal a adopté les dossiers de consultation des entreprises en vue de la rénovation des offices de restauration scolaire des secteurs nord et sud de la Ville pour le passage à la liaison froide.

Le secteur nord regroupe les offices des écoles suivantes :

1. maternelle Antoine Richard – 4, rue Antoine Richard ;
2. maternelle Richard Mique – 12/14, rue Pierre Lescot ;
3. maternelle la Farandole – 17, rue Jean de la Bruyère ;
4. maternelle le Petit Prince – 2 bis, rue Baillet Lévion ;
5. maternelle du Vieux Versailles – 3, rue du Vieux Versailles ;
6. maternelle les Marmousets et élémentaire Carnot – 38, rue du Peintre Lebrun et 1, rue Carnot ;
7. élémentaire Marcel Lafitan – 58, boulevard de la Reine ;
8. élémentaires Richard Mique et Pershing – 4 et 6, rue Richard Mique ;
9. élémentaire la Source – 24, rue de la Ceinture ;
10. élémentaire Albert Thierry – 2, rue des Petits Bois ;
11. élémentaire Wapler – impasse du Docteur Wapler ;
12. élémentaire les Condamines – 2, rond point des Condamines.

Le secteur sud regroupe les offices des écoles suivantes :

1. maternelle Honoré de Balzac – 5, rue Honoré de Balzac ;
2. maternelle Vauban – 87, avenue de Paris ;
3. maternelle les Lutins – 27, rue des Chantiers ;
4. maternelle Comtesse de Ségur – 38, rue des Bourdonnais ;
5. maternelles Clément Ader et Cerf Volant – 4 et 2, avenue Guichard ;
6. maternelle et élémentaire la Martinière – 63 et 61, rue de la Martinière ;
7. élémentaire Clément Ader – 8, avenue Guichard ;
8. élémentaire Jérôme et Jean Tharaud – 29, rue Saint Louis ;
9. élémentaire Edme Frémy – 16, rue Edme Frémy ;
10. élémentaires Vauban et Lully – 89 et 87, avenue de Paris ;
11. élémentaire le Village de Montreuil – 50, rue de Montreuil.

Des modifications au cahier des charges ont été nécessaires afin de prendre en compte :

- des aléas non prévisibles à la suite des travaux de démolition ou de fondation ;
- les remarques du bureau de contrôle pour améliorer la sécurité incendie des bâtiments ;
- les demandes nouvelles des utilisateurs ou du maître d'ouvrage afin d'améliorer le fonctionnement des locaux ou de parfaire l'exécution des prestations.

Ces modifications portent principalement, pour les secteurs nord et sud sur :

- la modification des fondations de l'extension de la maternelle Richard Mique compte tenu de la mauvaise qualité des sols rencontrée lors des fouilles ;
- la dépose de cloisons en amiante ciment découvertes lors des travaux de démolition (école maternelle le Petit Prince) ;
- la mise en œuvre de plafonds coupe-feu en remplacement de plafonds non conformes, découverts lors des percements réalisés dans les combles pour le passage des gaines de ventilation ;
- le remplacement de câbles électriques complémentaires suite aux bilans de puissance réalisés par l'entreprise ;
- la mise en place de châssis vitrés complémentaires pour améliorer l'éclairage naturel des locaux ;
- la modification de quelques cloisons afin d'améliorer la distribution des locaux ;
- la suppression de ventilations mécaniques prévues dans certains vestiaires disposant de fenêtres par souci d'économie ;
- la simplification de certains réseaux de ventilation pour faciliter la maintenance et réduire les coûts.

Il est donc proposé d'adopter des avenants aux marchés des secteurs nord et sud suivant les tableaux ci-dessous :

Secteur nord :

Entreprise	Lots et intitulé	Montant du marché		Montant de l'avenant		Écart %
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.	
Somaco	1 : démolition, gros-œuvre, maçonnerie	203.079,84	242.883,49	+35.562,59	+42.532,86	+17,51
Renoux-Bourcier	2 : menuiserie bois, aluminium	59.438,61	71.088,58	+6.920,14	+8.276,49	+11,64
Thermosani	3 : charpente, couverture	13.831,78	16.542,81	/	/	/
De Cock & Cie	4 : carrelage, faïence	82.832,48	99.067,65	-2.872,19	-3.435,14	-3,47
SNEHS	5 : électricité, courants faibles	122.215,00	146.169,14	+10.601,00	+12.678,80	+8,67
Thermosani	6 : plomberie, chauffage, ventilation	216.035,00	258.377,86	+1.329,00	+1.589,48	+0,62
Art Bat Concept	7 : peinture, revêtements de sol	59.142,60	70.734,55	+5.394,02	+6.451,25	+9,12
Augagneur	8 : faux-plafonds	18.640,65	22.294,22	+6.865,98	+8.211,71	+36,83
TOTALS		775.215,96	927.158,29	63.800,54	76.305,45	+8,23

Secteur sud :

Entreprise	Lots et intitulé	Montant du marché		Montant de l'avenant		Écart %
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.	
Somaco	1 : démolition, gros-œuvre, maçonnerie	281.905,40	337.158,86	+8.119,69	+9.711,15	+2,88
Renoux-Bourcier	2 : menuiserie bois, PVC, métal	56.010,92	66.989,06	+2.750,82	+3.289,98	+4,91
Thermosani	3 : charpente, couverture	94.131,00	112.580,68	-5.017,00	-6.000,33	-5,33
SVEE	4 : électricité, courants faibles	176.673,07	211.300,99	+4.965,10	+5.938,26	+2,81
Tournois	5 : plomberie, ventilation	283.673,34	339.273,31	-9.421,09	-11.267,62	-3,32
De Cock & Cie	6 : carrelage, faïence	67.494,62	80.723,57	+615,02	+735,56	+0,91
Art Bat Concept	7 : peinture, revêtements de sol	78.764,06	94.201,82	+5.267,36	+6.299,76	+6,69
Comte isolation	8 : faux-plafonds	48.366,61	57.846,47	+11.871,73	+14.198,59	+24,55
TOTALS		1.087.019,02	1.300.074,75	+19.151,63	22.905,35	+1,76

Le montant de l'ensemble de l'opération pour le secteur nord passe ainsi de 775.215,96 € H.T. (927.158,29 € T.T.C.) à 839.016,50 € H.T. (1.003.463,73 € T.T.C.) soit une augmentation de 63.800,54 € H.T. (76.305,45 € T.T.C.), ce qui correspond à 8,23% du coût global.

Le montant de l'ensemble de l'opération pour le secteur sud passe ainsi de 1.087.019,02 € H.T. (1.300.074,75 € T.T.C.) à 1.106.170,65 € H.T. (1.322.980,10 € T.T.C.), soit une augmentation de 19.151,63 € H.T. (22.905,35 € T.T.C.), ce qui correspond à 1,76% du coût global.

Le délai d'intervention est prolongé, pour les deux secteurs, jusqu'au 30 septembre 2002 afin de permettre la réalisation de l'ensemble des prestations.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 septembre 2002 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure une série d'avenants pour la rénovation des offices de restauration scolaire des secteurs nord et sud :*

en plus value, pour le secteur nord avec les entreprises :

- *SOMACO (lot n° 1 : démolition, gros-œuvre, maçonnerie) d'un montant de 35.562,59 € H.T. (42.532,86 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 203.079,84 € H.T. (242.883,49 € T.T.C.) à 238.642,43 € H.T. (285.416,35 € T.T.C.) ;*
- *RENOUX-BOURCIER (lot n° 2 : menuiserie bois, aluminium) d'un montant de 6.920,14 € H.T. (8.276,49 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 59.438,61 € H.T. (71.088,58 € T.T.C.) à 66.358,75 € H.T. (79.365,07 € T.T.C.) ;*
- *SNEHS (lot n° 5 : électricité, courants faibles) d'un montant de 10.601,00 € H.T. (12.678,80 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 122.215,00 € H.T. (146.169,14 € T.T.C.) à 132.816,00 € H.T. (158.847,94 € T.T.C.) ;*
- *THERMOSANI (lot n° 6 : plomberie, chauffage, ventilation) d'un montant de 1.329,00 € H.T. (1.589,48 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 216.035,00 € H.T. (258.377,86 € T.T.C.) à 217.364,00 € H.T. (259.967,34 € T.T.C.) ;*
- *ART-BAT-CONCEPT (lot n° 7 : peinture, revêtements de sols) d'un montant de 5.394,02 € H.T. (6.451,25 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 59.142,60 € H.T. (70.734,55 € T.T.C.) à 64.536,62 € H.T. (77.185,80 € T.T.C.) ;*
- *AUGAGNEUR (lot n° 8 : faux-plafonds) d'un montant de 6.865,98 € H.T. (8.211,71 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 18.640,65 € H.T. (22.294,22 € T.T.C.) à 25.506,63 € H.T. (30.505,93 € T.T.C.) ;*

en moins value, pour le secteur nord avec l'entreprise :

- *DE COCK & CIE (lot n° 4 : carrelage, faïence) d'un montant de 2.872,19 € H.T. (3.435,14 € T.T.C.) ramenant ainsi le montant du marché de 82.832,48 € H.T. (99.067,65 € T.T.C.) à 79.960,29 € H.T. (95.632,51 € T.T.C.) ;*

en plus value, pour le secteur sud avec les entreprises :

- *SOMACO (lot n° 1 : démolition, gros-œuvre, maçonnerie) d'un montant de 8.119,69 € H.T. (9.711,15 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 281.905,40 € H.T. (337.158,86 € T.T.C.) à 290.025,09 € H.T. (346.870,01 € T.T.C.) ;*
- *RENOUX-BOURCIER (lot n° 2 : menuiserie bois, PVC, métal) d'un montant de 2.750,82 € H.T. (3.289,98 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 56.010,92 € H.T. (66.989,06 € T.T.C.) à 58.761,74 € H.T. (70.279,04 € T.T.C.) ;*

- *SVEE (lot n° 4 : électricité, courants faibles) d'un montant de 4.965,10 € H.T. (5.938,26 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 176.673,07 € H.T. (211.300,99 € T.T.C.) à 181.638,17 € H.T. (217.239,25 € T.T.C.) ;*
- *DE COCK & CIE (lot n° 6 : carrelage, faïence) d'un montant de 615,02 € H.T. (735,56 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 67.494,62 € H.T. (80.723,57 € T.T.C.) à 68.109,64 € H.T. (81.459,13 € T.T.C.) ;*
- *ART-BAT-CONCEPT (lot n° 7 : peinture, revêtements de sols) d'un montant de 5.267,36 € H.T. (6.299,76 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 78.764,06 € H.T. (94.201,82 € T.T.C.) à 84.031,42 € H.T. (100.501,58 € T.T.C.) ;*
- *COMTE ISOLATION (lot n° 8 : faux plafonds) d'un montant de 11.871,73 € H.T. (14.198,59 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 48.366,61 € H.T. (57.846,47 € T.T.C.) à 60.238,34 € H.T. (72.045,05 € T.T.C.) ;*

en moins value, pour le secteur sud avec les entreprises :

- *THERMOSANI (lot n° 3 : charpente, couverture) d'un montant de 5.017,00 € H.T. (6.000,33 € T.T.C.) ramenant ainsi le montant du marché de 94.131,00 € H.T. (112.580,68 € T.T.C.) à 89.114,00 € H.T. (106.580,34 € T.T.C.) ;*
- *TOURNOIS (lot n° 5 : plomberie, ventilation) d'un montant de 9.421,09 € H.T. (11.267,62 € T.T.C.) ramenant ainsi le montant du marché de 283.673,34 € H.T. (339.273,31 € T.T.C.) à 274.252,25 € H.T. (328.005,69 € T.T.C.) ;*

2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.09.165 - Rénovation des offices de restauration scolaire – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'étude TROUVIN SEREQUIP.

Mme DUCHENE :

Par délibération en date du 15 décembre 2000, le conseil municipal a adopté le programme des travaux de rénovation des offices de restauration scolaire et décidé de retenir le cabinet TROUVIN SEREQUIP comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargé du secteur scolaire Nord et comprenant :

1. maternelle Antoine Richard – 4, rue Antoine Richard ;
2. maternelle Richard Mique – 12/14, rue Pierre Lescot ;
3. maternelle la Farandole – 17, rue Jean de la Bruyère ;
4. maternelle le Petit Prince – 2 bis, rue Baillet Lévion ;
5. maternelle du Vieux Versailles – 3, rue du Vieux Versailles ;
6. maternelle les Marmoussets et élémentaire Carnot – 38, rue du Peintre Lebrun et 1, rue Carnot ;
7. élémentaire Marcel Lafitan – 58, boulevard de la Reine ;
8. élémentaires Richard Mique et Pershing – 4 et 6, rue Richard Mique ;
9. élémentaire la Source – 24, rue de la Ceinture ;
10. élémentaire Albert Thierry – 2, rue des Petits Bois ;
11. élémentaire Wapler – impasse du Docteur Wapler ;
12. élémentaire les Condamines – 2, rond point des Condamines.

A la suite de modifications apportées au programme initial des travaux, un avenant n° 1 a été passé au conseil municipal du 28 juin 2001, réévaluant le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, nous avons été confrontés à des aléas ayant entraîné des travaux supplémentaires, notamment :

- la dépose de cloisons en amiante ciment découvertes lors des travaux de démolition (école maternelle le Petit Prince) ;
- la mise en œuvre de plafonds coupe-feu en remplacement de plafonds non-conformes découverts lors des percements réalisés dans les combles pour le passage des gaines de ventilation (écoles élémentaires Richard Mique/Pershing) ;
- la modification des fondations de l'extension de la maternelle Richard Mique compte tenu de la mauvaise qualité des sols rencontrés lors des fouilles.

Ces travaux ont entraîné une modification du coût de réalisation des travaux sans incidence sur la rémunération du maître d'œuvre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n° 2 avec le bureau d'études TROUVIN SEREQUIP pour les travaux de rénovation des offices de restauration scolaire du secteur nord ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Dans ce cas le groupe URV prend part au vote, et votera pour, puisqu'il s'agit d'un avenant à une délibération du 15 décembre 2000, avant la date fatidique du 25 mars 2001 où par un procédé scélérat, nous avons été exclus de la commission d'appel d'offres

M. le Maire :

C'est l'Ancien régime en quelque sorte.

M. de LESQUEN :

En tout cas, si le crime avait été commis, nous ne le savions pas.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.166 - Travaux d'équipement des offices de restauration en matériel et mobilier – Avenant n° 1 au marché passé avec la société Énergie 93.

Mme DUCHENE :

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2001, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'équipement des offices de restauration en matériel et mobilier.

Je vous rappelle que ce marché concerne 33 sites. Des modifications ont été nécessaires en cours de chantier pour :

- tenir compte des demandes complémentaires des utilisateurs ;
- répondre au mieux aux contraintes d'exécution ;
- tenir compte des solutions techniques et économiques nouvelles proposées en cours de chantier en vue de l'exploitation.

Les modifications portent sur :

1. en moins value

- le remplacement des fours prévus par des fours de même capacité mais présentant une puissance électrique légèrement inférieure afin de réduire les consommations

2. en plus value

- le remplacement de quelques équipements existants vétustes par du matériel neuf ;
- l'équipement de divers matériels complémentaires (porte sacs poubelles hygiéniques, meubles de rangement et d'hygiène, etc).

Il est donc proposé d'adopter un avenant au marché passé avec la société ENERGIE 93 suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	Montant du marché		Montant de l'avenant		Écart %
	€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.	
ENERGIE 93	561.399,00	671.433,19	11.203,00	13.398,79	2

Le montant de l'opération passe ainsi de 561.399,00 € H.T. (671.433,19 € T.T.C.) à 572.602,00 € H.T. (684.831,99 € T.T.C.) soit une augmentation de 11.203,00 € H.T. (13.398,79 € T.T.C.), ce qui correspond à 2% du coût global.

Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 30 septembre 2002.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure un avenant avec l'entreprise ENERGIE 93 pour les travaux d'équipement des offices en matériel et mobilier :

en plus value, d'un montant de 11.203,00 € H.T. (13.398,79 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 561.399,00 € H.T. (671.433,19 € T.T.C.) à 572.602,00 € H.T. (684.831,99 € T.T.C.) ;

2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.09.167 - Restructuration et extension de l'école maternelle les Dauphins – Nouvelle attribution du lot n° 6 à la société COMTE ISOLATION.

Mme GRAS :

Le groupe scolaire, situé rue du Colonel de Bange, se compose d'une école primaire de 11 classes et d'une école maternelle de 8 classes.

Comme les effectifs ont fortement augmenté dans le quartier depuis quelques années, nous avons pris la décision de construire une extension à l'école maternelle existante d'une surface d'environ 800 m² comprenant 4 classes, 1 réfectoire et une salle de jeux ainsi que des locaux administratifs.

Par délibérations en date des 26 juin 2000 et 19 juillet 2001, le conseil municipal a donc décidé de retenir le cabinet DESLANDES comme maître d'œuvre et a adopté le dossier de consultation des entreprises.

Le chantier a démarré au mois de février de cette année et aujourd'hui la structure du bâtiment en béton armé est terminée.

Au mois de mai 2002, nous avons appris que la société ISOL INDUS, titulaire du lot n° 6 (doublage, plâtrerie, faux-plafonds) était en liquidation judiciaire et n'était par conséquent plus à même de poursuivre les travaux.

Afin de ne pas retarder l'exécution de cette opération, un marché négocié suite à défaillance, en application de l'article 35-II-3 du code des marchés publics a été lancé en urgence. A la suite de cette consultation, nous vous proposons de retenir la société COMTE ISOLATION en qualité de nouveau titulaire du lot n° 6.

Conformément aux dispositions de l'article 35-II-3 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 septembre 2002 a donné un avis favorable à la passation de ce marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de confirmer la société COMTE ISOLATION comme titulaire du lot n° 6 (doublage, plâtrerie, faux-plafonds) relatif à la restructuration et à l'extension de l'école maternelle les Dauphins pour un montant forfaitaire de 89.771,18 € H.T. (107.366,33 € T.T.C.) ;*
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Je pense que dans ce cas le groupe URV votera pour.

M. de LESQUEN :

Je rappelle que nous avons été depuis le début favorables à cette opération et, pour dissiper quelques incompréhensions, que, tout en étant pour, nous ne participons pas au vote.

M. le Maire :

Pourtant une délibération date de l'an 2000.

M. de LESQUEN :

Nous avons approuvé l'opération sur le fond, tout en ne participant pas au vote en juillet 2001. Nous confirmons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.09.168 - Réfection des cours des écoles maternelles « les Lutins » et « Dunoyer de Segonzac » - Travaux de voirie - Avenant n°1 au lot n°2 école maternelle « Dunoyer de Segonzac ».

Mme DUCHENE :

Tous les ans nous essayons de rénover une cour de récréation d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Cette année, nous n'avions pas beaucoup de crédits et nous avons retenu deux écoles maternelles.

Le 27 mars 2002, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour engager la réfection des cours des écoles maternelles « les Lutins » et « Dunoyer de Segonzac ».

Le marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie dans la cour de l'école maternelle les Lutins
- Lot 2 : Travaux de voirie dans la cour de l'école maternelle Dunoyer de Segonzac

Aujourd'hui, des modifications sont nécessaires pour s'adapter aux contraintes d'exécution non identifiées au moment de la consultation du dossier, qui ont conduit à agrandir un peu la cour.

La masse des travaux du lot n° 2 est augmentée pour réaliser une surface de cour correspondant à la suppression de la petite aire de jeux, posée en 1994. En effet, les piétements sont très endommagés et la mise en sécurité de l'équipement présenterait un coût trop important tout en ne répondant pas aux normes actuelles.

Il est donc proposé un avenant fixant le nouveau montant du marché comme suit :

Montant estimatif initial : 88 729 € HT

Avenant : 3 785 € HT

Nouveau montant estimatif : 92 514 € HT

Soit une augmentation de 4,3%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de conclure un avenant en plus-value au lot n°2 relatif à la réfection des cours des écoles maternelles « les Lutins » et « Dunoyer de Segonzac » - travaux de voirie – attribué à la société SCREG ;*
- 2) *dit que cet avenant a pour objet de fixer le nouveau montant estimatif du marché qui passe de 88 729 € HT à 92 514 € HT ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;*

4) *les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits d'investissement inscrits au BP 2002 de la Ville :*

- chapitre 902 – Enseignement – Formation ;
- article 211.0 – Ecoles maternelles publiques ;
- nature 2312 - Travaux sur terrain ;
- programme 200217 – Ecoles maternelles :
- service 5310 - Espaces verts.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.09.169 - Ventes de livres et de disques des bibliothèques et de la discothèque municipales

M. de MAZIERES :

Afin de proposer aux usagers un fonds actualisé et pertinent, les bibliothèques annexes doivent libérer de l'espace pour les nouvelles acquisitions. La bibliothèque centrale est alors amenée à stocker une grande quantité d'ouvrages dont le prêt n'est plus qu'occasionnel, voire inexistant. La discothèque est confrontée au même problème, puisqu'il a été nécessaire de stocker dans une réserve le fonds de microsillons pour faire place aux disques compacts (CD) et aux disques vidéo numériques (DVD).

Une partie de ce fonds inutilisé, dont l'âge est compris entre 5 et 10 ans et plus, pourrait faire l'objet d'une cession au public moyennant une somme forfaitaire, à l'occasion de ventes qui pourraient avoir lieu à différents moments de l'année.

Les recettes pourraient être réaffectées au rachat de nouveaux livres, CD ou DVD.

Les tarifs pourraient être fixés comme suit :

- Livres
 - Format de poche : 1 € ;
 - Format moyen (in quarto) : 2 € ;
 - Grand format ou ouvrage récent (moins de 5 ans) : 3 € ;
 - 3 livres (in quarto) : 4 € ;
 - 4 livres (in quarto) : 5 € ;
 - 5 livres (in quarto) : 6 € ;
 - 3 livres grand format : 8 €.

- Disques
 - 33 tours simple : 2 € ;
 - coffret comprenant deux 33 tours : 3 € ;
 - coffret comprenant trois 33 tours : 4 € ;
 - coffret comprenant quatre 33 tours : 6 € ;
 - coffret comprenant cinq 33 tours : 8 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'organiser des ventes de livres et de disques des bibliothèques et de la discothèque municipales aux tarifs suivants :

- Livres
 - Format de poche : 1 € ;
 - Format moyen (in quarto) : 2 € ;
 - Grand format ou ouvrage récent (moins de 5 ans) : 3 € ;
 - 3 livres (in quarto) : 4 € ;
 - 4 livres (in quarto) : 5 € ;
 - 5 livres (in quarto) : 6 € ;
 - 3 livres grand format : 8 €.

- Disques
 - 33 tours simple : 2 € ;
 - coffret comprenant deux 33 tours : 3 € ;
 - coffret comprenant trois 33 tours : 4 € ;
 - coffret comprenant quatre 33 tours : 6 € ;
 - coffret comprenant cinq 33 tours : 8 € ;

2) dit que les recettes seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 923 "Culture", article 321 "Bibliothèques et médiathèques", nature 7088 "Autres produits d'activités annexes".

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Je trouve que c'est une très bonne idée. Certains conservateurs ou bibliothécaires ont le défaut de toujours entasser sans jamais vendre. Il est logique de faire vivre un fonds, et nous félicitons les gestionnaires de la bibliothèque centrale. Nous voterons pour ce projet.

M. le MAIRE :

Ces fleurs s'adressent à Mlle ROSE (*murmures appréciatifs*).

M. GABRIELS :

Cela prouve aussi que la bibliothèque manque d'espace (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour Versailles*). Bien entendu, elle manque de place pour stocker les documents.

M. de LESQUEN :

Elle manque de place pour les lecteurs. Pour les documents, c'est moins évident.

M. GABRIELS :

Le manque de places est criant pour le public, mais il existe aussi pour les documents.

M. de MAZIERES :

Il s'agit ici des bibliothèques de proximité dont certaines sont effectivement de petites annexes, ce qui est exceptionnel. Très peu de villes ont ce système qui est l'un des luxes de Versailles et le moyen de rapprocher la culture des gens. Pour y proposer des livres d'actualité, il faut procéder à ce tri régulier.

L'un des grands atouts de notre politique culturelle est d'avoir des crédits suffisants chaque année pour présenter des livres récents. En votant une subvention annuelle importante pour la bibliothèque, vous devez avoir conscience qu'elle permet de se procurer ces livres nouveaux.

Mme LEHERISSEL :

Y aura-t-il une publicité pour que les gens soient au courant de cette opération ?

M. de MAZIERES :

Excellente question. Les modalités seront précisées dans le journal.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.170 - Conservatoire national de région – Programme départemental d'aides aux écoles de musique et de danse – Convention entre le Département des Yvelines et la ville de Versailles – Avenant pour l'année 2002

Mme DUCHENE :

Le Conseil Général des Yvelines a décidé le 25 juin 1999 de réformer son programme de soutien aux écoles de musique et de danse en vue de favoriser l'évolution qualitative des structures concernées et d'accompagner les réflexions engagées localement concernant le rôle et les missions de ces établissements.

Ce programme départemental a pris effet le 1^{er} janvier 2000 et le Conseil Général des Yvelines a décidé de forfaitiser l'aide versée au Conservatoire national de région de Versailles pour ses projets et son fonctionnement.

Le financement par le Département fait, depuis, l'objet d'une convention d'objectifs, intervenu le 24 octobre 2000, pour les années 2000 à 2002.

Le Commission Permanente du Conseil Général a décidé de reconduire pour 2002 la subvention forfaitaire attribuée en 2001, soit 305 000 €, ce qui nécessite, conformément à l'article 1 de la convention, l'intervention d'un avenant. Nous nous empressons d'accepter cette somme, car le montant avait diminué de 600 000 francs en 1999.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs intervenue le 22 octobre 2000 entre le Département des Yvelines et la ville de Versailles, et relative à l'aide au fonctionnement du Conservatoire national de région, cet avenant ayant pour objet de fixer à 305 000 € le montant de l'aide du Département pour 2002 ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Je signale qu'il y a eu deux départs dans le personnel du conservatoire, dont celui de Mme CASARI. Nous nous employons maintenant -M. de MAZIERES nous avait alertés- à une restructuration du conservatoire.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.171 - Subvention au Département des Yvelines pour le déplacement et la restauration de l'orgue conservé à l'Hôpital Richaud.

M. de MAZIERES :

Dans le cadre du programme départemental « sauvetage d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives », la Direction des Archives Départementales a procédé à l'étude relative au déplacement et à la restauration de l'orgue conservé jusque là à l'Hôpital Richaud, qui est un instrument très correct, et qui sera ensuite installé dans la très belle chapelle du Lycée Hoche. Elle pose aujourd'hui des problèmes de sécurité, mais lorsqu'elle sera rénovée, ce sera un lieu magique pour organiser des concerts. Elle a déjà été utilisée pour de petites manifestations, et souvent dans le cadre du mois Molière. C'est un des joyaux de la ville de Versailles et il est très bien que l'on puisse y installer un orgue.

Le Conseil Général, cette opération, en partie grâce au talent d'Alain SCHMITZ pour défendre la culture. Conformément à la procédure mise en place par décision du 31 mai 1996, il sollicite la participation financière de la Ville à hauteur de 30 % du montant TTC du coût des travaux.

Le devis établi par l'expert conseil pour les orgues, auprès du Ministère de la Culture, est estimé à 50 905,90 € ; la subvention à verser par la Ville s'élèvera donc à 15 271,77 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder « une subvention exceptionnelle » de 15 271,77 € au Département des Yvelines pour le déplacement et la restauration de l'orgue conservé à l'Hôpital Richaud en vue de son installation dans la chapelle du Lycée Hoche ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Versailles et le Département des Yvelines ;*
- 3) *dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2003 et 2004.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Mme LEHERISSEL :

Lorsque je l'ai vue en juillet, la chapelle n'était pas en état de recevoir l'instrument. Il va donc falloir entreposer celui-ci un certain temps. Selon le dossier, il sera chez l'expert. Mais les délais ne risquent-ils pas d'être très longs, et donc le stockage coûteux ?

M. le Maire :

Je suis sûr que nos représentants au Conseil général vont d'empressement de le faire restaurer.

M. SCHMITZ :

Oui, mais une fois restauré, effectivement nous ne pourrions pas l'installer tout de suite dans la chapelle. Il est prévu un stockage gratuit, sous contrôle du restaurateur, car les orgues sont très sensibles aux variations d'hygrométrie.

M. de LESQUEN :

Cet orgue va donc rester silencieux. Pendant combien de temps ?

M. SCHMITZ :

Il l'était depuis fort longtemps.

M. de LESQUEN :

Bien sûr, mais si on le restaure c'est pour entendre sa voix.

M. SCHMITZ :

C'est pourquoi grâce une convention entre le ministère des affaires culturelles, la région, le département et la ville, sans oublier l'association très active des anciens élèves du lycée Hoche la chapelle devrait pouvoir être restaurée sous le contrôle de Frédéric DIDIER, architecte en chef des Monuments historiques du Château et de tout le patrimoine historique de la Ville. Un projet a été présenté à la Région, qui est maître d'ouvrage.

M. de LESQUEN :

SI cette chapelle est le joyau que vous dites, j'espère qu'elle n'est pas accessible seulement aux lycéens et que, dans certaines occasions, on peut la fréquenter ?

M. SCHMITZ :

Tout à fait, on y célèbre des offices, on y joue des concerts.

M. de LESQUEN :

Mais il faut montrer patte blanche pour pénétrer dans le lycée.

M. SCHMITZ :

En l'occurrence, le proviseur est l'élément moteur pour la restauration non seulement de la chapelle mais de l'orgue.

M. de LESQUEN :

Il est important que les Versaillais aient accès à cet orgue une fois qu'il aura été restauré, et à la chapelle de surcroît.

M. SCHMITZ :

C'est bien l'esprit de tous ceux qui participent à cette campagne de restauration.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.172 - Fixation des tarifs publicitaires d'un guide pratique édité par la Ville

M. DEVYS :

La Ville a décidé de prendre en charge la conception, la réalisation et la diffusion d'un guide pratique de Versailles. Ce guide élaboré sous forme d'annuaire comprendra des renseignements sur les formalités administratives, sur l'ensemble des services municipaux et sur les services proposés aux Versaillais (culture, animations, restauration, médecins, pharmacies...)

Cela permettra de maîtriser l'image de la Ville, choisir et actualiser son contenu, améliorer et renforcer sa diffusion et enfin de bénéficier des revenus de la publicité.

Ce document « Versailles : Le Guide Pratique » distribué gracieusement, sera de format 15 X 21 cm et d'environ 148 pages, en quadrichromie, avec un tirage de 40 000 exemplaires par an.

Les dimensions des espaces publicitaires proposées sont les suivantes : page, demi-page, quart de page, quatrième de couverture et troisième de couverture. Comme pour le magazine « Versailles » la publicité sera limitée à 20 % de la pagination.

Les tarifs des espaces publicitaires proposés sont les suivantes :

- 4^{ème} de couverture : 2 800 € H.T
- 3^{ème} de couverture : 2 400 € H.T
- Page intérieure : 2 000 € H.T
- ½ de page : 1 200 € H.T
- ¼ de page : 700 € H.T

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *adopte les tarifs publicitaires ci-dessous pour des encarts dans le guide pratique :*

- *4^{ème} de couverture : 2 800 € H.T*
- *3^{ème} de couverture : 2400 € H.T*
- *Page intérieure : 2 000 € H.T*
- *½ de page : 1 200 € H.T*
- *¼ de page : 700 € H.T*

2) *décide de procéder à une majoration de 20 % de ces tarifs pour les emplacements préférentiels (coordination rubrique/annonceurs) ;*

3) *décide d'accorder un rabais de 20 % sur ces tarifs pour les annonceurs du magazine d'informations municipales « Versailles » ;*

4) *dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville :*

- *chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales ;*
- *article : 023.3 ;*
- *nature : autres prestations de service.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme BASTOS :

Le projet ne porte que sur la définition des prix de la publicité, qui va rapporter de l'argent à la ville, ce à quoi on ne peut s'opposer. Mais sur le fond on constate qu'il y a municipalisation de ce qui relevait auparavant d'une initiative privée. Le guide « bien vivre à Versailles » était très bien fait et répondait parfaitement aux besoins des usagers. Dans le cadre d'une politique libérale, on est censé encourager les bonnes initiatives privées et non trouver des prétextes pour que les représentants de l'Etat en prennent le contrôle. Enfin vous dites qu'il n'y aura pas de dépenses supplémentaires de la ville. Mais il y aura forcément des coûts induits, sous forme de subvention ou autre, et si ce n'est cette année, ce sera l'an prochain. Nous nous abstenons.

M. le Maire :

Vous faites un lapsus, nous ne sommes pas les représentants de l'Etat.

M. DEVYS :

Ce n'est pas à moi, qui exerce une profession libérale, que vous allez reprocher de ne pas être libéral.

M. de LESQUEN :

Vous nous décevez.

M. DEVYS :

Le guide dont vous parlez était fait en utilisant la publicité, avec des arguments parfois tendancieux. Certains commerçants en venaient à demander au maire s'il « était bien vrai qu'il avait demandé qu'on fasse de la publicité dans le guide », ce devant quoi il tombait des nues. Ces pressions en son nom étaient insupportables. Mieux valait que nous reprenions la publication. Nous laisserons les annonceurs libres de faire de la publicité ou non, justement dans un cadre libéral.

M. de LESQUEN :

La réponse de M. DEVYS ne nous convainc pas du tout. C'est la deuxième fois au cours de cette séance que vous nous décevez profondément.

M. DEVYS :

Cela ne me fait ni chaud ni froid.

M. de LESQUEN :

Vous m'étonnez. Pour ma part, je suis toujours attentif à ce que pensent les autres.

Plus sérieusement, il s'agissait d'une initiative prive qui ne coûtait pas un sou au contribuable versaillais et donnait satisfaction. Mais évidemment, elle échappait à la municipalité, nulle part on ne voyait la photo de M. PINTE, c'était tragique. A l'époque où le Conseil d'Etat était encore à peu près libéral, il y a donc bien longtemps, puisqu'il est maintenant colonisé par les amis de Mme COULLOCH-KATZ, il aurait condamné cette délibération pour atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie. Vous vous substituez à une initiative privée, et vous ne pouvez même pas dire qu'elle ne marche pas. Je ne connais pas du tout ceux qui produisent ce guide -ils sont à Paris, et pas à Versailles-, mais il est très bien. Vous évoquez des pressions indues. S'ils utilisaient vraiment des procédés malhonnêtes, vous pouviez le leur dire et éventuellement porter plainte. De toute façon il était facile d'utiliser les moyens de la Ville pour informer les commerçants que cette opération était entièrement privée et ne concernait en rien la commune. Ce que vous faites est absurde. Vous créez une nouvelle source de dépense et vous allez tuer une initiative privée qui fonctionnait correctement. C'est une politique de Gribouille.

Mme DUPONT :

Si vous étiez arrivé à Versailles cet automne, vous n'auriez pas trouvé ce guide « Bien vivre à Versailles ». L'accueil de l'hôtel de ville est en rupture de stock.

M. de LESQUEN :

Cela prouve que c'est un succès.

Mme DUPONT :

Et « Bien vivre à Versailles » refuse obstinément de nous fournir. Les nouveaux arrivants n'ont plus de guide à leur disposition, il fallait que nous fassions quelque chose.

M. de LESQUEN :

Vous pouviez prendre contact avec la société pour lui acheter des exemplaires.

Mme DUPONT :

Et quand elle y met de la mauvaise volonté, que fait-on ?

M. de LESQUEN :

C'était leur intérêt. Pourquoi voulez-vous qu'un commerçant vous refuse des articles ? C'est incompréhensible.

Mme LEHERISSEL :

Que va devenir ce guide ? Il était bien fait.

M. le Maire :

Ce qu'il va devenir, je n'en sais rien, mais nous allons nous substituer à lui.

Mme COURME :

Je suis conseillère municipale depuis sept ans et je me suis toujours battue contre ce guide qui m'appelait tous les ans, en me disant que c'était de la part de M. le Maire pour le guide de la Ville. Je l'ai signalé plusieurs fois, je sais qu'il a été fait des remarques à l'entrepreneur. De nombreux commerçants se sont plaints à moi et je leur disais chaque fois que la mairie n'y était pour rien.

D'autre part, je m'étonne que M. de LESQUEN ne connaisse pas son droit. En tant qu'ancien conseiller prud'homme, je peux témoigner que les renseignements prud'homaux sont faux.

Mme MASSE :

Je peux témoigner pour ma part qu'on ne m'a jamais rien demandé et que les auteurs de cette publication n'ont jamais pris contact avec moi. J'y figure pourtant, sans avoir eu affaire à eux.

M. le Maire :

Nous allons vous faire des propositions honnêtes.

Mme COURME :

Je précise à Mme MASSE que les pharmaciens n'ont pas le droit de faire de publicité dans ce genre de publication.

Mme MASSE :

Oui mais par exemple le petit journal de l'église Notre Dame est venu plusieurs fois me solliciter pour faire de la publicité. Je leur réponds bien sûr que c'est impossible, ce que ces personnes ne savaient pas. Mais les auteurs de cette publication le savent certainement et ils ne sont pas venus me solliciter. Si c'était des margoulines, ils l'auraient fait.

M. DEVYS :

Moi-même on ne me téléphone jamais à mon cabinet pour que je fasse de la publicité. Je le regrette.

Mme COURME :

Je précise que dans le fascicule de Versailles portage, nous ne mentionnons aucun nom de pharmacien. Nous indiquons simplement qu'il faut consulter son pharmacien pour savoir s'il adhère. De nombreux pharmaciens versaillais adhèrent d'ailleurs, mais pas Mme MASSE (*Murmures*).

M. de LESQUEN :

C'est une attaque personnelle déplacée !

Mme MASSE :

Je m'y refuse. J'ai un contact direct avec mes clients et je ne veux aucun intermédiaire.

M. le Maire :

Versailles portage rend de grands services aux personnes âgées en particulier.

Mme MASSE :

Je rends le service moi-même.

M. le Maire :

Je voudrais voir cela !*(Rires)*

Mme MASSE :

Bien sûr, vous pouvez le voir.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.09.173 - Lutte contre les exclusions « Charte Solidarité Eau » adhésion de la Ville au dispositif départemental.

Mme BUSSY :

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions prévoit, en son article 136, la mise en place d'un dispositif d'aide aux personnes et aux familles en situation de pauvreté et de précarité, qui éprouvent des difficultés à acquitter leurs factures d'eau. Le dispositif prévu a fait l'objet d'une convention nationale « Solidarité Eau » signée le 28 avril 2000.

Pour la mise en œuvre concrète de ce dispositif, une convention « Solidarité Eau » a été signée dans le Département des Yvelines, le 6 juin 2001, entre l'État, d'une part et, les distributeurs d'eau adhérents au Syndicat Professionnel des Entreprises de Service d'Eau et d'Assainissement (SPDE), le Conseil Général des Yvelines, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (CPAM) la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA), l'Union des Maires des Yvelines, d'autre part.

L'objectif de cette convention est double :

- répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et leur éviter toute coupure.
- mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau, résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

La contribution financière des partenaires se traduit selon les cas sous forme d'abandon de créance, total ou partiel (distributeurs d'eau, État) ou de participation financière pour leurs ressortissants (Conseil Général, CPAM, CAFY, CMSA).

Pour être pleinement efficace, ce dispositif départemental doit obtenir l'adhésion des communes et des syndicats intercommunaux pour la part de la facture d'eau leur revenant.

Aussi, je vous propose que la Ville adhère à la convention départementale signée le 6 juin 2001, et renonce pour ces dossiers à la part lui revenant au titre de la redevance d'assainissement.

Les dossiers sont étudiés par la CIAF, la coordination institutionnelle des aides financières, à laquelle participent les institutions nommées ci-dessus, le CCAS et des associations. Chaque participant, après étude du dossier, prend ou non en charge une partie du montant de la facture, et l'accompagnement social est fait par des conseillers en économie sociale et familiale afin de gérer les problèmes de surendettement.

Le dispositif s'est mis en place en mai 2001. Les sommes sont peu importantes. Pour 2002, jusqu'en septembre, pour 177 communes des Yvelines participant au dispositif, 120 dossiers ont été étudiés et 45 ont reçu un accord de principe, les dossiers les plus lourds n'excèdent pas 80 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'adhérer à la convention départementale signée le 6 juin 2001 relative au dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité, tel qu'il est défini par la convention nationale « Solidarité Eau » signée le 28 avril 2000 en application de l'article 136 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de la Ville dans ce dispositif départemental « Solidarité Eau ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.174 - Subvention exceptionnelle à l'association Charlemagne

Mme CABANES :

L'association Charlemagne a pour objet la mise en œuvre d'actions d'accompagnement scolaire de la 6^{ème} à terminale dans le quartier de Jussieu-Petits-Bois. Cette association est située au 22 bis rue de la Ceinture à Versailles.

L'association Charlemagne souhaite entreprendre la réfection des peintures du local de l'association et ce, dans le cadre d'un chantier éducatif avec des jeunes du quartier de Jussieu-Petits Bois-Picardie encadrés par un éducateur de l'association SVP Jeunes.

Ce local est utilisé notamment pour aider une cinquantaine de jeunes du quartier à se maintenir scolairement et les préparer à une meilleure intégration dans la société.

Pour l'aider à financer la réalisation de ces travaux sur ce chantier elle sollicite une subvention de 450 € correspondant aux frais engagés par l'association pour l'achat de peintures et de petit matériel.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association Charlemagne une subvention de 450 € à titre de participation à la réfection de son local ; 2 bis, rue de la ceinture ;*

- 2) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 925 « interventions sociales et santé » article 524.0 « autre aides sociales » nature 6574 « subvention de fonctionnement associations et autres ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2002.09.175 - Association "Service Versaillais de Prévention Jeunes"-
Subvention de fonctionnement 2002.**

Mme CABANES :

L'association "Service Versaillais de Prévention Jeunes" (S.V.P. Jeunes) a pour objectif de mettre en œuvre une action de prévention spécialisée envers les jeunes dans le cadre du plan départemental. Elle s'engage dans une démarche partenariale à prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes. Elle assure une mission éducative et sociale auprès des jeunes de 15 à 25 ans des quartiers de Jussieu/Petits-Bois, Moser/Prés-aux-Bois et Richard Mique/Clagny-Glatigny.

Une convention tripartite relative à la mise en œuvre des actions de prévention à Versailles, établie entre le département des Yvelines, l'association "Service Versaillais de Prévention Jeunes" et la ville de Versailles a été adoptée le 29 mars 1996 pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1998, et prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 1999.

Elle a été renouvelée pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2003, suite à l'adoption par le Conseil Général du plan départemental de prévention pour les années 2000 à 2003, et à la délibération du conseil municipal du 29 mars 2000.

Je vous rappelle que, selon les termes de cette convention, le département des Yvelines assure le financement de l'association "S.V.P. Jeunes" à hauteur de 80 % et la ville de Versailles à hauteur de 20 %.

Le budget 2002 proposé par l'association et approuvé par la Direction de l'Action Sociale du Département des Yvelines est de 328 104,29 € La participation du département est de 80 % soit 262 483,43 € et celle de la Ville de Versailles de 20 % soit 65 620,86 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association S.V.P. Jeunes dont le siège social est situé 23 D, rue Henri Simon, bâtiment Molière à Versailles une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 65 620,86 € au titre de l'exercice 2002, étant entendu que le montant total ne dépassera pas 20 % des dépenses effectivement réalisées et contrôlées par la D.A.S.D.Y. (Direction de l'Action Sociale du Département des Yvelines) ;*
- 2) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville, chapitre 925 "interventions sociales et santé" article 524.0 "autres aides sociales" nature 6574.10 "association club de prévention".*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme BASTOS :

Lors du conseil de juin 2001, vous nous aviez proposé la même délibération. Nous étions alors résolument contre, et nous renouvelons notre opposition. La seule politique de prévention de la délinquance et de la marginalisation continue de montrer son inefficacité. Malgré les bonnes résolutions et les effets d'annonce du nouveau gouvernement, les mesurette prises et qui restent superficielles ne sont pas efficaces pour enrayer l'insécurité. De plus, sous prétexte de prévention, on saupoudre sans aucune sélection des crédits colossaux, qui ne résolvent rien. On le voit dans la plupart des cités difficiles. Ces budgets reviennent à la charge des collectivités locales, -comme c'est le cas ici- toujours culpabilisées par une idéologie de gauche qui persiste et qui fait de la prévention la solution à tous les maux. Nous sommes contre ce type de mesures.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.09.176 - Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Versailles Jussieu**Mme CABANES :**

Créée en 1998, l'Association Sportive Versailles Jussieu, club de football de quartier en plein essor, s'appuie sur des principes tels que le bénévolat et le respect d'autrui, avec pour tous la passion commune du football.

Avec des résultats encourageants, ce club envisage la formation de quatre membres de son équipe bénévole encadrant les jeunes de quartier.

Cette association a sollicité la Ville pour une participation financière et je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 391 € pour une formation d'initiateur 1^{er} degré. Cela permettra d'encadrer des jeunes de plus en plus nombreux et aussi de plus en plus jeunes puisque l'association s'occupait d'abord des 14-16 ans, et, en lien avec le service de prévention, encadre maintenant des 8-10 ans.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'Association Sportive Versailles Jussieu une subvention exceptionnelle de 391 € pour une formation d'initiateur 1^{er} degré (football), destinée à quatre membres de son équipe bénévole d'encadrants ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Sportive Versailles Jussieu ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 924 « sports et jeunesse » article 422 « autres activités pour les jeunes » nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » .*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Mme GALICHON :

La Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) son deuxième contrat enfance, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 1996.

Je vous rappelle que le contrat enfance concerne la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée avec la CAFY, en faveur des enfants de trois mois à 6 ans. L'objectif est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil, qu'il soit permanent (crèches) ou temporaire (halte garderies, garderies périscolaires, centres de loisirs).

Au titre de ce contrat, la CAFY verse à la Ville une prestation de service « enfance » pour l'ensemble des services d'accueil des enfants offerts par le CCAS et la Ville. La subvention est de 70% des dépenses brutes, jusqu'à 9000 francs par enfant et par an.

Un avenant n°1 a été passé le 18 février 1999 pour réactualiser les références contractuelles exprimées depuis en dépense nette annuelle par enfant et non plus en dépense brute, soit 5000 francs par enfant et par an. Ne sont pris en compte que les places créées dans les différents mode de garde, depuis 1989, date du premier contrat enfance.

Un avenant n° 2 au contrat enfance a été passé le 26 janvier 2001 afin que celui-ci soit prolongé pour une durée de 3 ans à compter de cette date.

Suite aux précisions apportées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les contrats antérieurs à 1998 et non arrivés à échéance ou ayant fait l'objet d'une prolongation, la dépense plafonnée reste celle inscrite au contrat initial, soit 1 372,04 € de dépenses brutes par enfant. C'est pourquoi, la CAFY nous propose de passer l'avenant n°3 afin de s'y conformer. Durant cette période, la Ville s'engage à maintenir son action en faveur des familles et à conduire toute réflexion utile sur l'adaptation des structures en cas d'émergence de nouveaux besoins, et l'intégration de nouveaux projets comme la crèche Jean Mermoz.

Les articles du contrat précédent demeurent en vigueur. Une renégociation est prévue en 2003 pour signer un nouveau contrat enfance en janvier 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) l'avenant n° 3 au deuxième contrat enfance afin de rétablir la dépense plafonnée prévue au contrat initial au titre des actions d'accueil en faveur de la petite enfance, soit un montant prévisionnel annuel brut de 1 372,04 € par enfant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.178 - Contrat de prestation de service passé entre la ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines – Avenant n°1 pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) du centre socioculturel des Chantiers.

Mme CABANES :

La ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ont passé un contrat de prestation de service pour les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H) dans les huit centres socioculturels Notre-Dame, Chantiers, Petits-Bois, Prés-aux-Bois, Saint-Louis, Clagny-Glatigny, Vauban et Porchefontaine, concernant l'accueil temporaire collectif des enfants de moins de dix-huit ans en centre de loisirs.

Tous ces centres ont reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Le centre socioculturel des Chantiers organise des mini-camps de moins de cinq nuits et des mini séjours de plus de cinq nuits pendant les petites vacances scolaires. Ceci nécessite que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines modifie en ce sens le contrat de prestation de service du centre concerné.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose un avenant n°1 au contrat de prestation de service du centre socioculturel des afin d'étendre la prestation de service liée à l'organisation de ces mini séjours.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant au contrat de prestation de service passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le centre socioculturel des Chantiers;*
- 2) *autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.179 - Travaux de peinture de l'horloge et réfection des vitraux de la façade sud-est de l'église Notre-Dame - Autorisation de déposer le dossier de permis de construire.

M. SCHMITZ :

Je vous ai déjà indiqué que nous avons obtenu de la Direction des Affaires culturelles les crédits nécessaires pour la réfection des vitraux de la façade sud-est de l'église Notre-Dame, qui ont beaucoup souffert de la dernière tempête. Il est apparu utile également de refaire la peinture de l'horloge qui avait été rénovée lors du tricentenaire de Notre Dame en 1986.

De ce fait, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de construire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de permis de construire correspondant à la mise en peinture de l'horloge et à la réfection des vitraux de la façade sud-est de l'église Notre-Dame.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Les travaux n'ont-ils pas déjà commencé ?

M. SCHMITZ :

Les travaux de dépose, en raison de l'urgence car s'il y avait la moindre tempête à l'automne, les vitraux, notamment ceux de la chapelle du Christ menaçaient de tomber.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.180 - Prestation de service de téléphonie publique. -Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. GRESSIER :

Dans le cadre de la libération des services de télécommunications, la ville a procédé à un appel d'offre ouvert, dès 1999, afin d'assurer les prestations de service de téléphonie de télécommunications. Ce premier marché composé de 7 lots, lancé par délibération du 22 juillet 1999 et notifié le 16 février 2000, cours jusqu'au 31 décembre 2002. Il convient aujourd'hui de le renouveler.

Cette nouvelle mise en concurrence a deux objectifs :

- la maîtrise de nos frais de fonctionnement.

En effet, le développement progressif de la concurrence permet dorénavant de bénéficier d'offres attractives sur certains tarifs de communications. Cette concurrence reste sous la surveillance de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (A.R.T.), qui se charge de maintenir une adéquation entre les tarifs pratiqués et le service rendu et qui veille à ce que l'opérateur historique France Télécom ne pratique pas d'abus de position dominante.

- une réduction des coûts d'exploitation administrative.

L'expérience du premier marché a révélé l'importance de l'adaptation de la facturation de l'opérateur aux normes de la comptabilité publique. De plus la multiplicité des lots et des opérateurs ont engendré une charge administrative supplémentaire dans le traitement des factures. Enfin, Compte-tenu du nouveau contexte de concurrence, la réduction du nombre de lots ne se fera pas au détriment de l'intérêt économique de la Ville et améliorera le coût de gestion du marché.

Ainsi, ce nouvel appel d'offres comportera 3 lots et non 7 comme lors de l'appel d'offres précédent, pour une gestion plus simple.

- Lot 1 : Abonnements au réseau commuté et acheminement des communications vers les numéros spéciaux. Ce lot traite du rattachement physique de l'ensemble des sites de la Ville pour accueillir les appels entrants et permet d'avoir accès aux numéros spéciaux (mise à disposition de la tonalité, du numéro, de l'inscription dans l'annuaire...).
- Lot 2 : Acheminement de toutes les communications sortantes vers le réseau public. L'ensemble des appels sortants de tous les sites de la Ville sont pris en compte.
- Lot 3 : Le service de téléphonie mobile.

Les abonnements au réseau ainsi que l'acheminement des communications vers les numéros spéciaux, faisant l'objet du lot 1, pourraient être décomposés en deux lots distincts (un lot abonnement et un lot numéros spéciaux). Toutefois, le regroupement de ces deux prestations est justifié par une recommandation de l'ART.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un marché à bon de commandes selon la procédure de l'appel d'offre ouvert européen afin d'assurer les prestations de service de téléphonie publique pour une durée d'une année renouvelable deux fois pour l'ensemble du marché décomposé en trois lots dénommés ainsi :*
 - *Lot 1 : Abonnements au réseau commuté et acheminement des communications vers les numéros spéciaux;*
 - *Lot 2 : Acheminement de toutes les communications sortantes vers le réseau public;*
 - *Lot 3 : Le service de téléphonie mobile.*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents s'y rapportant;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront imputés sur les crédits au budget de la ville :*
 - *Nature 6262 « frais de télécommunications »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

J'avais posé en commission une question technique, mais je m'aperçois sans en faire grief à M. SCHMITZ ni à M. OUANAS- qu'elle n'a pas été transmise. Le dossier ne permettait pas vraiment de comprendre si l'objet de cet appel d'offres est l'interface entre le réseau interne de la ville et le réseau national, ou si la téléphonie interne en fait également partie. Si c'était le cas, j'avais demandé si l'on avait restreint les possibilités ouvertes aux concurrents ou si l'on avait envisagé l'hypothèse de la téléphonie en IP, ou en protocole Internet, qui semble être la voie d'avenir et est moins coûteuse en fonctionnement.

M. GRESSIER :

J'ai des éléments de réponse. La téléphonie en IP existe, mais aujourd'hui les réseaux de la ville n'ont pas de débit suffisant pour supporter ces communications. Comme le réseau câblé doit se développer à Versailles, nous avons bon espoir qu'au cours du mandat la Ville puisse disposer de son propre réseau à très haut débit, dans lequel nous ferions alors passer des données mais aussi la voix. Aujourd'hui les solutions technologiques dont nous disposons ne le permettent pas.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de versailles ne participant pas au vote.

2002.09.181 - Fourniture de mobilier urbain et de matériel de signalisation - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.**M. FONTAINE :**

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace urbain, la Ville installe, tout au long de l'année, du mobilier urbain. Il s'agit de barrières, de potelets, pour assurer la sécurité des piétons mais aussi de panneaux de signalisation, de balisettes, de bancs et de corbeilles. Dans un souci de rationalisation de l'achat public, il convient de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Ce marché sera passé sous la forme dite « marché fractionné à bons de commande » et comportera quatre lots :

- lot n°1 : barrières, potelets et porte-vélos

avec un montant annuel minimum de 35 880 € TTC (30 000 € HT) et un montant annuel maximum de 107 640 € TTC (90 000 € HT) ;

- lot n°2 : bancs et corbeilles

avec un montant annuel minimum de 20 332 € TTC (17 000 € HT) et un montant annuel maximum de 71 760 € TTC (60 000 € HT) ;

- lot n°3 : matériel de signalisation

avec un montant annuel minimum de 23 920 € TTC (20 000 € HT) et un montant annuel maximum de 71 760 € TTC (60 000 € HT) ;

- lot n°4 : balisettes autorelevables

avec un montant annuel minimum de 11 960 € TTC (10 000 € HT) et un montant annuel maximum de 35 880 € TTC (30 000 € HT) ;

Ce marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Chaque partie pourra, néanmoins, y mettre fin à chaque date anniversaire de la notification, à condition d'en avertir l'autre partie au moins trois mois auparavant par courrier recommandé avec accusé de réception.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande pour l'acquisition de mobilier urbain et de panneaux de signalisation d'une durée de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque date anniversaire et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 2) *fixe le montant annuel minimum et maximum des commandes par lot à :*
 - *lot n°1 : barrières, potelets et porte-vélos ;
montant minimum 35 880 € TTC (30 000 € HT), montant maximum 107 640 € TTC (90 000 € HT) ;*
 - *lot n°2 : bancs et corbeilles
montant minimum 20 332 € TTC (17 000 € HT), montant maximum 71 760 € TTC (60 000 € HT) ;*
 - *lot n°3 : matériel de signalisation
montant minimum 23 920 € TTC (20 000 € HT), montant maximum 71 760 € TTC (60 000 € HT) ;*
 - *lot n°4 : balisettes autorelevables
montant minimum 11 960 € TTC (10 000 € HT), montant maximum 35 880 € TTC (30 000 € HT) ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*

5) dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville :

- en investissement sur les natures

2152 : installations de voirie ;

21578 : autre matériel et outillage de voirie ;

2312 : terrains ;

2315 : installations, matériels et outillages techniques ;

2318 : autres immobilisations corporelles ;

et sur les différents chapitres, articles et programmes concernés;

- en fonctionnement sur la nature

60 633 : fournitures de voirie ;

et sur les différents chapitres et articles concernés.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote..

2002.09.182 - Réfection de couvertures et d'étanchéités - Centre Technique Municipal (lot n° 6) – Avenant n° 1 au marché passé avec la société CHAPELEC.

M. SCHMITZ :

Par délibération en date du 17 janvier 2002, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif à la réfection de couvertures et d'étanchéités centre technique municipal (lot n° 6).

Les travaux consistaient en la réfection de l'étanchéité du bâtiment et comprenaient le remplacement du support en bac acier et la pose de garde-corps périphériques.

Compte tenu de la présence de nombreux équipements techniques sur cette toiture, il est apparu utile de marquer les allées de circulation par des bandes renforcées afin de réduire la déformation des bacs.

Il est donc proposé d'adopter un avenant au marché suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	Montant du marché		Montant de l'avenant		Écart %
	€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.	
Chapelec	137.128,60	164.005,81	3.060,00	3.659,76	2,23

Le montant de l'opération passe ainsi de 137.128,60 € H.T. (164.005,81 € T.T.C.) à 140.188,60 € H.T. (167.665,57 € T.T.C.) soit une augmentation de 3.060,00 € H.T. (3.659,76 € T.T.C.), ce qui correspond à 2,23% du coût global.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure un avenant n° 1 au marché passé avec la société CHAPELEC pour la réfection de couvertures et d'étanchéités - centre technique municipal (lot n° 6):

en plus value d'un montant de 3.060,00 € H.T. (3.659,76 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 137.128,60 € H.T. (164.005,81 € T.T.C.) à 140.188,60 € H.T. (167.665,57 € T.T.C.) ;

2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votant, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote..

2002.09.183 - Convention de concession de chauffage urbain – Avenant n° 4.

M. BARBE :

Par convention du 3 octobre 1969, la Ville a concédé à la Société Versaillaise de Chauffage Urbain (S.V.C.U.) le service public de chauffage urbain sur Versailles pour une durée de 25 ans.

Cette concession a fait l'objet d'une mise à jour dans le cadre d'une nouvelle convention signée le 1^{er} octobre 1984. Trois avenants ont déjà été pris en compte sur ce contrat :

- le premier le 5 octobre 1988, pour reporter l'échéance de la concession au 25 mai 2010 afin de prendre en compte des changements dans le mode de production de l'énergie ;
- le second, le 17 juin 1998 afin de prendre en compte le démantèlement de l'installation au charbon et son remplacement par une installation de cogénération au gaz naturel ;
- le troisième, le 18 septembre 2001, pour modifier la proportion des combustibles utilisés dans la cogénération.

Un quatrième avenant doit être établi pour tenir compte de la modification d'un indice de révision relatif au prix de l'électricité.

En effet, le calcul de la révision de la redevance fixe unitaire faisait référence à l'indice électricité moyenne tension sous le code 402003. Or, suite à la libéralisation du marché de l'électricité, cet indice a été supprimé. Il a donc été remplacé pour les utilisateurs non éligibles par l'indice électricité moyenne tension tarif vert A, désigné sous le code 4010-10.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de conclure un avenant n° 4 à la convention de concession de chauffage urbain passé avec la société S.V.C.U. (Société Versaillaise de Chauffage Urbain) ;*
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.184 - Traitement des bétons poreux de la tribune couverte du stade Montbauron – Avenant n° 1 au marché passé avec la société CHANIN.

M. BARBE :

Par délibération en date du 3 mai 2001, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif au traitement des bétons poreux de la tribune couverte du stade Montbauron.

Les travaux de la tranche ferme qui prévoyaient le traitement de la façade côté voie de circulation, les deux pignons et le muret côté terrain ont été réalisés pendant l'été 2001.

La réalisation de la tranche conditionnelle qui concerne les gradins et la sous-face de la toiture de la tribune a débuté en juillet 2002

Or, lors des travaux de nettoyage des bétons, il est apparu que ceux-ci étaient particulièrement dégradés, nécessitant l'application d'un traitement complémentaire de protection.

Il est donc proposé d'adopter un avenant au marché passé avec la société CHANIN, suivant le tableau ci-dessous :

	Montant du marché		Montant de l'avenant		Écart %
	€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.	
T. ferme	38.951,00	46.585,40	/	/	
T. condition.	58.706,14	70.212,54	4.849,50	5.800,00	
TOTAL	97.657,14	116.797,94	4.849,50	5.800,00	4,97

Le montant de la tranche conditionnelle passe ainsi de 58.706,14 € H.T. (70.212,54 € T.T.C.) à 63.555,64 € H.T. (76.012,55 € T.T.C.), l'opération passe quant à elle de 97.657,14 € H.T. (116.797,94 € T.T.C.) à 102.506,64 € H.T. (122.597,94 € T.T.C.) soit une augmentation de 4.849,50 € H.T. (5.800,00 € T.T.C.), ce qui correspond à 4,97% du coût global.

Le délai d'intervention est prolongé jusqu'au 30 septembre 2002.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure un avenant n° 1 au marché passé avec la société CHANIN pour le traitement des bétons poreux de la tribune couverte du stade Montbauron :

en plus value d'un montant de 4.849,50 € H.T. (5.800,00 € T.T.C.) portant le montant de la tranche conditionnelle de 58.706,14 € H.T. (70.212,54 € T.T.C.) à 63.555,64 € H.T. (76.012,54 € T.T.C.) ;

2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Monsieur BARBE, malgré sa promesse en commission n'a pas fourni la réponse à une question que je lui ai posée.

M. BARBE :

Je vous ai indiqué en début de séance que j'ai cette explication par écrit. Je vais donc vous la fournir oralement.

Les travaux complémentaires concernent la sous-face des gradins, qui n'est accessible que par une nacelle ou un échafaudage. Sur cette partie, le DCE prévoyait un nettoyage général et la reprise uniquement des parties de béton décollées ou boursouflées. Techniquement, cela consiste à purger mécaniquement les bétons, à traiter les fers avec un produit anti-corrosion et à reprendre les bétons avec des enduits spécifiques haute performance. Après le nettoyage, on s'est aperçu que sur la quasi totalité de la sous-face des gradins, le treillage métallique avait été probablement mis directement en fond de coffrage lors de la réalisation de la tribune. Les épaisseurs de béton entre les fers et l'extérieur étaient donc très faibles, d'où la corrosion des fers et l'éclatement des bétons à plusieurs endroits, objet de cette consultation. Aussi, sur les parties qui n'avaient pas éclaté et qui sont la majorité, nous avons pris la décision d'appliquer un traitement complémentaire de précaution pour éviter l'apparition ultérieure des mêmes phénomènes d'éclatement. Ce traitement complémentaire n'avait pas été prévu car il était impossible de voir l'état général des bétons sans faire de nettoyage et sans utiliser de moyens de levage. On a donc considéré qu'il était plus intéressant de faire ces traitements dans le cadre du présent chantier étant donné que tout le matériel était déjà sur place.

M. de LESQUEN :

La question n'était pas anodine. Il s'agissait de savoir si par la voie d'une réclamation induite, l'entreprise qui avait obtenu le marché sans doute parce qu'elle était la moins disante revenait à un prix peut-être plus cher qu'un autre candidat. Cette explication, qui paraît peut-être trop technique, nous donne satisfaction.

M. DEVYS :

Elle n'est pas trop technique, elle est juste dans la norme.

M. le Maire :

Et passionnante... (*Rires*).

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.09.185 - Fourniture de matériel de plomberie, sanitaire, robinetterie, carrelages et matériaux de construction - Avenant n° 1 au lot n° 2 au marché conclu avec la société POINT P

M. BARBE :

Par délibération en date du 29 mars 2000, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de matériels de plomberie, sanitaire, robinetterie, carrelage et matériaux de construction.

Ce marché, fractionné à bons de commande, a été divisé en 2 lots :

- lot n° 1 : matériel de plomberie, sanitaire et robinetterie
- lot n° 2 : carrelage et matériaux de construction.

A l'issue de la consultation, les deux lots du marché ont été attribués à la société Point P - CEDEO qui en a reçu notification le 24 mai 2000.

Les seuils minimum et maximum du lot n° 2 « carrelage et matériaux de construction », ont été respectivement fixés à 22.867,35 € TTC et à 91.469,41 € TTC pour chaque période annuelle sans tenir compte d'une potentielle augmentation des commandes sur les années 2001 et 2002.

De ce fait, l'estimation du lot n° 2 qui aurait dû être majorée pour les années 2001 et 2002, comme cela a été fait pour le lot n°1, s'avère trop faible pour régler l'ensemble des commandes effectuées. Cette situation n'a pu être constatée que tardivement en raison du non respect par le fournisseur des règles de la comptabilité publique qui a généré un retard considérable dans le traitement des factures.

Pour autoriser le paiement des factures au-delà du seuil maximum, il convient de conclure un avenant.

Pour les exercices 2001 et 2002 les seuils du lot n° 2 sont modifiés comme suit :

- le montant minimum de 19.119,86 € HT, soit 22 867,35 € TTC est porté à 31.866,50 € HT, soit 38 112,33 € TTC
- le montant maximum de 76.479,44 € HT, soit 91 469,41 € TTC est porté à 127.466,00 € HT, soit 152 449,34 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 septembre 2002 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant qui dépasse le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°1 au lot n° 2 du marché passé avec la société POINT P-CEDEO relatif à la fourniture de carrelage et matériaux de construction nécessaires aux services de la Ville, afin de modifier la valeur des seuils minimum et maximum du marché sur les exercices 2001 et 2002 ;*
- 2) *décide de modifier les seuils du lot n° 2 comme suit :*
 - le seuil minimum est porté à 31.866,50 € HT, soit 38.112,33 € TTC ;
 - le seuil maximum est porté à 127.466,00 € HT, soit 152.449,34 € TTC.
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.09.186 - Fourniture de carrelages et matériaux de construction- Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. BARBE :

Par délibération en date du 29 mars 2000, le Conseil Municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert, afin d'assurer la fourniture de carrelages et matériaux de construction nécessaires aux services municipaux. A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offre a attribué le marché à la société POINT P – CEDEO – 188, quai de Valmy – 75010 PARIS. Ce marché arrivant à expiration le 31 décembre 2002, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fourniture à acquérir, le marché sera un marché fractionné à bons de commande, la procédure retenue étant l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 58 à 60, et 72.1 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à trois ans à compter de la date de notification, avec possibilité de dénonciation.

Les seuils annuels sont fixés ainsi qu'il suit :

- seuil minimum annuel de 40.000 € HT (soit 47.840 € T.T.C.)
- seuil maximum annuel de 125.000 € HT (soit 149.500 € T.T.C.).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour assurer la fourniture de carrelages et matériaux de construction nécessaires aux services municipaux, avec des seuils déterminés comme suit :
 - seuil minimum annuel de 40.000 € HT (soit 47 840 € T.T.C.)
 - seuil maximum annuel de 125.000 € HT (soit 149 500 € T.T.C.) ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offre infructueux ;
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de la Ville en section de fonctionnement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote..

2002.09.187 - Acquisition foncière en vue de la réalisation de logements aidés, 64 rue de Montreuil, par la SA d'HLM LA SABLIERE – Subvention pour surcharge foncière

Mme LEHUARD :

Cette délibération et la suivante sont liées, puisqu'il s'agit de la même opération.

Dans le projet d'un important programme de construction envisagé sur le site de l'ancienne Fondation DARNEL, 64 rue de Montreuil à Versailles, conduit par les Sociétés Georges V et Confrinvest, la société anonyme d'HLM la Sablière se porte acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un ensemble de 25 logements aidés, répartis en 16 logements financés en prêt locatif social (PLS), 8 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 logement financé en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le montant de l'opération de La Sablière s'élève à 1 442 955 €.

Pour financer son opération, La Sablière qui a fait appel à l'emprunt bancaire, a demandé à l'Etat une subvention pour surcharge foncière de 117 726 € et sollicite la ville de Versailles pour une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 143 565 €.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 80 % sur production de l'acte notarié définitif
- le versement du solde sur justification de l'achèvement des travaux.

Conformément au courrier de La Sablière du 20 juin 2002, la ville bénéficiera d'un droit de désignation de locataires pour 3 logements PLUS et 1 logement PLS.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre plan local de l'Habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisitions immobilières, pour lequel la Ville de Versailles s'est engagée à l'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder à la société anonyme d'HLM, LA SABLIERE, dont le siège social est 190 avenue de Clichy à 75858 PARIS Cedex 17, une subvention d'un montant maximum de 143 565 €, pour l'acquisition foncière en vue de la réalisation de logements aidés, 64 rue de Montreuil à Versailles ;

2) dit que les crédits seront inscrits au budget 2002 :

- Chapitre 927 Logement ;
- Article 72.1 Aide au secteur locatif – Logement social ;
- Nature 6572 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement..

M. de LESQUEN :

Ces deux décisions sont liées, mais si nous serons favorable à la suivante car il nous semble acceptable de favoriser par des garanties d'emprunt une opération à caractère social, nous sommes contre celle-ci. D'abord nous sommes opposés par principe à des subventions pour surcharge foncière. La contrainte budgétaire s'y oppose, le budget de la Ville étant trop sollicité et les impôts augmentant trop. De plus nous considérons que cette volonté de subventionner la surcharge foncière ne relève pas d'une pratique libérale de la diversité consentie, mais d'une idéologie de la mixité forcée. (*Protestations sur les bancs de l'Union pour Versailles*).

Mme COULLOCH-KATZ :

Vous savez combien nous sommes attachés à la mixité sociale. Nous nous félicitons donc de cette initiative en regrettant qu'il n'y ait que 25 appartements. Nous en aurions souhaité plus.

M. le Maire :

On fait ce qu'on peut.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)..

2002.09.188 - Société HLM LA SABLIERE – Acquisition de 25 logements en vue de la réalisation de logements aidés au 64, rue de Montreuil – Emprunts de 790.405 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie de la Ville – Convention – Acceptation.

Mme LEHUARD :

Un vaste projet immobilier, conduit par les sociétés Georges V et Coffinvest, est envisagé sur le site de l'ancienne Fondation Darnel situé 64, rue de Montreuil à Versailles.

Sur les 83 logements à construire, La Sablière, société anonyme d'habitations à loyer modéré, se porte acquéreur, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de 25 logements aidés répartis en 16 logements financés en prêt locatif social (PLS), 8 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et un logement financé en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le conseil d'administration de La Sablière, dans sa séance du 19 juin 2002, a autorisé cette acquisition au prix de 4.250.089,48 €.

Les 25 logements sont répartis dans les bâtiments C de type R + 4 et D de type R + 3 de la façon suivante :

- 1 studio, 7 deux-pièces, 10 trois-pièces et 7 quatre-pièces;
- 27 places de stationnement en sous-sol dont 2 places pour les handicapés.

La Sablière sollicite la garantie de la Ville pour l'acquisition de 8 logements PLUS et un logement PLAI dont le coût total est de 1.442.955 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- subvention Etat :	87.259 €
- subvention Etat-surcharge foncière :	117.726 €
- subvention Ville-surcharge foncière :	143.565 €
- prêt relance 1 % :	144.000 €
- prêt PEEC :	160.000 €
- emprunt CDC PLUS (foncier) :	237.663 €
- emprunt CDC PLUS (hors foncier) :	461.346 €
- emprunt CDC PLAI (foncier) :	31.075 €
- emprunt CDC PLAI (hors foncier) :	60.321 €
	1.442.955 €

La décision d'attribuer la subvention de la Ville et les modalités de son versement viennent de vous être présentées. En contrepartie de la garantie d'emprunt et de la subvention accordées, La Sablière s'engage à réserver à la Ville un quota de 3 logement PLUS et un logement PLS conformément à l'article 10 de la convention qui sera à signer.

La Sablière se propose de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif à l'acquisition du terrain :

- montant :	237.663 €
- taux d'intérêt annuel :	4,20 %
- durée de préfinancement :	3 à 24 mois
- ou différé d'amortissement :	0 à 2 ans
- durée d'amortissement :	50 ans
- taux de progressivité :	0 à 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif à la construction :

- montant :	461.346 €
- taux d'intérêt :	4,20 %
- durée de préfinancement :	3 à 24 mois
- ou différé d'amortissement :	0 à 2 ans
- durée d'amortissement :	35 ans
- taux de progressivité :	0 à 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) relatif à l'acquisition du terrain :

– montant :	31.075 €
– taux d'intérêt :	3,70 %
– durée de préfinancement :	3 à 24 mois
– ou différé d'amortissement :	0 à 2 ans
– durée d'amortissement :	50 ans
– taux de progressivité :	0 à 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) relatif à la construction :

– montant :	60.321 €
– taux d'intérêt :	3,70 %
– durée de préfinancement :	3 à 24 mois
– ou différé d'amortissement :	0 à 2 ans
– durée d'amortissement :	35 ans
– taux de progressivité :	0 à 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité les emprunts contractés par cet organisme.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour 8 emprunts pour un montant de capital restant dû de 448.586,21 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 et le décret n° 88.366 du 18 avril 1988,

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 40,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande formulée par La Sablière tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 790.405 €,

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et La Sablière,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Versailles accorde sa garantie à la société HLM La Sablière pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 790 405 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition d'un terrain situé au 64, rue de Montreuil à Versailles et la construction de 9 logements dont 8 logements PLUS et un logement PLAI.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des quatre prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement des contrats de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif à l'acquisition du terrain :

– montant :	237.663 €
– taux d'intérêt annuel :	4,20 %
– durée de préfinancement :	3 à 24 mois
– ou différé d'amortissement :	0 à 2 ans
– durée d'amortissement :	50 ans
– taux de progressivité :	0 à 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif à la construction :

– montant :	461.346 €
– taux d'intérêt :	4,20 %
– durée de préfinancement :	3 à 24 mois
– ou différé d'amortissement :	0 à 2 ans
– durée d'amortissement :	35 ans
– taux de progressivité :	0 à 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) relatif à l'acquisition du terrain :

– montant :	31.075 €
– taux d'intérêt :	3,70 %
– durée de préfinancement :	3 à 24 mois
– ou différé d'amortissement :	0 à 2 ans
– durée d'amortissement :	50 ans
– taux de progressivité :	0 à 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) relatif à la construction :

– montant :	60.321 €
– taux d'intérêt :	3,70 %
– durée de préfinancement :	3 à 24 mois
– ou différé d'amortissement :	0 à 2 ans
– durée d'amortissement :	35 ans
– taux de progressivité :	0 à 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 : *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chacun des prêts, à hauteur de 790.405 €. En contrepartie de la garantie d'emprunt et de la subvention pour surcharge foncière, la Ville bénéficiera d'une réservation de 4 logements (3 logements PLUS et un logement PLS).*

ARTICLE 4 : *Au cas où la société HLM La Sablière, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 5 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

ARTICLE 6 : *Le conseil municipal autorise le Maire de Versailles ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société HLM La Sablière et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement..

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.09.189 - Délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de la gare routière à Versailles – Choix du délégataire

M. FONTAINE :

Le contrat d'affermage pour l'exploitation et l'entretien de la gare routière, sise place Lyautey, conclu pour une durée de 5 ans avec la société SOGARAP, arrive à terme le 31 octobre 2002.

C'est pourquoi une procédure de délégation de service public a été engagée.

Dans ce cadre, il convient de proposer au Conseil Municipal le choix du candidat.

Avant d'exposer ce choix et les motifs qui y ont conduit, il est nécessaire de rappeler la procédure qui a été menée dans ce dossier.

– Procédure suivie :

La procédure de délégation de service public est fixée par le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411.1 à L 1411.18.

– Différentes étapes :

- ◆ *17 décembre 2001* : délibération du conseil municipal autorisant le lancement de la procédure de délégation.
- ◆ *3 janvier 2002* : envoi d'une annonce dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et dans la revue 'Transport public ».
- ◆ *20 février 2002* : date limite de dépôt des candidatures.

Deux candidatures sont parvenues dans les délais :

- SOGARAP-SVTU, 7, rue Mansart- 78000 VERSAILLES
- OMNIPARC, 143, avenue de Verdun- 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX

- ◆ *5 mars 2002* : première réunion de la commission de délégation de service public.

La commission décide de donner son agrément aux deux candidats : SOGARAP-SVTU et OMNIPARC qui ont fourni les pièces exigées par l'avis d'appel public à la concurrence.

- ◆ *22 mars 2002* : envoi de la lettre d'agrément adressant aux candidats un dossier leur permettant de formuler une offre.

Ce dossier comprenait :

- un projet de contrat et ses annexes (qui ne constitue qu'un document de travail) :
 - 1) état et fréquence des lignes utilisant la gare routière ;
 - 2) état des lieux et inventaire des biens d'exploitation ;
 - 3) décompte prévisionnel et compte prévisionnel d'exploitation (à compléter) ;
 - 4) modalité de calcul de la redevance ;
 - 5) liste du personnel employé par le gestionnaire sortant ;
- les résultats d'exploitation au 31 décembre des années 1999 et 2000,
- le projet de convention et le cahier des charges pour l'obtention de la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière liés à l'amélioration de la qualité de service.

Il était demandé que l'offre précise au moins:

- le compte prévisionnel d'exploitation,
 - le montant de la taxe de départ sur les transporteurs,
 - les horaires d'ouverture et de fermeture de la gare,
 - les moyens techniques et humains que l'entreprise envisageait de mettre en œuvre pour l'exécution du service.
- ◆ *25 avril 2002* : *date limite de dépôt des offres.*
 - ◆ *30 avril 2002*: deuxième réunion de la commission de délégation de service public qui a procédé à l'ouverture des offres :

Seul un des deux candidats agréés a remis une offre dans les délais. Il s'agit de la société SOGARAP-SVTU. La commission en a confié l'analyse aux services de la Ville.

- *14 mai 2002* : Le détail de l'offre de la SOGARAP-SVTU figure dans le procès verbal de la commission du 14 mai 2002.

Les membres de la commission de délégation de service public ont émis un avis favorable pour que les négociations soient menées avec ce candidat.

Ils souhaitent que la négociation porte sur les points suivants :

- le fonctionnement des bornes rétractables à améliorer, notamment en dehors des heures de fonctionnement de la gare pour permettre aux riverains de l'immeuble voisin d'accéder pour effectuer des déchargements, des livraisons, des déménagements... ;
- une meilleure coordination des horaires bus/trains ;
- une précision quant à la présence et aux fonctions du personnel affecté ;
- l'extension de la plage horaire du samedi ;
- une plus grande publicité et une information sur les possibilités offertes par cette gare, sur tout le périmètre de la ville.

Des négociations ont eu lieu le 15 juillet 2002 pour compléter l'offre de la société (voir compte rendu).

Il est apparu que la proposition de la société SOGARAP-SVTU présente des points positifs par rapport au contrat précédent :

- la mise en place d'un comité de pilotage en collaboration avec la SNCF afin de développer un système d'information visant à coordonner les arrivées des trains avec le départ des bus ; c'est important pour les voyageurs.

- une meilleure synergie des déplacements urbains et inter-urbains (carte d'information commune) ;
- une démarche de qualité sur la durée du contrat par la mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction auprès des voyageurs, la mise à disposition d'un registre de réclamations ainsi qu'un projet de certification du site.

Par ailleurs, l'augmentation des charges d'exploitation est justifiée en partie par une provision pour étude et par la mise en place de contrats de maintenance des systèmes automatisés.

Le délégataire est également susceptible de recevoir une aide de du S.T.I.F. d'un montant maximum de 60.000 € TTC, conformément à la convention tripartite adoptée par le Conseil municipal du 11 juillet 2002 et intervenue entre cet organisme, le délégataire et la Ville. Cette subvention a pour conséquence de réduire la taxe de départ versée par les transporteurs.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001,

- 1) décide de retenir l'offre d'affermage du groupement constitué par la SOGARAP et la SVTU pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2002 ;*
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé et tout acte s'y rapportant ;*
- 3) dit que la redevance perçue annuellement par la Ville s'élève à 32.000 € H.T. ;*
- 4) dit que les dispositions financières nécessaires à l'application de la convention ont été prévues dans le cadre du budget primitif 2002.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.09.190 - Programme de mise aux normes et d'aménagement de quais bus (3^{ème} phase) - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. FONTAINE :

Par délibération du 27 mars 2002, nous avons adopté le programme de mise aux normes et d'aménagement de quais bus et avons sollicité de la Région Ile-de-France et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France une subvention au taux maximum.

Je vous rappelle que ce programme concerne 22 arrêts de la ligne B du quartier de Porchefontaine à la place de la Loi et un arrêt de la ligne 1 (Versailles Saint-Germain en Laye). Les travaux effectués ont pour but de faciliter la circulation des véhicules de transports en commun et d'améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite à ce mode de transport par surélévation des trottoirs à 21 cm et, dans certains cas, la création d'avancées de ces trottoirs. Cela entre tout à fait dans le cadre du P.D.U. La première tranche portait sur 22 arrêts de la ligne A, la seconde sur 20 arrêts des lignes C et D

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert scindé en deux tranches, la tranche ferme comprenant 20 arrêts, la tranche conditionnelle pour 3 arrêts.

Douze arrêts sont situés dans le secteur sauvegardé. Trois d'entre eux, situés rue de la Paroisse, n'ont pas reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France au motif que le principe d'arrêt en pleine voie des bus, en cas de stationnement sur la chaussée, entraîne la création d'avancées rompant l'alignement de la voie. Pour ces trois quais d'autres solutions sont aujourd'hui recherchées avec l'Architecte des Bâtiments de France. Je pense que nous trouverons un accord.

La durée des travaux sera de 12 semaines pour la tranche ferme et de 3 semaines pour la tranche conditionnelle.

Le financement est assuré à 100% par le STIF et par la région, et nous n'avons à supporter que la TVA, qui est remboursable après deux ans.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de réaliser le programme de mise aux normes et d'aménagement de quais bus ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2002 de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 822.0 : voirie routière ;*
 - *Nature 1322 : subventions d'équipement de la région ;*
 - *Nature 1328 : autres subventions d'équipement ;*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;*
 - *Programme 200255 : quais bus.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Même si le projet est financé par des tiers, son contenu nous intéresse. Pour juger du programme en cours, il faut bien comprendre qu'il associe deux dispositifs techniques correspondant à deux finalités bien différentes.

D'une part, on rehausse les trottoirs à 21 cm ce qui n'est pas très élevé pour les mettre au niveau du plancher d'autobus surbaissés afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. C'est une idée excellente. Mais d'autre part, ce qui n'a rien à voir avec le premier aspect contrairement à ce qu'on voudrait nous faire croire, on supprime les arrêts de bus en décrochement qui existaient autrefois pour que les bus s'arrêtent en pleine voie. On nous a expliqué qu'on y était obligé parce que les gens sont indisciplinés et garent leurs voitures sur les arrêts de bus. Mais la puissance publique ne peut accepter un tel raisonnement. Nous sommes là, le Maire en particulier qui exerce les pouvoirs de police, pour faire respecter la loi. Si l'on mettait immédiatement en fourrière, avec amende à la clé, les voitures qui sont laissées indûment sur des arrêts de bus, les gens comprendraient vite.

Si nous pouvions voter cette délibération -si ce n'était pas un appel d'offres ouvert- nous serions bien embarrassés, car encore une fois, de manière diabolique, on a associé deux choses, l'une bonne, l'autre mauvaise.

D'ailleurs en commission on nous a dit ingénument que si les autobus s'arrêtaient en pleine voie, cela freinerait la circulation, dissuaderait les automobilistes et les conduirait à prendre les transports en commun. Cette vision sadique de la circulation automobile, qui cherche à pénaliser les automobilistes qui sont de dangereux pollueurs à éliminer est peut-être celle de M. GABRIELS, mais ce n'est pas la nôtre, ni celle de la grande majorité des Versaillais. La circulation est déjà assez difficile pour qu'on ne l'aggrave pas. Nous ne prendrons pas part au vote.

M. VOITELLIER :

Je me félicite de cette délibération qui facilite l'accès des personnes handicapées dans les bus. De plus, cela facilite quand même la circulation, car lorsque les bus s'arrêtent sur les places en décrochement, ils bloquent le flux de circulation pour en sortir, tandis que désormais ils pourront s'insérer sans problème dans le flux.

J'ai une question sur la desserte en bus du centre social des Grands Chênes. Cette délibération et l'aménagement des quais bus rue Yves le Coz font-elles partie d'une réflexion à ce sujet, et à quel niveau ?

Je propose également de prolonger la ligne B jusqu'à la gare de Viroflay Rive gauche et surtout jusqu'à la piscine de Viroflay, ce qui permettrait aux usagers de cette ligne d'en profiter pendant les travaux à Versailles.

M. FONTAINE :

Je reprends les remarques de M. VOITELLIER. Je pratique les transports en commun et je constate bien souvent l'indiscipline des automobilistes. C'est là un constat, sans aucune arrière-pensée sadique, comme le dit M. de LESQUEN, à l'intention des automobilistes que l'on voudrait empêcher de circuler. Je l'ai déjà dit à propos du PDU, quand je vais en ville, si je suis en voiture, j'aime pouvoir circuler normalement en voiture, et de même à pied, et si je prends le bus, j'apprécie qu'il circule dans des conditions normales.

Les aménagements ont été faits pour faciliter l'accès aux véhicules de transport en commun. Je prends le bus chaque jour et je constate les difficultés des mères de famille avec poussettes, des personnes âgées, et même des personnes chargées. Ces mesures ne sont pas là pour brimer les automobilistes mais pour que chacun trouve sa place dans la circulation urbaine. On ne fait d'ailleurs des avancées de trottoir qu'à certains arrêts, et pas partout.

S'agissant de la ligne B, nous réfléchissons effectivement pour savoir si l'on peut desservir les grands Chênes dans de bonnes conditions. Les services travaillent à une solution adaptée, mais ce n'est pas forcément avec les bus réguliers de la ligne B. Mme GALICHON avait aussi demandé qu'on trouve une solution moins onéreuse pour la ville qu'actuellement pour conduire les enfants aux Grands Chênes. Quant au prolongement de la ligne B, on a évoqué en conseil de quartier de Porchefontaine il y a quelque temps la desserte non de la gare de Viroflay Rive gauche, mais de la piscine de Viroflay. C'est un parcours extrêmement difficile car au carrefour du pont près de la place Louis XIV, il y a des embouteillages matin et soir et je vois mal comment des bus iraient jusque là. Mais je réserve ma réponse sur le sujet.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2002.09.191 - Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie rue des Célestins. - Appel d'offres ouvert.- Adoption du dossier de consultation des entreprises. - Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.

M. BARBE :

Le programme d'enfouissement des réseaux entrepris dans le cadre de la convention de partenariat Ville/EDF est déterminé selon des critères prenant en considération l'état des réseaux souterrains existants (assainissement, eau potable, gaz,) et l'état de la voirie.

Par délibération du 11 juillet 2002, nous avons décidé le remplacement de la canalisation d'égout située dans la rue des Célestins. Les réseaux de distribution du gaz et de l'eau potable seront également remplacés.

Compte tenu de son état et des travaux effectués sur les réseaux, la voirie doit y être reconstruite. C'est pourquoi, un réaménagement de cette voie avec enfouissement des réseaux électriques et de communications vous est proposé.

Il convient de rappeler, à cet égard, qu'EDF s'est engagé à faire disparaître la totalité de son réseau aérien sur le territoire de la Ville d'ici le terme de sa concession, soit en 2025. En application de la convention signée entre le Syndicat intercommunal du gaz et d'électricité d'Ile de France (S.I.G.E.I.F), dont la Ville est membre, et EDF, les travaux d'enfouissement du réseau aérien électrique sont pris en charge en totalité par EDF dans le cadre d'une enveloppe financière que cet établissement public met à notre disposition chaque année à hauteur de 304 898 €. Pour la poursuite cette opération la participation d'EDF est estimée à 61 000 € HT.

France Télécom, propriétaire du réseau téléphonique et du réseau de vidéocommunication jusqu'au point de branchement aux particuliers, participe chaque année pour les travaux d'enfouissement à hauteur de 22 870,35 € HT. Pour cette opération, les travaux qui seront réalisés directement par France Télécom sont estimés à 12 370 € HT.

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de leur réalisation dont la mise en souterrain des ouvrages d'EDF, de France Télécom sont définies par des conventions qui fixent le rôle et les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux feront l'objet d'un transfert d'ouvrages aux fins d'intégration dans les patrimoines respectifs d'EDF et de France Télécom.

A l'issue de ces opérations d'enfouissement, l'éclairage public et la voirie seront entièrement rénovés.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- un lot n°1 : « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public » ;
- un lot n°2 : « voirie » ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunication et de vidéocommunication, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie de la rue des Célestins ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*

- 4) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec Electricité de France, France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication rue des Célestins ;
- 6) dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2002 de la Ville :
 - Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;
 - Article 814 : éclairage public ;
 - Article 822.0 : voirie routière ;
 - Nature 1328 : autres subventions d'équipement ;
 - Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;
 - Programme 200263 : travaux divers voirie

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Avec cette délibération, nous poursuivons le programme engagé à Porchefontaine où, chaque année, nous essayons d'enfouir les réseaux d'une rue et de refaire la chaussée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.09.192 - Travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, avenue des Arts à Versailles
Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché conclu avec la société CEGELEC PARIS

M. BARBE :

Par délibération en date du 17 janvier 2002, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunications, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, avenue des Arts à Versailles.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- lot n° 1 : Réseaux divers et éclairage public ;
- lot n° 2 : Voirie.

A l'issue de l'appel d'offres, le lot n° 1 a été attribué à la société CEGELEC Paris et notifié le 11 mars 2002.

Cette société a fait l'objet d'une fusion- absorption par la société CEGELEC S.A.

En effet, aux termes des assemblées générales extraordinaires du 27 juin 2002 de CEGELEC Paris et de MAINE ELECTRE 1, la société CEGELEC Paris (immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 419 390 521) a réalisé un apport partiel d'actif de l'ensemble de ses activités, à la société MAINE ELECTRE 1 (immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 438 116 428).

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de CEGELEC Paris du 27 juin 2002, CEGELEC Paris a été absorbée par la société CEGELEC S.A., puis a été dissoute et liquidée. MAINE ELECTRE 1 a changé de dénomination sociale pour devenir CEGELEC Paris (tout en conservant le même n° de RCS, soit le n° 438 116 428).

Si ce transfert d'activités est sans conséquence sur le déroulement du marché en cours, il convient de passer un avenant n° 1 au lot n° 1 pour concrétiser la subrogation de la société CEGELEC Paris (immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 419 390 521) par la société CEGELEC Paris (immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 438 116 428) dans tous ses droits et obligations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 (réseaux divers et éclairage public), du marché passé le 11 mars 2002 avec la société CEGELEC Paris pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunications, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, avenue des Arts ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.09.193 - Travaux d'assainissement - Remplacement d'une canalisation d'égout, rue Montebello Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions.

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville, il a été prévu (en coordination avec les services de Gaz de France qui souhaitent rénover leur réseau) le remplacement d'une canalisation d'égout particulièrement dégradée, située rue Montebello entre la rue du maréchal Foch et la rue Magenta, sur une longueur d'environ 270 mètres.

L'inspection de cette canalisation par le service de l'assainissement, laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- contre-pente sur certains tronçons ;
- portion de tuyaux décalés ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples ;

Ces travaux réalisés en tranchée à ciel ouvert comprendront :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- La pose du nouveau collecteur ;
- La reprise des branchements des riverains ;
- Les réfections de voirie à l'identique.

Pour la réalisation de cette opération qui pourrait débiter en fin d'année 2002, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout vétuste située rue Montebello, entre la rue du maréchal Foch et la rue Magenta ;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;
- 3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;
- 5) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 6) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 45% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;
- 7) confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :
 - chapitre 23 : immobilisation en cours
 - article 2315 : installation, matériel et outillage technique
 - programme 2002 67 : travaux sur réseaux – rue Montebello.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.09.194 - Travaux d'assainissement rue Exelmans - Demande de subvention**Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville, (contrat d'agglomération conclu le 4 octobre 1999 entre la ville de Versailles et l'agence de l'eau Seine Normandie et contrat eau 2001/2005 entre la ville de Versailles et le Conseil Général des Yvelines), il a été décidé le remplacement d'un tronçon de collecteur d'égout situé rue Exelmans, entre la Grande Impasse des Glaces et la Petite Impasse des Glaces.

La canalisation en grès existante, de diamètre 300 mm, sera remplacée par une canalisation en PVC, sur une longueur de 50mètres. Ces travaux pourraient démarrer en septembre 2002.

Le montant total de cette opération, qui sera réalisée en régie directe, par le service municipal de l'assainissement, est estimé à 29 243,37 € HT et se décompose comme suit :

- Main d'œuvre : 16 797,30 € charges comprises ;
- Matériaux, fournitures et prestations annexes : 9402,00 € HT;
- frais généraux forfaitaires : 4010,56 €;

Soit un montant total de 30 784,17 € taxes et charges comprises .

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 1999/2003 » et par le Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 », pour une telle opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout unitaire sous la rue Exelmans (entre la Grande Impasse des Glaces et la Petites Impasse des Glaces) ;*
- 2) *dit que les travaux seront réalisés en régie directe ;*
- 3) *sollicite de l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 1999/2003 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 4) *sollicite du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 5) *donne tous pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant ;*
- 6) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement sur les crédits de fonctionnement :*
 - *chapitre 60 (achat de matériaux) ;*
 - *article 6068.3 (achat de diverses fournitures) ;*
 - *article 6063 (achat de matières et fournitures) et suivants.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.09.195 - Réhabilitation du collecteur 120/75 du Boulevard de Glatigny - Demande de subvention

Mme GUILLOT

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville (contrat d'agglomération conclu le 4 octobre 1999, entre la ville de Versailles et l'agence de l'eau Seine Normandie et contrat eau 2001/2005, en cours de passation entre la ville de Versailles et le Conseil Général des Yvelines), il est prévu de réhabiliter et d'aménager en cunettes le collecteur situé sous le boulevard de Glatigny, entre l'avenue des Arts et la rue Jean Jaurès.

Les travaux seront réalisés en régie directe par le service de l'assainissement de la ville de Versailles, par mise en œuvre de 535 mètres de cunettes PRV (polyester renforcé de fibres de verre), et une imperméabilisation des enduits existants.

Cette opération devrait se dérouler en quatre tranches annuelles successives et l'intervention se ferait en souterrain, n'occasionnant qu'une gêne réduite pour les riverains.

Le calendrier prévisionnel pour ces quatre tranches est le suivant :

1ère tranche : longueur : 130 mètres

dates prévisionnelles : octobre/ décembre 2002

coût estimé : 59 543,48 € TTC (54 344 € HT) charges comprises

2ème tranche : longueur : 125 mètres

dates prévisionnelles : janvier/ mars 2003

coût estimé : 58 734,73 € TTC (53 648 € HT) charges comprises

3ème tranche : longueur : 140 mètres

dates prévisionnelles : octobre/ décembre 2004

coût estimé : 65 703,42 € TTC (59 927,61 € HT) charges comprises

4ème tranche : longueur : 135 mètres

dates prévisionnelles : janvier/ mars 2005

coût estimé : 65 545,56 € TTC (59 650,61 € HT) charges comprises

Le coût total de cette opération est estimé à 249 527,19 € TTC (227 570,22 € HT) charges comprises et se décompose comme suit :

- Main d'œuvre : 78 387,40 .€ charges comprises
- Matériaux : 133 976,16 € HT
- Frais généraux : 37 163,62 €

Soit un montant total de 249 527,18 € taxes et charges comprises, dont 21 955,96 € de TVA

Cette estimation établie en fonction des prix des matériaux et des coûts salariaux en vigueur en 2002, est susceptible d'une réactualisation en fonction de l'évolution de ces données de base pour les années 2003, 2004 et 2005.

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 1999/2003 » et par le Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 », pour une telle opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de rénovation du réseau d'égout unitaire situé sous le boulevard de Glatigny, (entre l'avenue des Arts et la rue Jean Jaurès) ;*
- 2) *dit que les travaux seront réalisés en régie directe entre 2002 et 2005 dans le cadre d'un programme pluriannuel ;*
- 3) *sollicite de l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 1999/2003 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 4) *sollicite du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 » ,une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 5) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant ;*
- 6) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement sur les crédits de fonctionnement*
 - *chapitre 60 (achat de matériaux) ;*
 - *article 6068 .2 (achat de diverses fourniture) ;*
 - *article 6063 (achat de matière et fourniture) et suivants.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.196 - Mise en œuvre du porte-monnaie électronique MONEO pour le stationnement payant de surface - Marché négocié sans mise en concurrence -

M. FONTAINE :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2002, nous avons adopté la mise en œuvre du porte-monnaie électronique MONEO comme moyen de paiement sur la Ville avec, dans un premier temps, son application au stationnement payant de surface sur voirie et dans les parkings.

Pour le stationnement sur voirie, la mise en œuvre de cet équipement, qui devrait intervenir à partir de novembre prochain, va nécessiter l'installation sur les horodateurs d'un lecteur de cartes à puce ; chaque lecteur disposant d'un module équipé du logiciel spécifique MONEO.

Ce dernier assure pour chaque appareil la gestion des transactions électroniques, qui sont collectées par l'intermédiaire de cartes appropriées, puis transférées sur un poste central assurant la concentration des données avant virement sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur.

A ce jour, seule la société SCHLUMBERGER a développé ce logiciel ainsi que les licences d'exploitation correspondantes.

La Direction Générale de la Comptabilité Publique fait d'ailleurs état de cette particularité dans sa note technique relative à l'encaissement des recettes publiques au moyen du porte-monnaie électronique MONEO.

Par ailleurs, l'ensemble du parc d'horodateurs implantés dans la zone ville, soit 127 appareils, est de la marque SCHLUMBERGER, acquis lors des différentes extensions du stationnement payant ou du renouvellement progressif du matériel. De ce fait, les lecteurs de cartes à installer ne peuvent, pour des raisons de compatibilité technique et de configuration lors de leur mise en service, qu'être de cette même marque.

Au vu de ces éléments et conformément à l'article 35-III-4^{ème} du Code des Marchés Publics, il est proposé de passer un marché avec la société SCHLUMBERGER pour l'ensemble des prestations nécessaires à la mise en œuvre du porte-monnaie électronique MONEO sur les horodateurs et à son exploitation. La durée globale d'exécution du marché est fixée à un an, les prestations propres à la mise en œuvre de ce nouveau mode de paiement doivent être réalisées pour le 5 novembre 2002.

Le coût estimé pour l'installation du porte-monnaie électronique MONEO est de 178 511 € HT, soit 213 500 € TTC.

Je signale qu'à la différence de certaines villes, où il n'y aura plus que des appareils avec la carte Moneo, nous avons décidé que sur trois horodateurs, deux offriront la possibilité de payer avec de la monnaie ou avec la carte, et le troisième uniquement avec la carte.

En vertu de l'article 35-V du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 2 juillet 2002 a donné un avis favorable au mode de passation de ce marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de conclure avec la société SCHLUMBERGER un marché négocié sans mise en concurrence en vue de la mise en œuvre du porte-monnaie électronique MONEO dans le domaine du stationnement payant de surface ;*
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce marché ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*

3) dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2002 de la Ville ;

- Chapitre 908 : Aménagement et services urbains ;
- Article 822.3 : Parkings ;
- Nature 2315 : Installations, matériels et outillages techniques ;
- Programme 2002 30 : Horodateurs.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GABRIELS :

Nous vous avons soumis il y a quelques jours une question sur ce sujet. Notre groupe s'abstiendra pour plusieurs raisons.

D'abord, plusieurs articles parus cet été ont montré qu'on pouvait avoir des inquiétudes sur la viabilité du projet. Ainsi selon le responsable de la branche commerce du MEDEF, « MONEO est mal lancé, mal ficelé et s'achemine gentiment vers un plantage ». Les promoteurs du projet estiment que, si 5% des transactions se font avec MONEO, ce sera un succès. Nous proposer d'y investir quand même 200 000 euros n'est peut-être pas une très bonne idée. Enfin, comme pour le passage à l'euro, les commerçants feront les frais de l'installation, puisque les modalités de commission seront à peu près celles de la carte bleue. D'après un petit sondage à Versailles, ils ne semblent pas très au courant des tenants et aboutissants de cette affaire. Mais on a constaté ailleurs en France qu'ils réagissent après le passage à MONEO. Que comptez-vous faire pour les informer sur les frais qu'ils vont encourir ?

Les échos étant négatifs depuis plusieurs mois, nous nous étonnons que vous ayez relancé en juin ce projet qui n'apparaît pas si viable.

M. FONTAINE :

Aujourd'hui en France 1 500 000 transactions sont effectuées chaque mois par ce moyen. Si le résultat était aussi catastrophique que vous semblez le dire, les médias en auraient largement parlé. Plusieurs expériences sont en cours depuis quelques mois en Bretagne, à Tours et dans d'autres villes. Je n'ai pas entendu dire que la situation était catastrophique ni que c'était la révolution chez les commerçants.

Il va falloir prendre un certain nombre d'habitudes, le système se mettant en place progressivement. Ainsi il va se développer dans toute l'Ile de France à partir du 6 novembre prochain. Je rappelle qu'il a fallu plus de dix ans pour que la carte bancaire devienne un instrument indispensable, et ce n'est qu'en 2001 que le nombre de paiements par carte a dépassé celui des paiements par chèque. Je pense que MONEO va se développer régulièrement comme c'est le cas depuis deux ou trois ans dans plusieurs grandes villes.

M. BERNOT :

Lors de la séance du 20 juin dernier, nous sommes le seul groupe de l'opposition à avoir voté pour ce projet qui nous est apparu et nous apparaît toujours comme allant dans le sens du progrès et de l'intérêt bien compris des utilisateurs car pour ce qui est de l'intérêt des contribuables versaillais, nous avons émis de sérieuses réserves sur le coût estimé, à 213 500 euros, et sur la méthode et le calendrier de réalisation. En réponse à M. COLOMBANI et aux autres intervenants de l'opposition, M. DEVYS s'était voulu apaisant, à défaut d'être totalement convaincant. Malheureusement la délibération qui est proposée aujourd'hui n'est pas faite pour lever nos doutes ni dissiper nos scrupules.

Qu'y apprend-on en effet ? Que pour un marché d'un montant estimé à 1,4 million de francs - pendant quelque temps encore les francs parlent mieux à l'imagination -, ce qui n'est pas rien, il ne sera pas fait appel à la concurrence, la société SCHLUMBERGER étant seule actuellement à pouvoir fournir les équipements et les logiciels nécessaires. Que ne nous l'a-t-on pas dit plus tôt, puisqu'on le savait déjà ? Serait-ce parce qu'il s'agit d'un marché captif, d'autant plus captif que nous venons de nous équiper d'un parc d'horodateurs fournis par cette société ? Une telle situation, certes prévue par le code des marchés publics, présente à l'évidence beaucoup d'avantages pour le fournisseur, mais aussi des risques non négligeables pour le client, indépendamment du préjudice financier qu'il supporte du fait de l'absence de concurrence.

Quelles garanties aurons-nous en effet sur la pérennité des prestations en ce qui concerne la maintenance, en un temps où le marché des nouvelles technologies se caractérise par une très grande instabilité, pour ne rien dire de la fragilité des acteurs qui défraie quotidiennement la chronique économique et boursière ? Certes SCHLUMBERGER présente de solides références, et nous n'avons aucun a priori à son encontre. Mais qui peut dire de quoi demain sera fait ? En revanche, il est probable qu'à moyen terme, dans quatre ou cinq ans, d'autres sociétés- j'en ai quelques unes à l'esprit- seront présentes sur ce marché, qui a vocation à s'ouvrir à la concurrence si, comme cela est souhaitable, le public suit. Aussi, ne confondons pas vitesse et précipitation et, si vous me pardonnez cette métaphore militaire, il y a des risques évidents à vouloir jouer les éclaireurs de pointe surtout si l'on s'avance sur un terrain encore insuffisamment déminé. Laissons la demi-douzaine de villes expérimentatrices y pourvoir et ne cherchons pas à tout prix - c'est le cas de le dire- à rejoindre cette avant-garde par souci de notre image ou pour d'autres considérations qui me m'apparaissent pas clairement.

En période de rigueur budgétaire, la prudence et la sagesse peuvent dicter d'autres choix. Il faut laisser le temps au temps même si, et c'est notre cas, on est résolument partisan du progrès technique. Le progrès oui, mais pas à marche forcée. C'est pourquoi, dans l'intérêt des contribuables versaillais, il ne nous paraît pas raisonnable de cautionner la démarche proposée, bien que nous restions très favorables au principe du projet MONEO. Nous nous abstenons.

Mme COULLOCH-KATZ :

Notre groupe trouve que l'idée est bonne, mais je crains que Versailles ne risque d'être victime de son dynamisme dans ce domaine. Outre les renseignements que vient de communiquer M. GABRIELS, et que nous ignorions, le manque de concurrence nous incite à nous abstenir.

M. DEVYS :

Comme vous, Monsieur BERNOT, je regrette qu'on ne puisse faire appel à la concurrence. Mais ou l'on attend qu'il y ait concurrence, ou on ne bouge pas. Pour notre part, nous avons décidé de bouger, mais pas de le faire, comme vous le dites, tête baissée et en terrain miné, même si nous venons de parrainer un dragueur de mines ! Depuis quelques jours nos services ont négocié avec la société et ils ont obtenu d'abord une baisse de 5% puis une seconde baisse du même ordre, ce qui fait que l'opération va nous coûter 10% de moins que ce qui est prévu dans cette délibération. Les services font en permanence leur travail, et je les en remercie.

Monsieur GABRIELS, les commerçants qui se plaignent en Bretagne sont peu nombreux et il s'agit d'une catégorie de commerces où traditionnellement le client ne paye ni en chèque ni en carte bleue. Le fait que le paiement va être informatisé aura vraisemblablement pour conséquence que leurs déclarations de TVA vont augmenter... Il est évident que ces commerçants sont relativement peu favorables à une évolution technique qui fait que pour une fois le liquide ne va pas s'évaporer !

Par ailleurs, je peux vous indiquer que hier soir le Président de l'établissement public, que j'interrogeais à ce sujet, m'a dit être très favorable à ce mode de paiement car, en supprimant le rendu de monnaie, il réduira les files d'attente au Château.

M. FONTAINE :

L'opération MONEO est lancée depuis 1998. Après Tours, à Poitiers, Montpellier, Bordeaux, Lyon, dans le Finistère, MONEO est devenu complètement opérationnel.

D'autre part, la société VINCI qui est concessionnaire des parkings Notre Dame et Saint Cloud a passé une commande de 2000 horodateurs pour la région parisienne avec ce système. C'est une société sérieuse et connue, et je n'imagine pas qu'elle installe des matériels qui ne soient pas fiables et ne répondent pas à l'attente des clients. Il y a un avantage pour la sécurité, en ce qui concerne la collecte des fonds, et aussi un avantage pratique comme on le voit avec l'exemple du Château.

Mme COURME :

Pour rassurer M. GABRIELS, je précise que les associations de commerçants renseignent leurs membres afin qu'ils négocient au mieux avec les banques, pour ne pas être pénalisés.

M. de LESQUEN :

Comme l'a très bien exposé M. BERNOT, nous sommes partagés sur ce dossier. D'une part, c'est un projet séduisant parce qu'il est versaillais mais aussi national ; s'il est viable, ce sera un véritable progrès. Nous qui voulons que notre ville devienne une cybercité, ne pouvons qu'être séduits et je constate avec satisfaction que le réseau carte bleue a adopté le réseau MONEO. Cette fonction existe de façon systématique sur toutes les nouvelles cartes bleues. Il faut l'activer, ce qui n'est pas totalement gratuit pour l'utilisateur non plus. Mais étant plutôt technophile que technophobe, je trouve que c'est commode plutôt que de fouiller dans des pièces que l'on a du mal à distinguer.

Mais une fois posé le fait qu'il s'agit d'un progrès, on peut se demander quand il pourra être appliqué et à quelle vitesse. C'est bien ce qu'a dit M. BERNOT : Il ne faut pas avancer trop vite et pas essayer les plâtres. J'ai été sensible à ce qu'a dit M. GABRIELS, et j'ai relu le dossier d'une page que *Le Monde* y a consacré en juin. M. GUEANT aurait pu éclairer votre lanterne, puisqu'il vient de Bordeaux et sait certainement que dans cette ville 1% seulement des transactions se font avec MONEO, trois ans après l'installation en 1999. C'est dérisoire. Pour l'anecdote, l'article dit aussi que l'on n'a jamais vu M. JUPPÉ payer avec une carte MONEO...

M. FONTAINE nous répond qu'il ne peut pas concevoir qu'une entreprise se trompe. A-t-il regardé les comptes de VIVENDI, ceux de France Télécom ? Toutes proportions gardées, on se trouve dans la même situation technique qu'avec l'UMTS, c'est-à-dire devant une innovation technique, la question étant de savoir si elle est au point. Tôt ou tard, nous aurons l'UMTS, mais est ce dans deux ans ou dans dix ans ? Ceux qui sont allés trop vite se sont ruinés. Il serait peut-être sage d'attendre quelques mois pour mieux voir comment se développe MONEO dans les autres cités. Rien ne nous presse, *Festina lente*. Il ne faut pas confondre hâte et précipitation, comme l'a dit M. BERNOT.

M. le Maire :

Je vais donner quelques chiffres, car si dans certaines villes le système a moins bien fonctionné c'est peut-être que les intermédiaires n'y ont pas été aussi efficaces qu'ailleurs. Si les résultats sont mitigés à Bordeaux, ils sont très bons en Bretagne par exemple et après un an d'exploitation, 20% des paiements de stationnement se font par carte ; à Rennes, c'est 10% après deux mois de fonctionnement. Le cap des 12 millions de paiements cumulés depuis janvier 2000 a été dépassé ; 90% des dépenses payées sont inférieures à 10 euros, d'où l'intérêt de ces cartes. 500 000 utilisateurs et 27 000 commerçants sont équipés. 45% des transactions sont faites chez les boulangers, 30% dans les bars-tabac, 4% dans les automates et 23% dans les commerces de proximité. Les deux tiers des opérations de rechargement de carte se font chez un commerçant au moment d'un paiement, ce qui est très commode : on n'a pas à retourner à la banque.

A la fin de 2002, 60% du territoire français seront couverts. 7 des 60 millions de cartes bancaires en circulation sont équipées du système MONEO, 16 millions auront l'option MONEO fin 2002 et 32 millions fin 2003. En région parisienne, 4 millions de cartes seront équipées fin 2002. Tout cela montre que si des résultats locaux ne sont pas à la hauteur des espérances, le système se développe rapidement et, de manière générale, donne de très bons résultats. Je trouverais difficile qu'à partir de début novembre, quand toute la région parisienne sera couverte par le système, Versailles soit absente.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 13 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, groupe de la gauche plurielle et groupe Radical et Vert)

2002.09.197 - Contrat de concession des parcs de stationnement de Saint-Cloud et Notre-Dame – Avenant n°10

M. FONTAINE :

Aux termes d'un contrat en date du 11 février 1980, la Ville a concédé à la Société Anonyme des Parkings Versaillais (S.A.P.V.), la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain, avenue de Saint-Cloud.

Par avenants n° 4 en date du 7 mars 1989 et n° 6 du 2 octobre 1991, cette concession a été étendue à la construction et à l'exploitation du parc de stationnement souterrain sous la place du marché Notre-Dame. Elle porte également sur l'exploitation du stationnement payant dans une zone d'influence de ces parcs.

Un avenant n° 9 du 16 mai 2000 redéfinit notamment, suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, le montant de la redevance versée à la Ville par le concessionnaire.

La redevance définie dans cet avenant est :

- une partie fixe égale à 2% des recettes des parcs et du stationnement de surface jusqu'à un seuil fixé à 17 053 775 F HT (valeur août 1999).
- Puis une partie variable égale à 50% de la différence entre les recettes totales et ce seuil.

Ce seuil est réévalué chaque année en fonction d'indices dont celui du BTP. Or, cet indice a considérablement augmenté en 2000 et 2001. En conséquence, la Ville n'a pu bénéficier des recettes supplémentaires escomptées au titre de la partie variable.

La Ville s'est rapprochée de la S.A.P.V. pour déterminer une nouvelle formule de calcul de la redevance lui garantissant une recette plus conséquente et stable. Il a été convenu que le taux concernant la partie fixe passerait de 2 à 4,5% et celui concernant la partie variable de 50% à 30%. Ces dispositions seront applicables à partir de l'année 2002.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du porte-monnaie électronique, les conditions pratiques de la collecte des recettes du stationnement de surface vont être modifiées, notamment pour ce qui est de la sécurité, obligeant le concessionnaire à revoir sa gestion et la perception des fonds qui constituent sa rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les dispositions de l'avenant n°10 au contrat de concession des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame, à passer avec la Société Anonyme des Parkings Versaillais (S.A.P.V.) dont le siège social est ; 33 bis, avenue de Saint Cloud ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les recettes seront encaissées au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 928 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 822.3 : parkings ;*
 - *Nature 757 : redevances versées par les fermiers et concessionnaires.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

J'avais posé une question purement technique et l'on avait promis de me répondre par les simulations appropriées, mais apparemment ce n'est pas fait. Je signale d'ailleurs que l'exposé des motifs qu'a repris M. FONTAINE parle d'une partie fixe et d'une partie variable de la redevance alors que la partie « fixe » de 2% jusqu'au seuil est également variable, sauf si le montant des recettes est fixe, ce qui serait étonnant.

On nous propose de changer le système en passant de 2% à 4,5% pour la première tranche et de 50% à 30% pour la seconde. Donc nous gagnons sur la première tranche et nous perdons sur la seconde. Est-ce favorable à la ville ? Il n'y avait pas de simulation financière dans le dossier de commission. Je l'avais demandée, elle ne nous est pas fournie aujourd'hui. Sans plus ample renseignement, ce qui est contestable, car j'espère que les services ont fait le calcul avant qu'on propose cet avenant, nous serons obligés de nous abstenir.

M. le Maire :

Les simulations que vous avez demandées sont distribuées.

M. de LESQUEN :

Il est quand même un peu difficile de les découvrir en séance. On aurait pu les faire parvenir par fax ou courrier électronique. Peut-on nous les expliquer ?

M. DEVYS :

On va gagner de l'argent.

M. de LESQUEN :

Il ne suffit pas de donner un coup de menton. Est-ce que c'est vrai ?

M. le Maire :

Si M. DEVYS vous le dit, ce ne peut être que vrai. (*Rires*)

M. de LESQUEN :

Oui, oui.. M. FONTAINE n'a pas l'air si convaincu. Mais si la conclusion est que nous gagnons de l'argent, nous votons pour.

M. de FONTAINE :

N'interprétez pas mes « airs ». J'ai le même document que vous sous les yeux. Il ne faut pas avoir fait des études prolongées pour comprendre ces calculs. J'avoue qu'ils sont compliqués (*Rires*), mais les résultats sont là. Selon une hypothèse de calcul, le seuil de 4,5% baisse et les recettes stagnent, mais dans tous les cas envisagés ici, la redevance versée à la Ville augmente malgré tout.

M. de LESQUEN :

C'est très bien, nous sommes convaincus. Mais c'est à cela que servent les travaux de commission.

M. FONTAINE :

La prochaine fois, on vous présentera les chiffres pour ne pas avoir à les discuter en séance du conseil.

Mme FLICHY :

Les utilisateurs des parkings voient qu'ils sont gérés par la société VINCI. Celle-ci les loue-t-elle à SAPV qui verse une redevance à Versailles ? Quel est le montage juridique ?

M. FONTAINE :

C'est la SAPV qui est une filiale du groupe VINCI avec laquelle la Ville signe toutes les conventions.

Mme FLICHY :

C'est préférable, sinon on pouvait imaginer que SAPV était un intermédiaire qui conservait des fonds.

M. FONTAINE :

Nous n'avons pas besoin d'intermédiaire. Il faut les éviter au maximum.

M. de LESQUEN :

Demandez à KPMG d'étudier la question !

M. DEVYS :

La SAPV est la société qui a construit les parkings. Elle a été rachetée par le groupe VINCI dont elle est devenue une filiale. C'est ce qui s'est produit dans beaucoup de communes, où les petites sociétés ont été rachetées. Mais la SAPV est toujours la personne morale avec laquelle nous traitons.

M. FONTAINE :

Que les panneaux à l'entrée du parking soient au nom de VINCI ne change rien.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.09.198 - Aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine - Approbation de l'avant-projet sommaire - Demande de subventions.

M. MEZZADRI :

L'extension de la Fondation Lépine (résidence pour personnes âgées), par son impact sur les équipements communaux voisins, nécessite un réaménagement des espaces d'accompagnement des divers équipements du site. Il s'agit d'un équipement important pour le quartier, qui est aussi un carrefour pour les générations.

Les équipements communaux concernés sont :

- deux résidences pour personnes âgées : La Fondation Lépine et La Providence,
- un foyer d'adultes handicapés,
- une crèche et une halte garderie,
- un square,
- un stade comportant diverses installations sportives pour les scolaires (terrain de football, deux plateaux d'évolution, aires de saut et de lancer),
- des terrains de boules,
- des vestiaires et bureaux, la loge du gardien.

Le projet consiste en l'aménagement des espaces verts des abords des résidences de la Fondation Lépine et de la Providence, la création d'une liaison verte entre Eole et ces deux résidences, celle d'un square et d'une aire de jeux, qui permettront de soulager les équipements existants le réaménagement du plateau sportif et la réhabilitation des murs et clôtures existants.

Il permettra une liaison entre les quartiers de Porchefontaine et des Chantiers par la rue de Ploix.

La réalisation des travaux se fera sur deux tranches, sur les années 2003 et 2004.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 311 200 euros.

Pour la réalisation de ces travaux, nous sollicitons des subventions de nos partenaires habituels (Conseil Général des Yvelines, Région Ile de France et S.N.C.F.).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *approuve l'avant-projet sommaire de l'aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine ;*
- 2) *sollicite l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès de l'Agence des Espaces verts, de l'Etat, de la Région d'Ile de France, du Conseil Général des Yvelines et de la SNCF ;*
- 3) *s'engage à conserver au terrain sa vocation exclusive d'espaces verts publics et à le classer en zone ND dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme), lors d'une prochaine révision ;*
- 4) *s'engage à faire connaître, notamment par l'apposition de panneaux, que l'opération s'est faite avec le concours de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France, le Conseil Général des Yvelines et la SNCF ;*
- 5) *s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement ;*
- 6) *donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'aide financière à passer avec l'agence des espaces verts, le Conseil Général et la SNCF ;*
- 7) *dit que les dépenses correspondantes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement seront inscrites au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

C'est un très beau projet.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.09.199 - Marché de ramassage des déjections canines – Mise en concurrence simplifiée - (2^{ème} procédure) – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. MEZZADRI :

Nous avons beaucoup parlé de déchets pour la communauté du Grand parc, des déchets on en voit malheureusement aussi beaucoup dans les rues et dans les squares, je veux parler des déchets canins. Nous avons fait une expérimentation avec des « canisettes », qui font des tournées, pour trois d'entre elles du lundi au samedi, et pour la quatrième le dimanche. Chacune parcourt 40 km par jour, avec des lieux ciblés.

Cette opération, expérimentée au cours du premier semestre 2002 devait être prolongée jusqu'en fin d'année pour en vérifier la pertinence.

Par délibération en date du 11 juillet 2002, le Conseil Municipal a décidé de passer un marché à bons de commande, sous forme d'une mise en concurrence simplifiée, pour le ramassage des déjections canines réalisé avec des engins « deux ou trois roues » spécialement équipés.

Or, aucune entreprise n'a répondu à l'appel à candidatures lancé, notamment en raison de la très courte durée du marché.

L'entreprise G.S.F. qui assurait cette tâche jusqu'à ce jour, a cessé cette prestation, fin juillet, le montant des commandes ayant atteint leur maximum pour 2002.

Les interventions réalisées par cette entreprise au cours des quelques semaines d'essai sont d'un intérêt incontestable pour améliorer la propreté de la Ville.

Pour bénéficier de cette prestation, il est nécessaire, aujourd'hui de relancer un marché selon la procédure de la mise en concurrence simplifiée.

L'organisation de ce service repose sur la durée. Celle-ci est donc prévue sur une période d'un an.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de procéder au lancement d'un marché à prix global forfaitaire, avec mise en concurrence simplifiée, pour une durée d'un an ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les différents crédits de fonctionnement du budget de la ville :*
 - Chapitre 928 – aménagement et services urbains – environnement ;*
 - Article 813 – propreté urbaine ;*
 - Nature 611.4 – nettoyage des voies ;*
 - Service 5312 – propreté.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.09.200 - Réalisation d'un système d'arrosage automatique intégré avenue de Saint-Cloud, côté pair entre les avenues Rockefeller et de l'Europe - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. MEZZADRI :

Par délibération en date du 19 juillet 2001, le conseil municipal avait décidé le lancement d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un système d'arrosage automatique à la fois plus économique et plus efficace- intégré avenue de Saint Cloud, de la place d'Armes à l'avenue de l'Europe, côté pair, et côté impair de la rue Hoche jusqu'au n°17 et avenue de Paris, de la rue Jean Houdon à la Préfecture, côté impair.

Ce marché a été attribué le 21 novembre 2001 à la société AMS.

Cette société ayant été mise en redressement judiciaire par jugement prononcé le 29 janvier 2002, lequel a été converti en liquidation judiciaire le 14 mai 2002, elle s'est vu autoriser une poursuite exceptionnelle d'activité jusqu'au 14 juillet 2002.

Les travaux, objets du marché en cours, n'étant pas terminés, il convient de lancer une procédure négociée sans publicité préalable, mais avec une mise en concurrence, suite à défaillance du titulaire, en application de l'article 35-II-3.

Cette procédure a reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 16 juillet 2002.

Les travaux seront effectués au mois de novembre 2002, leur durée sera de quatre semaines à compter de l'ordre de service.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de lancer un marché négocié suite à défaillance du titulaire, la société AMS, pour la réalisation des travaux restant à exécuter avenue de Saint Cloud, portion située côté pair entre les avenues Rockefeller et de l'Europe ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant;*
- 4) *dit que les crédits sont inscrits dans le budget primitif 2002 sur l'imputation 908 823 2312 200216 correspondant aux travaux sur terrain sur les espaces verts de la Ville.*
 - 908 – Aménagement et Services Urbains - Environnement
 - 823 – Espaces Verts Urbains
 - 2312 – Travaux sur Terrain - Espaces Verts
 - 200216 – Espaces Verts

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.09.201 - Marché d'insertion professionnelle relatif au ramassage de feuilles, tontes et travaux horticoles simples - Marché passé en application des dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

M. MEZZADRI :

Versailles est caractérisée par ses larges avenues arborées et engazonnées. La qualité d'entretien des espaces verts n'a cessé de croître ces dernières années.

L'entretien de ses avenues est particulièrement important pendant la période hivernale, lors du ramassage des feuilles, et pendant la période printanière, lors de la tonte des plates-bandes des avenues, soit une superficie de 35 hectares.

Les platanes et les tilleuls plantés sur ces avenues nécessitent des interventions fréquentes pour le ramassage des feuilles d'octobre à décembre : douze personnes interviennent pendant ces trois mois et sont affectées aux services des Espaces verts et de la propreté.

Afin de ne pas désorganiser les équipes de jardiniers des services municipaux et de ne pas retarder les travaux de taille, bêchage et plantations, nous faisons appel, depuis deux ans, à un organisme d'insertion professionnelle qui a réalisé environ 8.200 heures de ramassage de feuilles, de tontes et de divers travaux horticoles simples.

Les grandes zones enherbées sur ces avenues doivent être tondues tous les 15 jours et nécessitent le renforcement des équipes pour effectuer ces prestations.

Forts de cette expérience, et compte tenu des dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics, nous avons lancé une consultation auprès de divers organismes d'insertion professionnelle et vous proposons de conclure un marché pour l'exécution de ces mêmes prestations, pour une durée de trois ans, avec possibilité de dénonciation.

L'offre de Chantiers Yvelines a été jugée la mieux-disante.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de conclure un marché de service d'insertion professionnelle avec Chantiers Yvelines, en application de l'article 30 du Code des marchés publics pour l'exécution de prestations de ramassage de feuilles, de tontes et de divers travaux horticoles simples ;*
- 2) *donne tous les pouvoirs au maire ou à son représentant pour signer le contrat et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées du budget de la Ville :*
 - *chapitre 928 – aménagement et services urbains ;*
 - *article 823 – espaces verts urbains ;*
 - *nature 6288 – autres services extérieurs divers ;*
 - *service 5310 – espaces verts.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.09.202 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Facturation des coûts liés aux transferts des ordures ménagères sur le centre de Buc – Avenant n°5 au lot n° 1 du marché passé avec la société Nicollin.

M. MEZZADRI :

Nous avons parlé plusieurs fois de déchets, et nous ferons la preuve que la communauté du grand parc sera un succès dans ce domaine. Pour l'heure nous avons des marchés en cours.

Par délibération du 15 avril 1999, le conseil municipal décidait de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres européen ouvert en vue d'assurer le renouvellement du marché pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de la ville de Versailles.

Ce marché est en cours depuis le 1^{er} janvier 2000. Il comprend, entre autres, la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de la ville par petits camions adaptés aux voies étroites, ainsi que la collecte des corbeilles de rues. Les services municipaux, quant à eux, ramassent l'ensemble des dépôts sauvages abandonnés sur la voie publique en dehors des jours et heures de collecte.

L'évacuation de l'ensemble de ces déchets vers les centres de traitement du Sycotom (Ivry) occasionne une perte de temps importante, et une augmentation du trafic de petits camions. Les employés municipaux utilisent un camion de 3,5 tonnes et ramassent 40 tonnes par mois, ce qui conduit à faire six voyages par semaine à Ivry.

Aussi est-il décidé, dans un souci d'amélioration, de regrouper l'ensemble de ces ordures ménagères sur le site de la société Nicollin à Buc, afin qu'ils soient acheminés par gros porteurs (26 t) jusqu'au centre de traitement, ce qui permet de ne faire que deux voyages par mois vers Ivry. Le prix du transfert (chargement et évacuation) a été arrêté à 17,53 € ht/tonne.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant, lors de sa réunion du 10 septembre 2002.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de conclure un avenant n° 5 au lot n° 1 relatif au marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;*
- 2) *dit que cet avenant a pour objet de fixer un prix de transfert des ordures ménagères par gros porteurs vers les centres de valorisation du Sycatom à compter du 1^{er} juillet 2002 ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville :*
 - Chapitre 928 : Aménagement et services urbanisme – Environnement ;
 - Article 812 : Collecte et traitement des ordures ménagères ;
 - Nature 611.2 : Enlèvement des ordures ménagères.
 - Service 5313 : Collecte sélective.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GOSSELIN :

Je ne suis pas sûr de bien comprendre ce qui se passe avec NICOLLIN. J'ai l'impression qu'on résout ici le problème de cette société plutôt qu'un problème de la Ville.

M. MEZZADRI :

Pas du tout. Le marché de collecte comprend plusieurs lots, certains attribués à NICOLLIN d'autres à d'autres sociétés. Mais le marché de nettoyage ne comprend pas le ramassage des dépôts sauvages, qui est effectué par les services municipaux. Forts de l'expérience de la collecte sélective, qui nous permet de gagner 750 000 francs par an en amenant les emballages non plus à Ivry, mais au centre de Buc depuis qu'il est agréé par le SYCTOM, nous avons voulu faire de même et envoyer quotidiennement un petit camion à Buc, d'où NICOLLIN organise deux voyages par mois vers Ivry.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures 45.

ANNEXES

Délibération n°2002.09.154

Création de la communauté de communes du Grand Parc –
Adoption du périmètre, des statuts et du mode de représentation
des communes

Projet de statuts

Délibération n°2002.09.156

Modification du règlement intérieur – Mise en application de la loi
démocratie de proximité

27 juin 2002	2002/72	Conservatoire National de Région de Versailles – Requête introductive d’instance tendant à faire prendre en charge par l’Etat, les salaires du personnel enseignant des classes à horaires aménagées	337
2 juillet 2002	2002/74	Immeuble 7 rue des Récollets – Assignation de la ville de Versailles devant le Tribunal de Grande Instance – Société ARDACHES c/Ville de Versailles	337
3 juillet 2002	2002/75	Concession domaniale pour l’exploitation, à la piscine Montbauron, d’un distributeur automatique d’accessoires pour piscine à usage du public – Ville de Versailles – Société TOP SEC	337
4 juillet 2002	2002/76	Requête n°0201837-1 – Recours en annulation présenté par Madame Zouaouia CHAHI à l’encontre de la décision du 4 avril 2002 refusant la candidature de Madame CHAHI pour occuper une place sous les Halles du marché Notre Dame	338
8 juillet 2002	2002/77	Objet du contrat : Couverture sanitaire de la fête nationale qui se déroule le 13 juillet 2002	338
9 juillet 2002	2002/78	Achat d’un troisième cheval pour la brigade équestre	338
10 juillet 2002	2002/79	Accueil d’un groupe de seize enfants de 6 à 13 ans au centre de Saint-Rémy-des-Landes (50) au mois de juillet 2002 dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	338
10 juillet 2002	2002/80	Accueil d’un groupe de 9 enfants de 12 à 13 ans au centre « Les Cannes » (2a) du 25 juillet au 8 août 2002 dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	338
10 juillet 2002	2002/81	Monsieur Henry de Lesquen c/Ville de Versailles – Requête devant la Cour Administrative d’Appel de Paris – Affaire n°02PA01829	338
11 juillet 2002	2002/82	Mise à disposition de la ville de Versailles de locaux appartenant à l’O.P.H.L.M. Versailles-Habitat au profit du Ministère de l’Intérieur – Extension des locaux de l’antenne de police 88 rue de la Bonne Aventure	338
12 juillet 2002	2002/84	Marché sans formalités préalables conclu avec la Direction Générale des Impôts	338
12 juillet 2002	2002/85	Marché sans formalités préalables conclu avec le Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement des Yvelines	338
17 juillet 2002	2002/86	Accueil d’un groupe de 12 enfants de 4-7 ans et de 3 animateurs à la Ferme Bleue (59) du 22 au 26 juillet 2002 dans le cadre des mini-camps d’été proposés au versaillais	338
17 juillet 2002	2002/87	Accueil d’un groupe de 12 enfants de 4-7 ans et de 3 animateurs à la Ferme Bleue (59) du 26 au 30 août 2002 dans le cadre des mini-camps d’été proposés au versaillais	338
18 juillet 2002	2002/88	Location par la ville de Versailles d’une maison située à Viroflay, 27 bis, rue du Marais – Contrat de location	338

22 juillet 2002	2002/89	Cession d'un module préfabriqué	338
22 juillet 2002	2002/90	Mise à disposition de Monsieur Bernard DESTRUEL d'un logement communal situé au Centre Technique Municipal – Résiliation du contrat de location	338
24 juillet 2002	2002/91	Requête n°0201912-3 – Demande d'annulation de l'arrêté municipal du 8 avril 2002 autorisant Madame de CREPY à procéder à l'abattage d'arbres, 1 avenue Foucault de Pavant – Syndicat des copropriétaires du 26/28 rue du Parc de Clagny c /Ville de Versailles	338
25 juillet 2002	2002/92	Location de 5 instruments de musique mécanique pour le Musée Lambinet	338

Les décisions n°2002/62, n°2002/73 et n°2002/83 sont sans objet.

DELIBERATIONS

2002.09.154	Création de la communauté de communes du Grand Parc – Adoption du périmètre, des statuts et du mode de représentation des communes	342
2002.09.155	Parrainage du Céphée - Adhésion à l'association des villes marraines	355
2002.09.156	Modification du règlement intérieur – Mise en application de la loi démocratie de proximité	357
2002.09.157	Statut de l' élu – Mise en application de la loi démocratie de proximité	361
2002.09.158	Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) – Adhésion de deux collectivités	365
2002.09.159	Syndicat intercommunal pour le gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud – Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée et du ru de Marivel – Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Gally - Syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles – Modification des statuts	365
2002.09.160	Droit de licence sur les débits de boisson, impôts sur les spectacles de 5 ème catégorie – Fixation des taux en euros	367
2002.09.161	Convention relative à la participation du département des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Ville pour les élèves domiciliés au domaine du Château	370
2002.09.162	Participation de la Ville aux frais de séjour de classes d'environnement des enfants scolarisés dans une école privée versaillaise sous contrat d'association ou dans une école publique ou privée sous contrat d'association hors Versailles	371
2002.09.163	Fourniture de mobilier de bureau et de mobilier scolaire – Appel d'offres ouvert- Adoption du dossier de consultation des entreprises	372

2002.09.164	Rénovation des offices de restauration scolaire – Avenant n°1 aux marchés passés avec les entreprises SOMACO, RENOUX-BOURCIER, DE COCK, SNEHS, THERMOSANI, ART-BAT-CONCEPT, AUGAGNEUR pour le secteur nord - Avenant°1 aux marchés passés avec les entreprises SOMACO, RENOUX-BOURCIER, THERMOSANI, SVEE, TOURNOIS, DE COCK, ART-BAT-CONCEPT, COMTE ISOLATION pour le secteur sud	373
2002.09.165	Rénovation des offices de restauration scolaire – Avenant n°2 au marché de maîtrise d’œuvre passé avec le bureau d’étude TROUVIN SEREQUIP	377
2002.09.166	Travaux d’équipement des offices de restauration en matériel et mobilier – Avenant n°1 au marché passé avec la société Energie 93	378
2002.09.167	Restructuration et extension de l’école maternelle les Dauphins – Nouvelle attribution du lot n°6 à la société COMTE ISOLATION	380
2002.09.168	Réfection des cours des écoles maternelles « Les Lutins » et « Dunoyer de Ségonzac » - Travaux de voirie – Avenant n°1 au lot n°2 école maternelle « Dunoyer de Ségonzac »	381
2002.09.169	Ventes de livres et de disques des bibliothèques et de la discothèque municipales	382
2002.09.170	Conservatoire national de région – Programme départemental d’aides aux écoles de musique et de danse – Convention entre le Département des Yvelines et la ville de Versailles – Avenant pour l’année 2002	384
2002.09.171	Subvention au Département des Yvelines pour le déplacement et la restauration de l’orgue conservé à l’Hôpital Richaud	385
2002.09.172	Fixation des tarifs publicitaires d’un guide pratique édité par la Ville	386
2002.09.173	Lutte contre les exclusions « Charte Solidarité Eau » adhésion de la Ville au dispositif départemental	390
2002.09.174	Subvention exceptionnelle à l’association Charlemagne	391
2002.09.175	Association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » - Subvention de fonctionnement 2002	392
2002.09.176	Subvention exceptionnelle à l’Association Sportive Versailles Jussieu	393
2002.09.177	Contrat enfance – Avenant n°3	394
2002.09.178	Contrat de prestation de service passé entre la ville de Versailles et la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines – Avenant n°1 pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) du centre socioculturel des Chantiers	395
2002.09.179	Travaux de peinture de l’horloge et réfection des vitraux de la façade sud-est de l’église Notre-Dame – Autorisation de déposer le dossier de permis de construire	395
2002.09.180	Prestation de service de téléphonie publique – Appel d’offres ouvert- Adoption du dossier de consultation des entreprises	396
2002.09.181	Fourniture de mobilier urbain et de matériel de signalisation – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	397

2002.09.182	Réfection de couvertures et d'étanchéités – Centre Technique Municipal (lot n°6) – Avenant n°1 au marché passé avec la société CHAPELEC	399
2002.09.183	Convention de concession de chauffage urbain – Avenant n°4	400
2002.09.184	Traitement des bétons poreux de la tribune couverte du stade Montbauron – Avenant n°1 au marché passé avec la société CHANIN	401
2002.09.185	Fourniture de matériel de plomberie, sanitaire, robinetterie, carrelages et matériaux de construction – Avenant n°1 au lot n°2 au marché conclu avec la société POINT P	402
2002.09.186	Fourniture de carrelages et matériaux de construction – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	403
2002.09.187	Acquisition foncière en vue de la réalisation de logements aidés, 64 rue de Montreuil par la SA d'HLM LA SABLIERE – Subvention pour surcharge foncière	404
2002.09.188	Société HLM LA SABLIERE- Acquisition de 25 logements en vue de la réalisation de logements aidés au 64 rue de Montreuil – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation – Demande de garantie de la Ville – Convention – Acceptation	405
2002.09.189	Délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de la gare routière à Versailles- Choix du délégataire	409
2002.09.190	Programme de mise aux normes et d'aménagement des quais bus (3 ème phase) – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	411
2002.09.191	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie rue des Célestins – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom	414
2002.09.192	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, avenue des Arts à Versailles – Avenant n°1 au lot n°1 du marché conclu avec la société CEGELEC PARIS	415
2002.09.193	Travaux d'assainissement – Remplacement d'une canalisation d'égout rue Montebello – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions	416
2002.09.194	Travaux d'assainissement rue Exelmans – Demande de subventions	417
2002.09.195	Réhabilitation du collecteur 120/75 du boulevard de Glatigny – Demande de subvention	418
2002.09.196	Mise en œuvre du porte- monnaie électronique MONEO pour le stationnement payant de surface – Marché négocié sans mise en concurrence	420
2002.09.197	Contrat de concession des parcs de stationnement de Saint-Cloud et de Notre-Dame – Avenant n°10	424
2002.09.198	Aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine – Approbation de l'avant-projet sommaire – Demande de subventions	426

2002.09.199	Marché de ramassage des déjections canines- Mise en concurrence simplifiée (2 ème procédure) – Adoption du dossier de consultation des entreprises	427
2002.09.200	Réalisation d'un système d'arrosage automatique intégré avenue de Saint-Cloud, côté pair entre les avenues Rockefeller et de l'Europe – Adoption du dossier de consultation des entreprises	428
2002.09.201	Marché d'insertion professionnelle relatif au ramassage de feuilles, tontes et travaux horticoles simples – Marché passé en application des dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics	429
2002.09.202	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Facturation des coûts liés aux transferts des ordures ménagères sur le centre de Buc – Avenant n° 5 au lot n1 du marché passé avec la société Nicollin	430
2002.09.203	Remplacement de Madame Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET, conseillère municipale au sein du conseil municipal et de différentes commissions	339